

**MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
ET DU DESENCLAVEMENT**

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

**PROJET REGIONAL DE CORRIDOR
ECONOMIQUE**

LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY

BURKINA FASO

=====

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons



**Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par la
construction d'infrastructures communautaires dans neuf (09)
communes de la région du Centre-Est**

Septembre 2025

TABLE DES MATIERE

TABLE DES MATIERE	II
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	IV
LISTE DES TABLEAUX.....	V
LISTE DES FIGURES	VI
RESUME TECHNIQUE.....	VII
1. Introduction	3
1.1. Présentation du PCE LON	3
1.2. Description des sous-projets de construction d’infrastructures communautaires.....	3
1.3. Statut foncier des sites.....	5
1.4. Consistance des travaux.....	5
1.5. Objectifs de réinstallation	6
2. Impacts du projet	7
2.1. Zone d’influence des sous projets.....	7
2.2. Type d’impacts	9
2.3. Profil des ménages et personnes affectés	10
2.4. Impacts potentiels.....	13
2.4.1. Les pertes définitives de terres	14
2.4.2. Réduction de la superficie de terre cultivable.....	15
2.4.3. Pertes de superficies de cultures/pertes de récoltes	16
2.4.4. Perte d’infrastructure.....	17
2.4.5. Perte d’arbres dans les champs.....	17
3. Cadre juridique et droits des personnes affectées.....	20
3.1. Cadre politique national.....	20
3.2. Cadre juridique national relatif au foncier et procédures d’expropriation.....	22
3.3. La politique de la Banque mondiale (PO 4.12).....	25
3.4. Les divergences/écarts entre le cadre national et la PO 4.12	26
3.5. Date butoir	31
3.6. Critères d’éligibilité	31
4. Compensation, réinstallation et assistance	33
4.1. Compensations.....	33
4.2. Mesures de réinstallation	42
4.3. Assistance aux PAP.....	42
4.4. Assistance à la mise en œuvre du PAR.....	44
5. Consultation de la communauté et divulgation	48
5.1. Consultation de la communauté.....	48
5.2. Divulgation d’informations.....	54
6. Suivi et évaluation.....	54
6.1. Suivi.....	55
6.2. Evaluation indépendante	56
6.3. Coût du suivi évaluation.....	56
7. Organisation pour la mise en œuvre.....	57
7.1. Arrangement institutionnel et responsabilité.....	57
7.2. Calendrier.....	59
7.3. Mécanisme de gestion des plaintes	60
7.4. Personnes à contacter.....	67
8. Coûts de mise en œuvre	67
CONCLUSION.....	68
REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES	XXXIX

ANNEXES :	XL
ANNEXE 1 : QUELQUES COMMUNIQUES DATE BUTOIR.....	xl
ANNEXE 2.a : LISTE DES PAP BENEFICIAIRES D'UNE COMPENSATION FINANCIERE DE LA PERTE DE TERRE.....	xliv
ANNEXE 2.b : LISTE DES PAP BENEFICIAIRES D'UNE COMPENSATION EN NATURE DE LA PERTE DE TERRE	xlvi
ANNEXE 2.c : LISTE DES PAP BENEFICIAIRES D'UNE COMPENSATION FINANCIERE DE LA PERTE DE CULTURE	xlvii
ANNEXE 2.d : LISTE DES PAP BENEFICIAIRES D'UNE COMPENSATION FINANCIERE DE LA PERTE D'ARBRES	lii
ANNEXE 2.e : LISTE DES PAP VULNERABLES	lvii
ANNEXE 2.f : LISTE DES PAP BENEFICIAIRES DE L'APPUI A LA RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	lviii
ANNEXE 3 : SEANCE DE CONSULTATIONS DU PUBLIC	lxi
ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE	lxii
CONTENU DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION.....	lxix
LISTE DES SOUS PROJETS PAR PROVINCE	lxxii

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANO	Avis de Non Objection
CES/DRS	Conservation des Eaux et Sols et Défense et Restauration des Sols
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CVD	Conseil Villageois de Développement
DR	Direction Régionale
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
HS	Harcèlement Sexuel
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	Organisme Non Gouvernemental
OSC	Organisation de la Société Civile
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	Personne Déplacée Interne
PCE-LON	Projet régional de Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey
PV	Procès-Verbal
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
STD	Service Technique Déconcentré
TDR	Termes De Référence
TGI	Tribunal de Grande Instance
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Listes des sous projets retenus au Koulpélogo	4
Tableau 2 : Liste des sous projets retenus au Boulgou	4
Tableau 3 : Liste des sous projets retenus au Kouritenga.....	4
Tableau 4 : Zones d'influence et localisation des sites retenus au Kouritenga	7
Tableau 5 : Données des sites des sous projets au Koulpélogo.....	8
Tableau 6 : données des sites des sous projets dans le Boulgou	8
Tableau 8 : Nombre de personnes affectées par les sous projets.....	10
Tableau 9 : Personnes vulnérables identifiées parmi les PAP	13
Tableau 10 : Impacts directs et indirects des travaux.....	14
Tableau 11 : Répartition des pertes définitives de terres par commune	15
Tableau 12 : Répartition des superficies de jardins maraichers par commune	15
Tableau 13 : Répartition des superficies de perte de cultures par commune.....	16
Tableau 14 : Répartition des pertes de superficies de cultures par types de sous-projets.....	16
Tableau 15 : Répartition des pertes de superficies par type de spéculation.....	16
Tableau 16 : Infrastructures impactées	17
Tableau 17 : Répartition du nombre d'arbres affectés par commune.....	17
Tableau 18 : Nombre d'arbres impactés par espèces	17
Tableau 19 : répartition des arbres affectés par type de sous-projet.....	18
Tableau 20 : Pertes de terres et spéculations correspondantes au Koulpélogo	18
Tableau 21 : Pertes de terres et spéculations correspondantes au Kouritenga	18
Tableau 22 : Pertes de terres et spéculations correspondantes au Boulgou	19
Tableau 23 : Comparaison du cadre juridique burkinabé et de PO 4.12 de la Banque mondiale.....	27
Tableau 24 : Catégories des PAP selon la nature des biens perdus	32
Tableau 25 : Eléments de base des calculs inspirés de la méthode de calcul	35
Tableau 26 : Compensation de la perte de terre pour la construction des infrastructures	37
Tableau 27 : Formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole.....	38
Tableau 28 : Barème de compensation pour la perte de récolte de la province du Kouritenga.....	39
Tableau 29 : Barème de compensation pour la perte de récolte de la province du Boulgou	39
Tableau 30 : Barème de compensation pour la perte de récolte de la province du Koulpelogo.....	39
Tableau 31 : Estimation des couts de compensation pour pertes de cultures par province	39
Tableau 32 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales.....	40
Tableau 33 : Evaluation de la compensation des arbres affectés.....	41
Tableau 34 : Evaluation du coût d'indemnisation de la mosquée	42
Tableau 36 : Matrice d'indemnisation	45
Tableau 37 : Synthèse des consultations.	50
Tableau 38 : Coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation.....	57
Tableau 39 : Missions et responsabilités des acteurs	59
Tableau 40 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR.....	60
Tableau 41 : Personnes de référence au PCE-LON et leurs coordonnées.....	67
Tableau 42 : Estimation des coûts de mise en œuvre du PAR.....	67

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Localisation des communes bénéficiaires des sous projets.....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 2 : Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut d'occupation du site.....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 3 : répartition des PAP par sexe.....</i>	<i>11</i>
<i>Figure 5 : Répartition PAP selon le niveau d'instruction.....</i>	<i>12</i>
<i>Figure 6 : répartition des enfants dans les ménages des PAP par sexe</i>	<i>12</i>
<i>Figure 7 : Circuits et délais de traitement.....</i>	<i>65</i>
<i>Figure 8 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes VBG.....</i>	<i>66</i>

RESUME TECHNIQUE

1. Contexte et justification du projet

La Banque mondiale accompagne le Burkina Faso dans la mise en œuvre du Projet Régional de Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey (PCE-LON) avec une enveloppe globale de 260 millions US\$ sur la période 2022-2027. Ce projet contribuera à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises burkinabè et nigériennes, à augmenter le commerce transfrontalier entre les 3 pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor, en désenclavant les pôles de croissances économiques et en fournissant les infrastructures communautaires.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité régionale et les infrastructures communautaires socio-économiques le long du corridor entre les capitales du Togo, du Burkina Faso et du Niger. Les objectifs spécifiques poursuivis sont :

- améliorer les infrastructures et introduire des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey (LON) ;
- améliorer la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ;
- améliorer les infrastructures communautaires et les voies d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des populations autour du corridor ;
- appuyer la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et national

Les résultats attendus du projet sont :

- la réduction du temps de transport et la variabilité du temps le long du corridor ;
- l'augmentation du commerce transfrontalier entre les trois (03) pays ;
- l'ouverture de pôles de croissance économique.

Le projet (PCE-LON) est structuré en cinq (05) composantes dont trois (03) composantes majeures :

- Composante 1 : Amélioration des infrastructures et mise en place de systèmes de transport intelligent sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey ;
- Composante 2 : Amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ;
- Composante 3 : Amélioration des infrastructures communautaires et des voies d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des populations autour du corridor ;
- Composante 4 : Appui à la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et national ;
- Composante 5 : Composante contingente de réponse d'urgence.

2. Description des sous projets

Dans le cadre de la composante 3, le PCE LON accompagne neuf (09) communes pour la construction d'infrastructures communautaires en vue d'améliorer l'accès des populations aux infrastructures socio-économiques dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'agropastorale, de la transformation des produits locaux, etc. Au titre des sous projets envisagés il est prévu la construction de **45** infrastructures réparties comme suit :

- ✓ l'aménagement de 25 jardins maraichers ;
- ✓ la construction de six(06) CSPS complets, de cinq (05) CEG, de deux (02) écoles primaires, d'un (1) magasin de stockage d'intrants, d'un (01) marché à bétail et

- d'un (01) parc de vaccination ; d'une (01) unité d'étuvage de riz et d'une (01) miellerie ;
- ✓ la construction d'une (01) clôture de CEG ;
- ✓ la réalisation d'un AEPSS.

Les données collectées ont mis en évidence deux (02) types de sites :

- ✓ les sites à statut public qui relèvent du patrimoine foncier des collectivités et sont destinés à ce titre à la réalisation de diverses infrastructures publiques (infrastructures scolaires, sanitaires.). Malgré ce statut public, ces sites sont exploités provisoirement par des riverains en période hivernale ;
- ✓ les sites à statut privé qui appartiennent à des privés (propriétaires exploitants ou exploitants simples) sur lesquels on note la présence de cultures maraichères.

La plupart des sites sont des champs ou terrains vides et n'abritent aucun cimetière ou tombe, ni de site sacré ou culturel. Un seul site à Bittou, destiné à la construction du centre d'un santé (CSPS du secteur 1), abrite un lieu de culte en l'occurrence une mosquée. Les probables nuisances sonores susceptibles d'être engendrées par la mosquée à la phase d'exploitation du CSPS, sont jugées incompatibles car la quiétude des malades pourrait être perturbée. Il faut noter que la situation géographique de la mosquée ne permet pas l'évitement. Des discussions nourries ont été tenues avec les responsables qui ont marqué leur accord avec les évaluations faites en vue de la compensation financière.

La réalisation des travaux occasionnera la perte de terres agricoles, de cultures et de pieds d'arbres donnant lieu à une réinstallation économique conformément à la PO 4.12.

3. Impacts du projet et zone d'influence

Les effets et impacts socioéconomiques et environnementaux des sous projets seront considérables et tangibles.

A cet effet on peut noter au titre des impacts positifs

- (i) un approvisionnement régulier en eau potable et en quantité suffisante ;
- (ii) le gain de temps, en particulier pour les femmes qui en milieu rural sont souvent obligées de parcourir plusieurs km pour s'approvisionner en eau potable ;
- (iii) la réduction des maladies d'origine hydrique et du paludisme et l'amélioration des conditions de vie d'une manière significative ;
- (iv) la diminution de la corvée d'eau en termes d'heures économisées et utilisées à des fins rentables (activités génératrices de revenus, éducation et formation), en particulier pour les femmes et les enfants ;
- (v) la contribution à la réduction de la pauvreté, à travers le recours à la main d'œuvre locale et aux entreprises locales lors des travaux ;
- (vi) des opportunités de diversification des activités de production et d'augmentation des revenus, de renforcement des capacités des acteurs ;
- (vii) l'amélioration du cadre de vie dans les écoles, les postes de santé par l'augmentation des capacités d'accueil et l'accès à l'assainissement

Les risques et impacts négatifs les plus significatifs porteront en particulier sur la destruction de la végétation durant les travaux sur les sites, la perte définitive de terres de cultures et de spéculation, les nuisances de chantier (désagrément, bruit, poussière, sécurité, entrave à la circulation etc.) etc.

Les sous projets objet du PAR sont répartis dans les neuf (09) communes ci-après :

- trois (03) communes au Boulgou : Tenkodogo, Bissiga et Bittou,
- quatre (04) au niveau du Kourittenga : Gounghin, Andemtenga, Kando, Baskouré,
- deux (02) dans le Koulpélogo : Yargatenga et Sangha.

4. Synthèse des études du PAR

On dénombre au total 94 PAP identifiées dont 39 au Boulgou, 48 au Kourittenga et 7 au Koulpélogo. Sur l'ensemble, on compte 63 propriétaires exploitants, 9 propriétaires terriens et 15 exploitants.

L'âge moyen des PAP est de 51 ans. La PAP la plus jeune a 26 ans, tandis que la plus âgée a 85 ans montrant ainsi une grande variabilité de l'âge des PAP. La tranche d'âge 41-60 constitue la frange la plus représentative de l'échantillon avec plus de 39% des répondants. Il est également constaté que les personnes âgées (65 ans et plus) sont bien représentées avec 3,5% de PAP.

Les statistiques montrent que plus de la moitié des PAP chefs de ménage (soit 69%) vit dans des ménages polygames. La tendance à la polygamie pourrait s'expliquer par le fait que nous sommes dans un contexte rural où la maximisation de la vie productive et reproductive des femmes constitue une source de richesses et de pouvoir.

Le niveau d'instruction des PAP montre qu'ils sont analphabètes dans leur majorité (58 PAP soit 62% de l'effectif).

L'ensemble des ménages des PAP est composé de 492 personnes avec une forte majorité de femmes (344 femmes soit 70% de l'effectif des ménages).

Parmi les personnes affectées, 10 sont identifiées comme des personnes vulnérables dont 2 au Koulpélogo, 1 au Kourittenga et 7 au Boulgou. La présence de PDI dans le ménage, l'âge avancé du chef de ménage et le statut social (veuf.ve) sont les principales sources de vulnérabilité parmi les PAP identifiées.

Les PAP mènent diverses activités économiques dont la principale activité demeure l'agriculture qui occupe 90% de l'ensemble. Certaines PAP pratiquent d'autres activités secondaires qui sont entre autres le petit commerce, le maraîchage et l'élevage.

La prise des terres pour les besoins des travaux de construction va engendrer les types de pertes suivants :

- (i) les pertes permanentes de terres à usage agricoles y compris les champs, celles-ci impliquent la perte définitive de récoltes tirées de ces terres ;
- (ii) les pertes définitives d'arbres privés dans les champs.

5. Objectifs de la réinstallation

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- S'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée et inégale ;
- S'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de cadre de vie.

6. Situation des biens et actifs inventoriés dans l'emprise

Le nombre de biens impactés selon le type se présente comme suit :

- ✓ la perte de 759 arbres de 11 espèces végétales appartenant à 46 PAP,
- ✓ la perte de 25 ha de terres de cultures sur les sites des jardins maraichers appartenant à 14 propriétaires terriens et exploités par 36 PAP,
- ✓ la perte de 27,09035 ha de terre privée appartenant à 17 PAP pour la réalisation des infrastructures ;
- ✓ la perte de 0,755 ha de terres de cultures situés sur des réserves administratives et exploités par 6 PAP.

7. Cadre juridique et Cadre institutionnel de la réinstallation involontaire

Le cadre politique, juridique et réglementaire national et international applicable au sous projet de construction des infrastructures communautaires se présente comme suit :

- l'étude nationale prospective « Burkina 2025 » ;
- le Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES II) ;
- la Stratégie Nationale Genre 2020-2024 ;
- la Politique Nationale Sanitaire (PNS) ;
- la Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP) ;
- la Politique nationale d'aménagement du territoire ;
- le Plan National de Développement Sanitaire (2011- 2020) ;
- la loi d'orientation sur le développement durable ;
- la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso ;
- la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- le décret N°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier ;
- le décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

Le cadre règlementaire porte sur

- Le Décret N° 2015-1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Le DECRET 2014-926/ PRES/ PM/ MATD/ MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ;

Au niveau, international, l'étude s'est aussi référée aux Politiques Opérationnelles de Banque mondiale, en particulier celles définies dans la PO 4.12 « réinstallation involontaire ».

L'analyse comparée entre la législation nationale applicable aux cas d'expropriation et de la PO 4.12 de la Banque mondiale met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, les normes de la Banque mondiale sont plus complètes et plus aptes à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la PO 4.12 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la PO 4.12 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction des infrastructures sociaux économiques sont: (i) l'Unité de Gestion du PCE_LON agissant pour le compte du Ministère en charge des infrastructures et du désenclavement, Maître d'Ouvrage, (ii) les mairies (iii) les comités de gestion des plaintes, les Directions provinciales des Ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement, de l'action sociale/genre, (v) L'Agence Nationale d'Evaluation Environnementale (ANEVE) et (vi) la Banque mondiale.

8. Éligibilité et date butoir

Les personnes affectées par les présents travaux peuvent être regroupées comme suit :

(i) PAP subissant la perte partielle ou totale de leurs terres (ii) PAP perdant des arbres et (iii) PAP perdant des cultures.

Le recensement des personnes affectées a eu lieu du 22 au 30 juillet 2024.

La date butoir a été fixée au 31 juillet 2024.

Les nouvelles réalisations/améliorations/ installations dans l'emprise après cette date ne sont ni autorisées ni compensées. Ces dates ont fait l'objet de communication auprès des parties prenantes au niveau des Communes concernées à travers les canaux traditionnels de communication (crieurs publics, information de bouche à oreilles via les leaders d'opinions et les CVD, lieux de culte de la zone ont été privilégiés afin d'atteindre le maximum de personnes.

9. Evaluation des pertes

Les coûts ont été évalués selon les barèmes suivants :

❖ Barème de compensation de terres

- Pour les jardins maraichers

La perte de terre est compensée en nature selon le principe de terres non aménagées contre terres aménagées à raison de 1ha de terre non aménagée cédée pour 0.25 ha de terre aménagée.

- Pour la construction des infrastructures

La perte de terre est compensée par une indemnisation financière à raison de 500 000 FCFA par hectare (10000m²) de terre perdue. Ce prix correspond au maximum du prix actuel (prix actuel variant entre 300 000 CFA et 500 000 FCFA) dans ces localités. A cela s'ajoutent les coûts des investissements sur la terre perdue.

❖ Barème de compensation de la perte de cultures

La compensation des pertes de cultures s'est faite de concert avec le PCE LON sur la base des données collectées auprès des services techniques de l'agriculture de la zone.

Les barèmes ont été fixés en tenant compte des meilleurs prix au kilogramme sur les trois (03) dernières années.

- Province du Boulgou

Pour la province du Boulgou, le barème concerne les prix moyens de la province.

Spéculations	Coût Unitaire (Kg/FCFA)
Arachide	265

Maïs	270
Mil	330
Niébé	605
Riz	215
Sésame	565
Sorgho	250

Source : UGP PCE-LON, collecte de données, DR-ARHA,2024

- Province du Koulpélogo

Pour la province du Koulpélogo, le barème les prix moyens dans chaque commune.

Spéculations	Prix unitaire (kg / FCFA)	Prix unitaire du (kg / FCFA)
	SANGHA	YARGATENGA
Arachide	325	350
Voandzou	525	375
Riz	225	215
Maïs	225	250
Mil	270	265
Niébé	585	600
Sésame	760	650
Sorgho	230	250

Source : UGP PCE-LON, collecte de données, DR-ARHA,2024

- Province du Kouritenga

Pour la province du Kouritenga, le barème concerne également les prix moyens de la province.

Spéculations	Coût Unitaire (Kg/FCFA)
Arachide	405
Gombo	300
Maïs	155
Mil	185
Niébé	370
Riz	675
Sorgho	175

Source : UGP PCE-LON, collecte de données, DR-ARHA,2024

❖ **Barème de compensation des arbres**

Pour les pertes d'arbres, le barème retenu est celui de l'arrêté interministériel n°2022-0061, en considérant pour chaque espèce, l'option de mensuration la plus avantageuse.

Espèces d'arbres	Coût Unitaire (FCFA)
Azadirachta indica	1 800
Bombax costatum	6 700
Citrus lemon	13 700
Eucalyptus camaldulensis	3 500

Kaya senegalensis	11 000
Lannea microcarpa	5 000
Mangifera indica	25 500
Parkia biglobosa	10 000
Phoénix Sp	13 200
Tamarindus indica	10 000
Vitellaria paradoxa	20 000

Source : Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées de janvier 2023

❖ **Évaluation de la compensation de la perte de la mosquée**

Pour la perte de la mosquée, l'évaluation a été faite suivant le principe du coût de remplacement. La structure de l'infrastructure existante a donc été considérée tout en prenant en compte les coûts actuels des matériaux. La méthode a consisté à l'élaboration d'un devis quantitatif et estimatif par un mètre. Les rubriques prises en compte sont le terrassement, la superstructure et maçonnerie, la charpente et couverture, la menuiserie métallique et bois, l'électricité et la peinture.

Le montant total de la compensation financière des biens qui seront perdus s'élève à **54 005 295** FCFA répartis comme suit :

- ❖ La compensation pour pertes de cultures: 23 459 350 FCFA ;
- ❖ La compensation pour pertes de terre : 18 963 245 FCFA ;
- ❖ La compensation pour perte d'arbres : 4 879 600 FCFA ;
- ❖ La compensation pour la perte d'infrastructures (la mosquée : 6 403 100 FCFA et enclos : 300 000 FCFA).

A cela s'ajoute des frais d'assistance aux PAP vulnérables d'une hauteur de 630 000 FCFA et des frais d'appui à la restauration des moyens d'existence de 5 000 000 FCFA. Un montant de 20 000 000 est réservé pour le suivi et d'évaluation.

Les pertes de terres enregistrées au niveau des jardins maraichers seront compensées selon le principe de compensation de terres non aménagée contre terre aménagée à raison de 1 ha non aménagé cédé pour 0.25 ha aménagé.

10. Les mesures d'accompagnement des groupes vulnérables

Il sera apporté une attention spécifique aux familles de femmes chefs de familles, aux femmes hébergeant de PDI, aux personnes handicapées, aux personnes souffrant de maladies chroniques et aux personnes âgées. Cette aide prévue pour 7 PAP, consistera en un suivi rapproché, une écoute et une assistance financière pour un montant de 90 000 Fcfa PAP (soit 630 000FCA) équivalent à 300kg de vivres.

11. Appui à la restauration des moyens d'existence

Ainsi, pour répondre aux objectifs du PAR qui préconisent que les mesures de réinstallation soient conçues comme un programme de développement durable susceptible de procurer suffisamment de bénéfices aux 09 propriétaires terriens et 15 exploitants pour améliorer leur niveau de vie, il est prévu un appui en semences améliorées et matériels agricoles. Cet appui est en adéquation avec les principes du PAR dans le sens où il contribue à la restauration des moyens d'existence et au développement durable des PAP des sites de jardins maraichers. Le montant total de cet

appui s'élève à 5 000.000 F pour les 14 PAP propriétaires exploitants et 36 exploitants à raison de 100.000 FCFA par PAP.

12. Autres mesures

○ Accompagnement social des PAP

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12, il est prévu un accompagnement social aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- conseil-accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation ;
- conseil-accompagnement pour le paiement des indemnités ;
- conseil-accompagnement des familles héritières à se procurer des documents administratifs nécessaires,
- Consulter et communiquer avec les PAP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

○ Assistance à la mise en œuvre du PAR

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, les spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale du PCE LON seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération des emprises publiques

13. Suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à vingt millions (20 000 000) FCFA et comprennent, les frais de prise en charge du suivi, de la mise en œuvre de la réinstallation et de l'audit d'achèvement.

14. Budget de mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR va nécessiter une mobilisation financière estimée à quatre-vingt-six millions quatre cent un mille neuf cent vingt-trois (**89 191 530) francs CFA.** Les détails des coûts sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau : Estimation des coûts de mise en œuvre du PAR

Rubrique	Montant	Source de financement
Compensation des pertes de terres	18 963 245	IDA
Compensation des pertes de cultures	23 459 350	
Compensation des pertes d'arbres	4 879 600	
Compensation de la perte de la mosquée	6 403 100	
Compensation de la perte d'un enclos	300 000	
Total compensation	54 005 295	
Assistance PAP vulnérables	630 000	
Appui à la restauration des moyens d'existence	5 000 000	
Total assistance	5 630 000	

Suivi évaluation	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	5 000 000
Suivi et gestion des plaintes liées à la réinstallation par le CCGP	5 000 000
Évaluation indépendante finale	10 000 000
Total suivi évaluation	20 000 000
Total P	79 635 295
Imprévus (10%)	9 556 235
Total Général	89 191 530

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, Juillet 2024

Le budget global de mise en œuvre du PAR est 89 191 530 FCFA incluant des imprévus à hauteur de 9 556 235 FCFA.

15. Calendrier de mise en œuvre du PAR

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est de trois (03) mois y compris la mise en œuvre des mesures d'appui. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport

Tableau : Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Étape 1 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COCEP, STD, .)												
Étape 2 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR												
Étape 3 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR												
Étape 4 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation												
Étape 5 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP												
Étape 6 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux												
Étape 7 : Suivi de la mise en œuvre du PAR												
Étape 8 : Rédaction du rapport intermédiaire de mise en œuvre du PAR												
Étape 9 : Gestion des plaintes liées												
Étape 10 : évaluation finale de la mise en œuvre du PAR												

Source : UGP LON, janvier 2025

16. Renforcement des capacités des acteurs impliqués

La mise en œuvre efficace du PAR requiert le renforcement des capacités des acteurs impliqués que sont notamment les membres des comités de gestion des plaintes. Avant le démarrage de la mise en œuvre du PAR, les membres bénéficieront d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du présent PAR. Ils seront également formés sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations.

17. Consultation et diffusion de l'information

Les préoccupations et suggestions formulées par les représentants des populations sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau : synthèse des consultations avec le public

Date	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses de l'UGP	Attentes et Suggestions exprimées	Disposition prises et à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
18/07	Directeurs provinciaux en charge de l'agriculture et de l'environnement du Kouritenga, du Boulgou et du Koulpélogo	03	<p>Présentation du sous-projet et ses objectifs</p> <p>Présentation des Objectifs I du PAR</p> <p>Attentes, préoccupations et suggestions</p> <p>Divers échanges autour du sous projet</p>	<p>Choix des sites d'implantation et les types des CSPS à faire de concert avec les mairies et les bénéficiaires des infrastructures</p> <p>Obtention des données terrains dans Les zones à risque</p> <p>Prise en compte des directions techniques de chaque type d'infrastructures à Réaliser</p> <p>Respecter les engagements pour les indemnisations et les délais d'exécution des travaux.</p>	<p>Implication des services techniques pour le choix des sites d'implantation Lors de la planification</p> <p>L'UGP a adopté comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données</p> <p>Les directions techniques font parties des acteurs clés de la mise en œuvre des sous-projets.</p> <p>Le projet s'inscrit dans une démarche dynamique : les travaux débiteront après la validation des différentes études</p> <p>Le PCE LON et ses partenaires</p>	<p>Mise à disposition du déroulement des activités de terrain aux acteurs</p> <p>Inscrire le projet dans une démarche participative, afin d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés</p>	<p>Renforcer la capacité des acteurs municipaux et surtout le Service Technique Municipal (STM) en matière d'évaluation environnementale et sociale, sur les textes et sur le foncier ;</p> <p>Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert.</p> <p>Le projet veillera à compenser au préalable la PAP avant la libération de l'emprise du site</p>

					veuillent à ce que les études de planifications et les travaux d'aménagement soient de qualité		
24/07	Personnes ressources (les responsables coutumiers, religieux, CVD, Conseillers Les OSC, représentante des femmes de la province du Koulpélogo	13	Présentation du sous-projet et de ses impacts probables ;	<p>Prise en compte des préoccupations des populations riveraines</p> <p>Situation sécuritaire dans la zone des sous-projets</p> <p>Prise en compte des Personnes affectées</p> <p>L'indisponibilité des acteurs à cause de la saison hivernale La qualité des études et enquêtes socio-économiques qui déterminent la durabilité des aménagements La situation sécuritaire</p>	Lors des enquêtes socioéconomiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées	<p>Réalisation des infrastructures de qualité</p> <p>Recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés</p> <p>Implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet</p> <p>Compensation effective des personnes Veiller à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés,</p>	Les sites sont situés dans des zones fragiles. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par les sous-projet afin que ceux-ci soient implantés dans les meilleures conditions possibles. Aussi, les préoccupations les plus pertinentes seront bien étudiées et prises en compte dans le sous-projet.

				dans certaines zones d'intervention du sous projet		et la gestion des déchets.	
25/07	Personnes ressources (les responsables coutumiers, religieux, CVD, Conseillers Les OSC, représentante des femmes de la province du Boulgou	12	<p>Information sur le sous projet ;</p> <p>Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations 	<p>Prise en compte des préoccupations des populations riveraines</p> <p>Situation sécuritaire dans la zone des sous-projets</p> <p>Prise en compte des Personnes affectées L'implication de tous les acteurs</p> <p>La qualité des infrastructures</p>	<p>Lors des enquêtes socioéconomiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notés</p> <p>Les infrastructures seront de meilleure qualité et leur confection reposerait sur des techniques et normes modernes plus efficaces ;</p> <p>Des concertations se feront avec toutes les parties prenantes (PAP, autorités administratives et services techniques</p>	<p>Réalisation des infrastructures de qualité</p> <p>Recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés</p> <p>Implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet</p> <p>Compensation effective des personnes</p>	<p>Les sites sont situés dans des zones fragiles. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par les sous-projet afin que ceux-ci soient implantés dans les meilleures conditions possibles. Aussi, les préoccupations les plus pertinentes seront bien étudiées et prises en compte dans le sous-projet.</p>

26/07	Personnes ressources (les responsables coutumiers, religieux, CVD, Conseillers Les OSC, représentante des femmes de la province du Boulgou	14	<p>Information sur le sous projet ;</p> <p>Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations 	<p>La présence de Populations Déplacées Internes (PDI) Le risque de dégradation des bas-fonds lié à l'ensablement ou non traitement des ravins Situation sécuritaire dans la zone des sous-projets</p> <p>Prise en compte des Personnes affectées</p>	Lors des enquêtes socioéconomiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées	<p>Réalisation des infrastructures de qualité</p> <p>Recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés</p> <p>Implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet</p> <p>Compensation effective des personnes</p>	Les sites sont situés dans des zones fragiles. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par les sous-projet afin que ceux-ci soient implantés dans les meilleures conditions possibles. Aussi, les préoccupations les plus pertinentes seront bien étudiées et prises en compte dans le sous-projet.
27/07	Les PAP (Femmes, hommes et jeunes) du Boulgou	25	<p>Présentation du sous-projet et de ses impacts probables ;</p> <p>Présentation des objectifs de l'étude ;</p> <p>Présentation de la méthodologie de réalisation de l'étude ;</p> <p>La question de la libération des emprises</p> <p>Attentes et préoccupations Suggestions</p>	<p>A quand le démarrage des travaux ?</p> <p>Quel sera le sort de la mosquée située sur le site devant abriter le CSPS du secteur</p> <p>Toujours informer la population sur l'avancement des travaux à</p> <p>Sensibiliser les ouvriers à éviter les mauvaises</p>	<p>Les études techniques sont en cours. Les travaux démarreront après cette phase et le recrutement des entreprises.</p> <p>Etant située sur une réserve administrative, la mosquée sera impactée avec la réalisation des travaux.</p>	<p>Veiller au dédommagement effectif des PAP pour éviter des frustrations qui peuvent créer des difficultés dans la mise en œuvre du projet ;</p> <p>Veiller à l'emploi local des jeunes : Sensibiliser les entreprises à payer les ouvriers pour éviter les crédits auprès des vendeuses ;</p>	<p>Le projet veillera à compenser au préalable la PAP avant la libération de l'emprise</p> <p>Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire l'état des lieux hebdomadaire de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert</p> <p>Une indemnisation financière est prévue pour la</p>

				<p>pratiques pendant les travaux</p> <p>Risques d'augmentation des cas de VBG (grossesses non désirées, adultère, violences physiques, contraction des IST, violences psychosociales, rapt de femmes et de filles, répudiation) ;</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du sous projet, il y aura une communication permanente avec l'ensemble des parties prenantes afin de porter l'information juste et à bonne date ;</p> <p>Le projet à travers des structures spécialisées procédera à des communications et sensibilisations des travailleurs et des populations riveraines pour éviter les cas de VBG/VCE contraction des MST, violences psychosociales, rapt de femmes et de filles ;</p>	<p>Mener des sensibilisations contribuant à l'éradication des VBG ;</p> <p>Mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit des parents sur la responsabilité parentale dans l'éducation des enfants :</p>	<p>compensation de la mosquée.</p> <p>faire signer le code de conduite par toutes les parties prenantes à la réalisation du projet pour anticiper la survenue de VBG liée au sous-projet ;</p> <p>Impliquer et renforcer les capacités des Associations des femmes dans les activités de sensibilisation contre les VBG/VCE ;</p> <p>Informier régulièrement et impliquer les responsables des structures féminines afin de faciliter le bon déroulement des activités ;</p> <p>Sensibiliser les ouvriers et prendre des mesures dissuasives lorsqu'ils prennent des crédits sans rembourser dans les restaurations ou enceintent des élèves, filles, des femmes mariées à assumer leur responsabilité ;</p> <p>Prioriser les services traiteurs féminins locaux de la commune (lessive, vaisselle, nettoyage des locaux des entreprises) pendant la phase chantier ;</p>
--	--	--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Source : UGP LON, enquêtes socio-économiques, juillet 2024

18. Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent PAR, l'enregistrement et la gestion des plaintes se feront à 04 niveaux conformément au MGP du projet à savoir :

- **Le niveau 1 : Village :**

Le rôle de ce comité, qui sera opérationnalisé lors de la mise en œuvre du PAR, est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, de les traiter et trouver des voies de résolution à l'amiable avec les plaignants. Le détail du fonctionnement s'inspirera du MGP du PCE-LON.

- **Le deuxième niveau est la commune :**

Si une solution n'est pas trouvée dès le premier niveau (village), le règlement à l'amiable des réclamations sera recherché à travers l'arbitrage du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) autant que faire se peut dans l'optique d'aboutir à un consensus (dans un délai de 7 jours) sur les questions soumises à règlement. Le CCGP comprendra au moins deux femmes

- **Le troisième niveau est l'UGP :**

L'UGP reçoit les nouvelles plaintes y compris celles traitées par le comité communal qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par le plaignant. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte dans un délai de 14 jours. Lorsque la gestion d'une plainte nécessite l'arbitrage de l'UGP, celle-ci devra être représentée par un membre de la cellule d'exécution du projet ou le responsable de la mise en œuvre du PAR pour la gestion des plaintes et des réclamations.

- **Le quatrième niveau : le tribunal**

Si une solution n'est pas trouvée au niveau 3, la saisine des tribunaux par le plaignant se fera selon le choix de ce dernier. Le mécanisme de gestion des plaintes en amont doit être attractif et efficace pour éviter la saisine des tribunaux.

19. Responsabilités organisationnelles

Les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué sont définies dans le tableau ci-après.

Acteurs	Responsabilités
L'UGP du PCE-LON	Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, l'UGP, sera chargée de : <ul style="list-style-type: none"> • le renforcement des capacités des membres des comités et des acteurs impliqués ; • l'élaboration des états de paiement correspondants ; • l'information des différentes parties prenantes sur les dates et lieux de paiement ; • l'organisation des opérations de paiement ; • l'élaboration des rapports de mise en œuvre du PAR. • etc.
Les comités de gestion des plaintes	Ce comité sera chargé de : <ul style="list-style-type: none"> • accompagner la mise en œuvre du PAR au niveau de la commune ; • Collecter les doléances adressées par les PAP / populations riveraines ; • Traiter chaque dossier jusqu'à son terme ; • Informer officiellement les protagonistes de l'issue accordée à un dossier donné ;

Acteurs	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les résolutions adoptées à l'amiable ; • Le cas échéant, en dernier recours, transmettre un dossier non résolu aux instances supérieures • diffuser les informations relatives à la mise en œuvre du PAR ; • décider des sessions des comités villageois de gestion des plaintes en vue d'examiner toutes les réclamations reçues au niveau du village ; • organiser des missions de vérification sur le terrain si nécessaire ; • prendre toutes initiatives utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations formulées, • Assurer la gestion des plaintes/réclamations qui n'ont pas trouver de solutions au premier niveau, • Produire les rapports des sessions d'examen des plaintes et réclamations

Source : UGP LON, janvier 2025

1. Introduction

1.1. Présentation du PCE LON

Le Projet Régional de Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey (PCE-LON) est une initiative des gouvernements du Togo, du Burkina Faso et du Niger avec l'appui de la Banque mondiale. L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité régionale et les infrastructures communautaires socio-économiques le long du corridor entre les capitales du Togo, du Burkina Faso et du Niger. Le projet est structuré en cinq (05) composantes dont trois (03) composantes majeures :

- ❖ Composante 1 : amélioration des infrastructures et mise en place de systèmes de transport intelligent sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey ;
- ❖ Composante 2 : amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ;
- ❖ Composante 3 : amélioration des infrastructures communautaires et des voies d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des populations autour du corridor ;
- ❖ Composante 4 : appui à la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et national ;
- ❖ Composante 5 : composante contingente de réponse d'urgence.

Au Burkina Faso, le projet consistera entre autres, à l'amélioration des routes de desserte autour du corridor avec la réhabilitation des sections des routes nationales N°17 et 29 et, régionales RR06-RR32, à la construction d'infrastructures communautaires afin d'améliorer la résilience des populations de la zone d'influence du corridor face à l'insécurité et au changement climatique.

Le présent PAR porte sur les travaux de construction des infrastructures communautaires dans neuf (09) communes de la région du Centre Est.

1.2. Description des sous-projets de construction d'infrastructures communautaires

Dans le cadre de la composante 3 le PCE LON accompagne neuf (09) communes pour la construction d'infrastructures communautaires en vue d'améliorer l'accès aux populations aux infrastructures dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de transformation des produits locaux, etc. En rappel ces sous projets ont été identifiés lors de diagnostics participatifs qui ont réuni les membres de la communauté, les organisations de la société civile et les partenaires institutionnels dans les communes. La liste finale des projets retenus a été adoptée en atelier régional à Tenkodogo en présence des représentants des acteurs ci-dessus cités.

Au titre des sous projets envisagés il est prévu la construction de **37** sous projets de réalisation infrastructures répartis comme suit :

- L'aménagement de 16 jardins maraichers ;
- la construction de 6 CSPS complets,
- la construction de cinq (05) Collèges d'enseignement Général (CEG) ;
- la clôture d'un (1) autre CEG ;
- la construction de deux (02) écoles primaires,
- La construction d'une autre école primaire à trois (03) salles de classes;
- la construction d'un (1) magasin de stockage d'intrants,
- la construction d'un (01) marché à bétail ;
- la construction d'un (01) parc à vaccination ;
- la construction d'une (01) unité d'étuvage de riz ;
- la construction d'une (01) miellerie,
- Un (01) site de construction d'infrastructures d'AEPSS.

Tableau 1 : Listes des sous projets retenus au Koulpélogo

Commune	Site	Sous-projet	Statut foncier
Sangha	Sangha Yarcé	Aménagement Jardin maraicher	Privé
Dagomkom	Dagomkom	Aménagement Jardin maraicher	Privé
Total Sangha		02	
Yargatenga	Zigzao	Aménagement Jardin maraicher	Privé
Total Yargatenga		01	
Total Koulpélogo		03	

Tableau 2 : Liste des sous projets retenus au Boulgou

Communes	Sites	Sous-projet	Statut foncier
Bissiga	Douringuin	Magasin de stockage d'intrants	Public
Bissiga	Bissiga	Miellerie	Public
Bissiga	Syalguin	Construction de CEG	Privé
Bissiga	Benna	Jardin Maraicher	Privé
Total Bissiga		04	
Bittou	Guirmogo	Jardin Maraiche	Privé
Bittou	Secteur n°1	CSPS de secteur n°1	Public
Bittou	Secteur n°5	Jardin Maraicher	Privé
Bittou	Secteur n°4	Jardin Maraicher	Privé
Total Bittou		04	
Sorbin	Sorbin	CSPS de Sorbin	Privé
Sampa	Oueleguin	Jardin maraicher	Privé
Moaga	Koassghin	Marché à bétail	Privé
Zéké Mohom	Mohom	Jardin maraicher	Privé
Piroukou	Piroukou	Jardin maraicher	Privé
Basbedo	Basbedo	Parc de vaccination	Privé
Total Tenkodogo		06	
Total Boulgou		14	

Source : UGP LON, Juillet 2024

Tableau 3 : Liste des sous projets retenus au Kouritenga

Communes	Site	Sous-projet	Statut foncier
Boto	Boto	Jardin maraicher	Privé
Total Andemtenga	01		
Toese	Toese	Construction de 3 salles de classe	Public
Niagho	Natenga	Jardin maraicher	Privé
Oualgo	Natenga	Clôture du CEG	Public
Sambraoghin	Nabasnogo	Jardin maraicher	Privé
Oualgo	Natenga	CSPS complet	Privé
Total Baskouré	05		
Wobzoughin	Moinmin	Une unité d'étuvage	Public

Communes	Site	Sous-projet	Statut foncier
Bonessin Dagoulé	Bonessin Dagoulé	Construction d'un nouveau CEG	Privé
Kougdo	Kougdo	Jardin maraicher	Privé
Bonessin-Dagoulé	Bonessin	CSPS complet	Privé
Total gounghin	04		
Kando	Sompouga	Construction de l'école primaire	Privé
Kodemendé	Bessimnoghin	Construction d'une école primaire	Privé
Kando	Nosgo	Jardin maraicher	Privé
Bougretenga	Natenga	Jardin maraicher	Privé
Total Kando	04		
Total Kourittenga	14		

Source : UGP LON, Juillet 2024

1.3. Statut foncier des sites

On note deux (02) types de statut foncier des sites :

- les sites à statut public qui relèvent du patrimoine foncier de collectivités et sont destinés à ce titre à la réalisation de diverses infrastructures publiques (infrastructures scolaires, sanitaires, magasins, etc.) Malgré ce statut public, ces sites sont exploités provisoirement par des riverains en période hivernale,
- les sites à statut privé qui appartiennent à des privés (propriétaires exploitants ou exploitants simples) sur lesquelles on note la présence de cultures maraichères

Des documents attestant du statut des sites sont disponibles **en annexe** (extraits cadastraux pour les sites pour les sites à statut publics et Procès-verbaux de cession pour les sites à statut privés)

La réalisation de ces travaux occasionnera la perte de quelques lopins de terres agricoles, de spéculations et de pieds d'arbres donnant lieu à une réinstallation économique conformément à la PO 4.12.

1.4. Consistance des travaux

Les catégories de travaux à réaliser pour les projets de construction des infrastructures éducatives/sanitaires et locaux pour AGR sont les suivantes :

- a) les travaux préparatoires (débroussaillage, les fouilles, les démolition),
- b) le terrassement, le béton et la maçonnerie en fondation,
- c) (iii)le béton et la maçonnerie en élévation,
- d) la toiture,
- e) le revêtement sol et mur,
- f) la menuiserie en bois,
- g) la peinture,
- h) l'aménagement de la cour.

Pour l'aménagement des jardins maraichers, les travaux vont consister à

- (i) l'installation du chantier ;
- (ii) l'amenée et le repli du matériel ;
- (iii) l'aménagement des parcelles, ;

- (iv) l'abattage sélectif des arbres ;
- (v) la protection du site contre l'érosion du bassin versant ;
- (vi) la réalisation de forage à haut débit ;
- (vii) l'implantation d'un château d'eau ;
- (viii) la construction des bassins de stockage d'eau ;
- (ix) la pose du réseau de canalisation ;
- (x) la pose d'une clôture en grillage.

Pour le marché à bétail et le parc à vaccination, on a :

- (i) l'installation du chantier ;
- (ii) l'amenée et le repli du matériel ;
- (iii) l'aménagement du site ;
- (iv) l'abattage sélectif des arbres ;
- (v) la protection du site contre l'érosion du bassin versant ;
- (vi) l'aménagement des quais d'embarquement d'animaux ;
- (vii) la construction de hangar ;
- (viii) la réalisation d'un forage ;
- (ix) la construction de latrines ;

1.5. Objectifs de réinstallation

L'objectif fondamental de tout projet de réinstallation est d'éviter de porter préjudice aux populations. Le PAR a pour objectif global de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du sous-projet des travaux de construction de construction des infrastructures communautaires, en veillant à ce qu'ils ne portent préjudice à une partie de la communauté au détriment des autres

Les objectifs spécifiques du présent PAR (élaborés en conformité avec les dispositions nationales, le CPRP et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire des populations) sont les suivants :

- i. minimiser, dans la mesure du possible, la destruction des biens à usage commercial, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des sites de sous-projets ;
- ii. s'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- iii. s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- iv. s'assurer que les PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition des terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- v. s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

2. Impacts du projet

2.1. Zone d'influence des sous projets

Les sous projets objet du PAR sont répartis dans les neuf (09) communes ci-après regroupées dans trois provinces :

- trois (03) communes de la province du Boulgou : Tenkodogo, Bissiga et Bittou,
- quatre (04) communes au niveau de la province du Kouritenga : Gounghin, Andemtenga, Kando, Baskouré,
- deux (02) communes dans la province du Koulpélogo : Yargatenga et Sangha

La Zone d'Influence du Projet est répartie en zone d'influence directe ou restreinte, la zone d'influence locale et la zone d'influence élargie. Les sites destinés pour la construction des infrastructures et ses environs immédiats c'est-à-dire pour un rayon d'environ 500 mètres autour des sites des travaux constituent la zone d'influence directe ou restreinte du projet.

Les villages dont relèvent les sites couvrent la zone d'influence locale du projet

La zone d'influence élargie s'étend sur toutes les communes et même les provinces car elles concernent les activités socio-économiques induites dont les incidences pourraient influencer de façon significative le développement local dans la zone. (Voir tableau ci-dessous).

Figure 1 : Localisation des communes bénéficiaires des sous projets

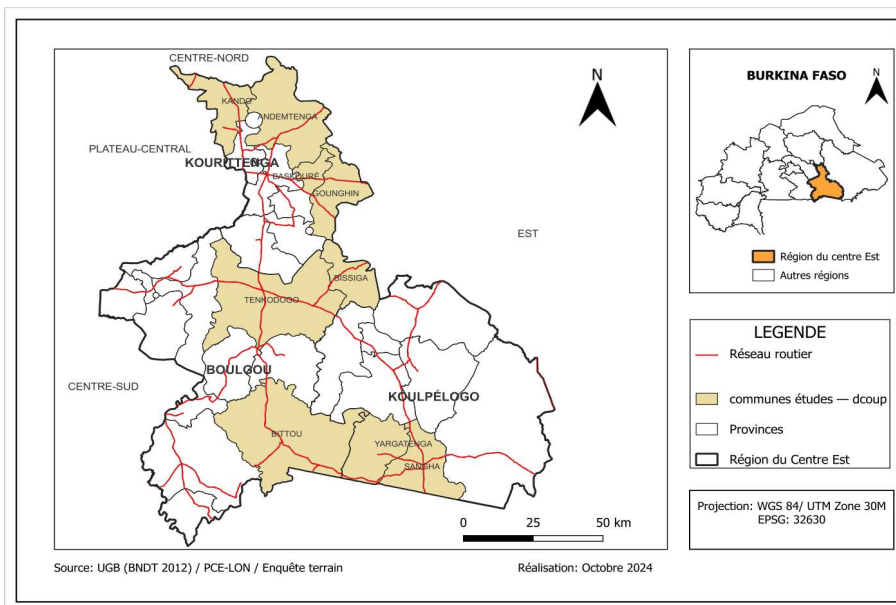


Tableau 4 : Zones d'influence et localisation des sites retenus au Kouritenga

Communes	Site	Sous-projet	Coordonnées géographiques	
			Longitude (X)	Latitude (Y)
Boto	Boto	Jardin maraicher	12° 19'00,7212"	0° 21'57,564"
Total Andemtenga	01			
Toese	Toese	Construction de 3 salles de classe	13° 48'0,76"	0° 80'21,11"
Niagho	Natenga	Jardin maraicher	13° 42'0,24"	0° 80'08,33"
Oualgo	Natenga	Clôture du CEG		
Sambraoghin	Nabasnogo	Jardin maraicher	13° 46'308"	0° 80'3567"
Oualgo	Natenga	CSPS complet	13° 44'719"	0° 80'1530"

Communes	Site	Sous-projet	Coordonnées géographiques	
			Longitude (X)	Latitude (Y)
Total Baskouré	05			
Wobzoughin	Moinmin	une unité d'étuvage	13°41'962"	0°82'2536"
Bonessin Dagoulé	Bonessin Dagoulé	Construction d'un nouveau CEG	13°47'750"	0°82'0920"
Kougdo	Kougdo	Jardin maraicher	13°41'960"	0°82'2517"
Bonessin-Dagoulé	Bonessin	CSPS complet	1347633	0820324
Total gounghin	04			
Kando	Sompouga	Construction de l'école primaire	13°67'673"	7°73'065"
Kodemendé	Bessimnoghin	Construction d'une école primaire	12°49'5871"	0°61'5436"
Kando	Nosgo	Jardin maraicher	13°65'439"	0°77'1985"
Bougretenga	Natenga	Jardin maraicher	12°28'9167"	0°51'4682"
Total Kando	04			
Total Kourittenga	14			

Source :UGP LON , juillet 2024

Tableau 5 : Données des sites des sous projets au Koulpélogo

Village	Site	Sous-projet	Coordonnées géographiques	
			Longitude (X)	Latitude (Y)
Sangha	Sangha Yarcé	Jardin maraicher	11°15'6677"	0°14'4222"
Dagomkom	Dagomkom	Jardin maraicher	11°09'7898"	0°16'6514"
Total sangha	02			
Yargatenga	zigzao	Jardin maraicher	11°17'1410"	0°05'2576"
Total yargatenga	01			
Total koulpelogo				

Source : PCE-LON, enquête socioéconomique, 21 au 30 juillet 2024

Tableau 6 : données des sites des sous projets dans le Boulgou

Village	Sites	Sous-projet	Coordonnées géographiques	
			Longitude (X)	Latitude (Y)
Bissiga	Douringuin	Magasin de stockage d'intrants	11°52,1.2	0°2,42.1
Bissiga	Bissiga centre	Miellerie	11,86412	0,053712
Bissiga	Syalguin	Construction de CEG	11,81,6764	0,017419
Bissiga	Benna	Jardin Maraicher	11,845768	0,105222
Total bissiga		04		

Bittou	Guirmogo	Jardin Maraicher	11°21'41,08212''	0°23'6,76788''
Bittou	Secteur n°1	CSPS de secteur n°1	793456	1245448
Bittou	Secteur n°5	Jardin Maraicher	11°17'9,46700''	0°18'20,50848''
Bittou	Secteur n°4	Jardin Maraicher	11+16'30,479''	0°17'54,1978''
Total bittou		04		
Sorbin	Sorbin	CSPS de Sorbin	0°20'18.491"	11°43'13.385"
Sampa	Oueleguin	Jardin maraicher	11,7044 10	-0,33293
Moaga	Koassghin	Marché à bétail	11°43'28,5798"	0°11'30,6078"
Zéké Mohom	Mohom	Jardin maraicher	11°66'88416''	-0°42'7623,2''
Piroukou	Piroukou	Jardin maraicher	11:747522	-0:0185135
Basbedo	Basbedo	Parc de vaccination	11.710931	-0.163336
Total tenkodogo	13	13		
Total Boulgou				

Source : PCE-LON, enquête socioéconomique, 21 au 30 juillet 2024

2.2. Type d'impacts

Les sites retenus pour les travaux sont constitués de terrains privés et public (réserves administratives). Les travaux vont engendrer des pertes permanentes de terres, perte de superficies de cultures auxquelles se greffe la perturbation temporaire de revenus, la perte d'infrastructures et la perte d'arbres.

Les biens impactés selon le type se présentent comme suit :

- La perte permanente de terre concernant 27,09035 ha soit 270903,5 m² pour 18 propriétaires terriens, cette catégorie concerne les sous-projets de construction des infrastructures sanitaires, scolaires et agropastorales sur des domaines privés ;
- La perte de superficie de culture concernant 27,5415 ha soit 275415 m² de terres induisant des pertes de revenus pour 69 PAP dont 17 propriétaires exploitants et 52 exploitants, cette catégorie concerne tous les types de sous-projets et aussi bien les domaines privés que publics ;
- La perte d'infrastructures dont une (01) mosquée et un (01) enclos ;
- La perte de 759 arbres privés à usage multiple pour 46 PAP ;

Les PAP occupants des sites situés sur des réserves administratives au nombre de 22 PAP œuvrent dans le domaine de la production agricole hivernale.

En rappel, ces réserves administratives sont situées en zone urbaine où les terres sont gérées par la collectivité. Ces espaces qui ne sont pas encore aménagées, sont prises d'assaut par des riverains pour y développer des activités. En effet, ces réserves sont des espaces en attente d'aménagement, qui résultent des projections des urbanistes sur la croissance de la population et sont destinées à accueillir les besoins en infrastructures sanitaires, scolaires, sportives et autres de la collectivité.

Les sites relevant du domaine privé concernent ceux situés en milieu rural et sont gérées par les propriétaires légitimes ou légaux.. Il a été recensé 69 PAP qui sont propriétaires ou exploitants des sites privés

2.3. Profil des ménages et personnes affectés

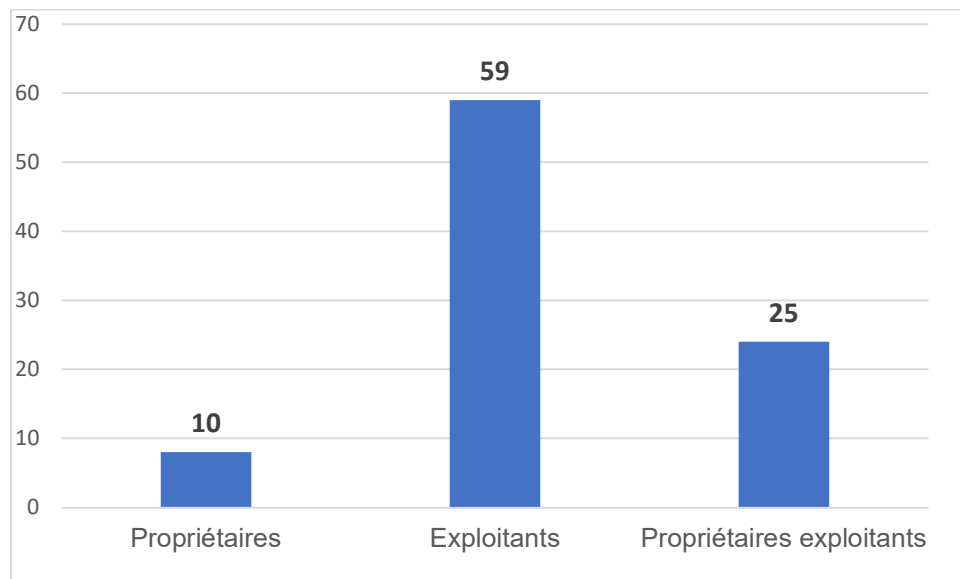
L'analyse des données de l'enquête socio-économique et du recensement des biens et personnes affectées, y compris les mises à jour opérées, indiquent que les travaux de construction des infrastructures communautaires affecteront au total **94** PAP chefs de ménages dans les neuf communes réparti comme suit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Nombre de personnes affectées par les sous projets

Sous projets	Nombre	Superficie affectée (m ²)	Nombre de PAP
Jardins nutritifs	16	789450	51
Infrastructures éducatives	06	461565	17
Infrastructures sanitaires	05	180651,5	16
Locaux pour AGR	01	4700	1
Infrastructures agro sylvo pastoral (marché à bétail magasin intrant, miellerie)	04	301686	8
AEPSS	01	0,14	1
Total	33	1738052,64	94

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

Figure 2 : Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut d'occupation du site



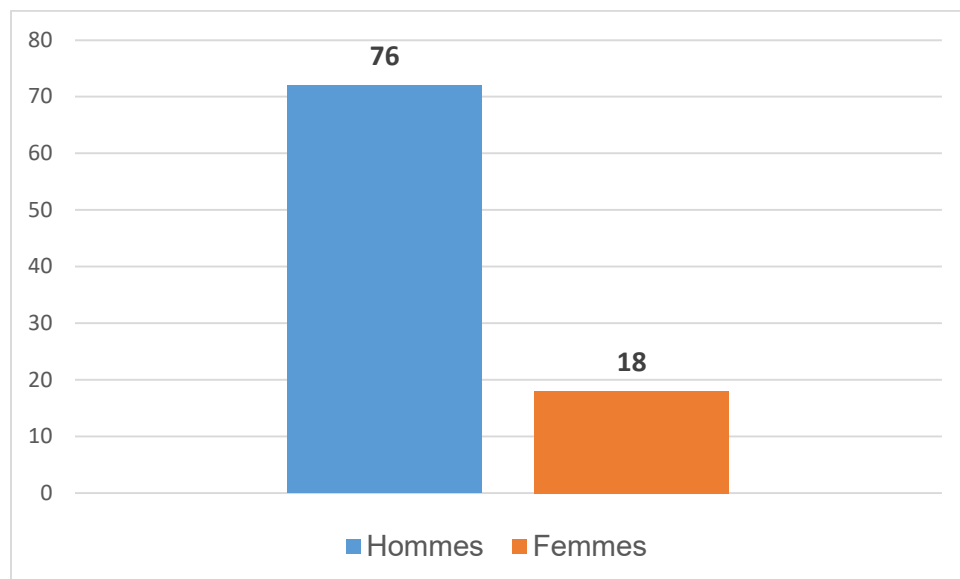
Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

La répartition des PAP selon le statut montre une nette prédominance des exploitants (59 PAP représentant 63% du total).

Répartition des PAP chefs de ménages par sexe

La répartition des PAP selon le sexe indique une proportion plus importante d'hommes (76 hommes) que de femmes (18). Cette situation s'explique par le fait que les femmes dans le contexte socio culturel ne sont pas propriétaires des terres qu'elles exploitent qui sont la propriété des hommes.

Figure 3 : répartition des PAP par sexe



Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge

L'âge moyen des PAP chefs de ménage est de 51 ans. La PAP la plus jeune a 26 ans, tandis que la plus âgée a 94ans montrant ainsi une grande variabilité de l'âge des PAP. La tranche d'âge 41-50 constitue la frange la plus représentative de l'échantillon avec plus de 36% des répondants. Il est également constaté que les personnes âgées (65 ans et plus) sont bien représentées avec 3,5% de PAP.

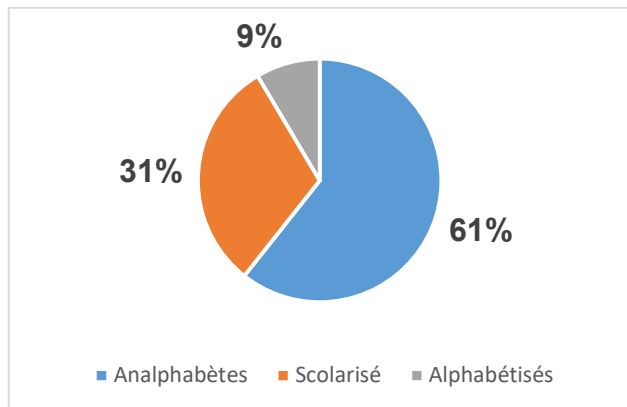
Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut matrimonial

Les statistiques montrent que plus de la moitié des PAP chefs de ménage (soit 69%) vit dans des ménages polygames. La tendance à la polygamie pourrait s'expliquer par le fait que nous sommes dans un contexte rural où la maximisation de la vie productive et reproductive des femmes constitue une source de richesses et de pouvoir.

Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction

Le niveau d'instruction des PAP chefs de ménage montre qu'ils sont analphabètes dans leur majorité (57 PAP soit 61% de l'effectif). Les 37 autres ont reçu divers niveaux d'éducation.

Figure 4 : Répartition PAP selon le niveau d'instruction



Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

Répartition des PAP selon l'activité

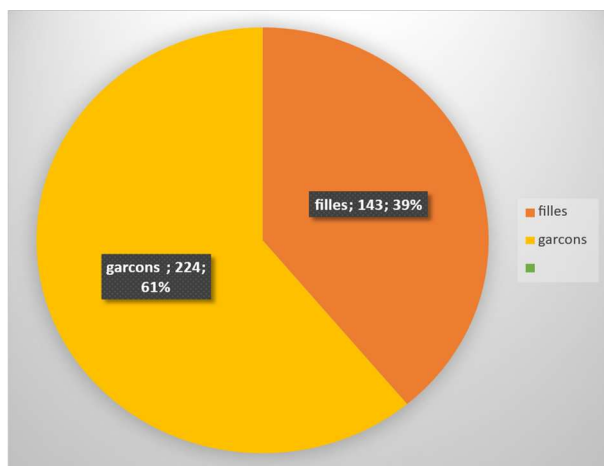
Les PAP ont diverses activités économiques. La principale activité demeure l'agriculture qui occupe 90% de l'ensemble. Certaines PAP pratiquent d'autres activités secondaires qui sont entre autres, le petit commerce, le maraîchage et l'élevage. Le petit commerce porte sur la vente de céréales produites en saison pluvieuse (maïs, mil et riz), à la vente de légumineuses (niébé et voandzou), de tubercules (patate douce), de l'arachide, du sésame et à la vente du bétail et de la volaille, la vente du beurre de karité, soubmala, etc. sont des activités pratiquées par les femmes.

D'une manière générale, les gains tirés de ces différentes activités permettent aux populations de satisfaire leurs divers besoins.

Composition des ménages

L'ensemble des ménages des PAP est composé de 492 personnes avec une forte majorité de femmes (344 femmes soit 70% de l'effectif des ménages). La répartition par âge au sein des ménages des PAP indique que les enfants de 0 à 5 ans représentent 39 % de l'effectif total. La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente 35% de l'effectif des ménages, et se répartit en 61% de garçons et 39 % de filles.

Figure 5 : répartition des enfants dans les ménages des PAP par sexe



Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

Groupes vulnérables

Les personnes vulnérables sont des personnes qui, du fait de leurs identités, conditions physiques ou sociales pourraient ne pas profiter pleinement des impacts positifs du sous-projet, ou pourraient subir beaucoup plus que les autres, ses impacts négatifs. Conformément au CPR, du PCE LON, les vulnérables sont des personnes ou groupe de personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée lors du processus de réinstallation involontaire.

Parmi les personnes affectées, sept (7) sont identifiées comme des personnes vulnérables dont trois (3) femmes. La présence de PDI dans le ménage, l'âge avancé du chef de famille et le statut social (veuf.ve) sont les principales sources de vulnérabilité parmi les PAP identifiées (Tableau 7).

Tableau 8 : Personnes vulnérables identifiées parmi les PAP

Commune	Veuf /Veuve	Personne âgée (≥ 70 ans)	Handicap	Présence de PDI	Orphelins	Maladies chroniques	Total
Kouritenga	01						01
Koulpelogo		01				01	02
Boulgou	02		01	01			04
Total	03	01	01	01	00	01	07

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

De ce fait, en plus de l'indemnisation des pertes de cultures et d'arbres, une assistance a été prévue. Elle consistera en un accompagnement de ce groupe à pouvoir exploiter de façon optimale les parcelles qui seront attribuées après aménagement. L'accompagnement prévu est une assistance financière leur permettra d'acquérir des intrants.

2.4. Impacts potentiels

Les terres impactées dans le cadre des présents sous-projets s'étendent sur une superficie de 52,09035 ha appartenant à par 33 PAP.

Tableau : Synthèse des superficies de terres impactées par catégorie de sous projet

Sous projets	Superficie affectée	
	ha	m ²
AEPSS	0,14	1 400,00
Infrastructures agropastorales	3,8736	38 736,00
Centres de santé	7,82675	78 267,50
Établissements scolaires (Primaire et Collège)	15,25	152 500,00
Jardins maraichers	25	250 000,00
Total	52,09035	520 903,50

Les sous-projets traités dans le cadre du PCE LON, en termes d'appui à la réalisation d'aménagement productif et d'infrastructures communautaires, sur requête, sont des espaces qui ont été identifiés et proposés par les communautés et les acteurs locaux et inscrits dans les schémas directeurs d'aménagement des communes. Cet instrument de planification spatiale constitue un référentiel élaboré de manière participative avec l'appui des projets et programmes antérieurs ayant intervenu dans la zone.

L'occupation des espaces pour les besoins des travaux de construction va engendrer les types de pertes suivants :

- les pertes définitives de terres, celles-ci impliquent la perte permanente de la propriété de ces terres par les PAP : cette catégorie concerne les sous-projets de construction d'infrastructures d'AEPSS, scolaire, sanitaire et agropastorale ;
- Réduction de la superficie de terre cultivable : cette catégorie concerne l'aménagement des jardins maraichers ;
- Perte de superficie de culture : perte de récoltes ;
- les pertes définitives d'arbres privés dans les champs : on distingue des espèces fruitières plantées et des espèces naturelles entretenues dans les champs ;
- la perte d'infrastructures : il s'agit d'un lieu de culte (mosquée) et un enclos.

Vu que les sites retenus n'abritent pas de bâtis à usage d'habitation ou de commerce, les pertes se limitent aux quatre (4) groupes d'actifs suivants :

1. La perte de terres ;
2. La perte de récoltes : superficies de culture et récoltes ;
3. La perte d'arbres plantés et/ou entretenus à titre privé ;
4. la perte d'un lieu de culte (mosquée) et d'un enclos en matériel végétal

Tableau 9 : Impacts directs et indirects des travaux

Impacts directs des sous-projets	Impacts indirects liés, y compris sur les moyens d'existence
Perte définitive de terre de culture représentant une superficie de 52,09035 ha. Ces terres sont exploitées par 33 personnes physiques.	<ul style="list-style-type: none"> • La perte définitive de terres se traduira par l'occupation permanente des sites par les infrastructures. Elle engendre la perte de superficies cultivées et la perte de terre en jachère (terre cultivable)
Réduction des superficies de terre cultivable : perte de 25 ha de terre sur un total de 639 ha disponible pour un ensemble de 18 PAP. Elle concerne 16 sites de jardin maraichers.	<ul style="list-style-type: none"> • Les pertes de terres dans cette catégorie concernent les périmètres maraichers. • Les superficies de terres perdues représentent en moyenne 3,95% de la superficie disponible. Ce qui représente une proportion marginale (moins de 5%) des terres potentiellement cultivables.
759 pieds d'arbres appartenant à des personnes de droit privé, et issues de 11 espèces floristiques, pourraient être abattus pour les besoins des travaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'arbres recensés dans les champs des PAP situées dans les emprises des travaux (14 pieds/ha en moyenne) illustre un niveau non négligeable de dégradation du couvert forestier dans la zone en général et sur les sites dédiés aux travaux en particulier ; • L'impact sur les moyens d'existence des PAP concernées reste tout aussi marginal.

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

2.4.1. Les pertes définitives de terres

Les pertes définitives de terre concernent les sites dédiés à la réalisation des sous-projets de construction d'infrastructures. Il s'agit de la réalisation de centre de santé, d'école primaire, de collège (CEG), d'AEPSS, de marché à bétail et de parc à vaccination de bétail. Cette catégorie concerne un ensemble de 27,09035 ha soit 270 903,5 m² de terres privées appartenant à 17 PAP pour 14 sous-projets réparties sur 7 communes de la zone d'intervention. Ce tableau ci-dessous présente les détails par commune concernée.

Tableau 11 : Répartition des pertes définitives de terres par commune

Communes	Superficie de terre affectée (ha)	Nombre de PAP concernées	Nombre de sous projets
Andemtenga	3,915	2	2
Baskouré	4,29175	3	2
Bissiga	3	1	1
Gounghin	4,5	2	2
Kando	5,23	3	3
Sangha	0,14	1	1
Tenkodogo	6,0136	5	3
Total	27,09035	17	14

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

2.4.2. Réduction de la superficie de terre cultivable

La réduction de la superficie de terre cultivable concerne les sous-projet de jardin maraichers. La superficie sollicitée sur chaque site de jardin maraicher sera aménagée et parcellée pour être distribuées aux bénéficiaires y compris les PAP. Pour cette catégorie la superficie totale documentée des terres appartenant à chaque PAP n'est pas disponible. Cependant, les estimations réalisées lors des enquêtes socio-économiques permettent situer les superficies sollicitées à moins de 5% des superficies disponibles pour chaque PAP. Ce qui permet d'admettre que la superficie perdue pour chaque PAP est marginale. En somme, la superficie globale affectée est de 25 ha soit 250 000 m² de terres appartenant à 18 PAP et concernant 16 sites de jardins maraichers. Les PAP dans cette catégorie ont le statut de propriétaire. Après aménagement, chaque propriétaire de terre bénéficiera de 0.25 ha de terre aménagée pour 1 ha de terre cédée. Le reste de la superficie aménagée sera exploitée par des coopératives féminines pour soutenir les personnes vulnérables dont des personnes déplacées internes (PDI). Cela a été convenu avec les propriétaires terriens lors des consultations. Au regard des superficies cédées (entre 1 et 2 hectares), les propriétaires terriens n'ont pas trouvé d'inconvénients car ils disposent encore assez de superficie cultivable.

Tableau 12 : Répartition des superficies de jardins maraichers par commune

Communes	Sites maraicher	Superficie sollicitée pour le sous-projet	Nombre PAP
Andemtenga	Site de Boto	1,5	1
Baskouré	Site de Niaogo	1,5	1
	Site de Sabraoghin	1,5	1
Bissiga	Site de Benna	1,5	1
Bittou	Site de Dema	1	2
	Site de Bekouré	1	1
	Site du secteur 4	1	1
Gounghin	Site de Kougdo	2	1
Kando	Site de Kando	1,5	1
	Site de Bougretenga	1,5	1
Sangha	Site de Dagomkom	1,5	1
	Site de Sangha Yarcé	1,5	1
Tenkodogo	Site Zéké Monhom	2	1
	Site de Piroukou	2	1
	Site de Sampa	2	1

Yargatenga	Site de Zigzao	2	2
Total	16	25	18

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

2.4.3. Pertes de superficies de cultures/pertes de récoltes

Les travaux de construction des infrastructures communautaires impacteront des activités agricoles qui se mènent sur les emprises des sous projets. Ces impacts concernent aussi bien les sites des infrastructures que des jardins maraichers. Au total 27,5415 ha de superficies de cultures de riz, mil, voandzou, niébé, maïs, sorgho, sésame, arachide et gombo, appartenant à 69 PAP dont 17 propriétaires exploitants et 52 exploitants seront perdues, répartis sur les neuf (9) communes comme suit :

Tableau 13 : Répartition des superficies de perte de cultures par commune

Commune	Superficies affectées (ha)	Superficies affectées (m ²)	Nombre de PAP		
			Propriétaire exploitants	Exploitants	Ensemble
Andemtenga	1,83	18 300	1	4	5
Baskouré	2,37	23 700	3	4	7
Bissiga	0,165	1 650	0	4	4
Bittou	4,07	40 700	1	19	20
Gounghin	5,59	55 900	0	13	13
Kando	2,2115	22 115	0	7	7
Sangha	3,14	31 400	2	1	3
Tenkodogo	7,915	79 150	8	0	8
Yargatenga	0,25	2 500	2	0	2
Total	27,5415	275 415	17	52	50

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

Tableau 14 : Répartition des pertes de superficies de cultures par types de sous-projets

Sous projets	Superficies affectées	
	ha	m ²
AEPSS	0,14	1 400,00
Centres de santé	4,23	42 300,00
Établissements scolaires (Primaire et Collège)	2,8915	28 915,00
Jardins maraichers	18,515	185 150,00
Magasin agricole	0,12	1 200,00
Marché à bétail	1,1	11 000,00
Miellerie	0,045	450,00
Parc à vaccination	0,03	300,00
Unité de transformation de produits locaux (AGR)	0,47	4 700,00
Total	27,5415	275 415,00

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

Tableau 15 : Répartition des pertes de superficies par type de spéculation

Spéculation	Superficie en hectares (ha)	Superficie en m ²
Arachide	3,0400	30 400,00
Gombo	0,2400	2 400,00
Maïs	1,9200	19 200,00

Mil	3,7425	37 425,00
Niébé	1,5740	15 740,00
Riz	8,0950	80 950,00
Sésame	0,9050	9 050,00
Sorgho	7,9250	79 250,00
Voandzou	0,1000	1 000,00
Total	27,5415	275 415,00

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

2.4.4. Perte d'infrastructure

Les infrastructures impactées sont constituées d'une mosquée et d'un enclos situés respectivement sur les sites de réalisation du centre de santé de du secteur 1 de Bittou et de l'école primaire du village de Kodemendé dans la commune de Kando.

Tableau 16 : Infrastructures impactées

Communes	Sous-projets	Infrastructures	Superficie (m²)
Bittou	Centre de santé du secteur 1	Mosquée	84
Kando	École primaire de Kodemendé	Enclos	150
Total			234

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

2.4.5. Perte d'arbres dans les champs

Les arbres impactés par les différents sous-projets sont de deux catégories : les arbres plantés et les arbres entretenus dans les champs. Au total 759 pieds arbres de 11 espèces différentes sont affectées. Ils appartiennent à 46 PAP de 8 communes sont recensés sur les sites de sous-projets. La répartition du nombre d'arbres par commune et par PAP ainsi que par espèce et par type de sous projet est présentée ci-dessous :

Tableau 17 : Répartition du nombre d'arbres affectés par commune

Commune	Nombre d'arbres	Nombre de PAP
Andemtenga	18	5
Baskouré	269	9
Bissiga	28	2
Bittou	6	2
Gounghin	80	13
Kando	303	6
Tenkodogo	48	7
Yargatenga	7	2
Total	759	46

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

Tableau 18 : Nombre d'arbres impactés par espèces

Espèces	Nombre
Azadirachta indica	313
Bombax costatum	11
Citrus lemon	4
Eucalyptus camaldulensis	162
Kaya senegalensis	1

Lannea microcarpa	103
Mangifera indica	13
Parkia biglobosa	17
Phoénix Sp	1
Tamarindus indica	10
Vitellaria paradoxa	124
Total	759

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

Tableau 19 : répartition des arbres affectés par type de sous-projet

Sous projets	Nombre d'arbres
Centres de santé	210
Établissements scolaires (Primaire et Collège)	53
Jardins maraichers	453
Marché à bétail	19
Parc à vaccination	6
Unité de transformation de produits locaux (AGR)	18
Total	759

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

Tableau 20 : Pertes de terres et spéculations correspondantes au Koulpélogo

Spéculation	Superficie en ha	Quantité produite (kg)	Cout unitaire en F CFA
Arachide	0,35	47,35	350
Voandzou	0,3	202,86	375
Maïs	0,25	193,06	250
Riz	1,7	1976,25	215
Sésame	0,4	32,2	650
Total	3	2451,72	

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

⇒ Au Kourittenga

Les travaux de construction des infrastructures éducatives, sanitaires, et agro-pastorales dans les communes de Andemtenga, Baskouré, Gounghin et Kando impacteront 11,97ha de terres agricoles dont 6 ha de bas-fonds appartenant à six (06) propriétaires terriens. Diverses spéculations sont concernées pour une production estimée à **16278,67** Kg. (cf tableau ci-dessous).

Tableau 21 : Pertes de terres et spéculations correspondantes au Kourittenga

Spéculation	Superficie en ha	Quantité produite (en kg)	Cout unitaire en FCFA
Arachide	1,44	1412,64	350
Haricot/Niébé	1,4025	1224,3825	600
Maïs	0,76	1164,32	250
Mil	3,1925	4083,2075	263
Riz	0,84	1146	215

Sorgho	4,335	7248,12	250
Total	11,97	16278,67	

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

⇒ Au Boulgou

Les travaux de construction des infrastructures communautaires sur les différents sites impacteront 8,65ha de terres dont 6 ha pour les jardins maraichers (appartenant à 6 PAP) réparti comme suit

Tableau 22 : Pertes de terres et spéculations correspondantes au Boulgou

Spéculation	Superficie en ha	Quantité produite (en kg)	Cout unitaire en FCFA
Arachide	1,44	1412,64	350
Haricot/Niébé	1,4	1220,3825	600
Maïs	1,76	1764,32	250
Mil	1,19	1993,53	265
Riz	2,84	2126	215
Sorgho	0,023	1318,12	250
Total	8,65	9834,9925	

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

Les pertes de terres agricoles sont estimées à 23.62 ha dont 15 ha pour les jardins nutritifs (appartenant à 09 propriétaires terriens) et 8.62 ha constituées de réserves administratives relevant du patrimoine foncier des collectivités.

- Pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre des sous projets de jardins nutritifs, le PCE LON a procédé par des négociations auprès des propriétaires terriens qui ont abouti à des protocoles d'accord de cession des droits fonciers des cédants, signés par les parties. °Il s'agira de la délivrance d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans (art 182 de la RAF) en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées.

Le PCE LON s'engage en retour à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objet des protocoles ;
- attribuer au cédant la totalité de la compensation en terre aménagée selon un ratio de 01 ha de terres non aménagée contre 0.25 ha de terre aménagée procurant un revenu équivalent ou supérieur à ses revenus antérieurs à l'aménagement ;
- délivrer au Cédant bail emphytéotique devant le prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur les parcelles aménagées qui lui seront attribuées ;
- verser l'entièreté de la compensation pour la perte de biens privés impactés dans l'emprise du projet au cédant ;
- verser au cédant la totalité des sommes dues pour les rites éventuels à effectuer avant le démarrage des travaux d'aménagement.

3. Cadre juridique et droits des personnes affectées

3.1. Cadre politique national

Le Burkina Faso a développé des textes juridiques en matière de gestion environnementale. Ces textes ont été renforcés par des documents de politiques, de stratégies et autres programmes sectoriels. Les documents cadres suivants sont ceux qui sont pertinents pour les projets de développement en général et en particulier les projets agro-sylvo-pastoraux et le désenclavement terrestre.

❖ Etude nationale prospective « Burkina 2025 »

L'étude prospective représente un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement dans le pays. Il ressort de cette étude que la « vision des Burkinabè du domaine social est un ralentissement du phénomène de la migration, la santé et l'autosuffisance alimentaire pour tous en 2025, l'amélioration quantitative et qualitative du système éducatif, l'accès de tous à l'eau potable, la réduction sensible, voire l'élimination de la pauvreté et du chômage, un logement décent pour tous, une femme émancipée, libre et l'égale de l'homme en droit ». Le présent sous projet vise à l'atteinte de ces objectifs et le PAR également.

- Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2021-2025 (PNDES II)

Depuis 2016, le PNDES est le nouveau référentiel qui guide les politiques publiques au Burkina Faso. Ce programme se subdivise en deux composantes. Le PNDES I qui a couvert la période de 2016 à 2020 et le PNDES II allant de 2021 à 2025. Son objectif dès 2016 était de « transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social ». Le PNDES II (2021-2025) se décline en 4 axes stratégiques : Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. Ainsi, la mise en œuvre du PCE-LON s'inscrit dans l'Axe 4 du PNDES II.

Le présent PAR contribuera à l'atteinte des objectifs du sous-projet de construction des infrastructures tout en respectant un développement harmonieux qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES II et contribue à l'atteinte de ses objectifs.

- La Stratégie de Développement Rural (SDR) 2016-2025

La vision SDR fixée par les états généraux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire s'intitule comme suit : « A l'horizon 2025, l'agriculture burkinabè est moderne, compétitive, durable et motrice de la croissance économique, fondée sur des exploitations familiales et des entreprises agricoles performantes et assurant à tous les burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active ». L'objectif global est de contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique et à l'amélioration des conditions de vie des populations. La formulation et la mise en œuvre du PCE-LON de façon générale, s'inscrivent en droite ligne de la vision et des objectifs de la SDR.

- La politique nationale de développement durable (PNDD) (2013)

Élaborée en octobre 2012 et adoptée en octobre 2013, le but de la PNDD est de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration

des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Elle détermine les moyens nécessaires, le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable. Le PCE-LON s'inscrit dans les principes et les orientations stratégiques définis par la PNDD en matière de planification du développement.

La réalisation du projet de construction des investissements communautaires se conformera à la PNDD en veillant à minimiser les impacts sociaux et environnementaux tout en préservant les intérêts des PAP.

- La Politique d'aménagement du territoire

La loi 34-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) définit l'aménagement et le développement durable du territoire comme : la politique de planification spatiale qui consiste en une meilleure répartition des populations et des activités en tenant compte des potentialités du milieu naturel, des contraintes techniques, socio-économiques et environnementales du territoire (Art. 4, Al 3). L'aménagement du territoire est une politique au carrefour des autres politiques de développement en ce qu'il organise le déploiement sur l'espace territorial national, de l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles.

La réalisation des sous-projets d'infrastructures communautaires du PCE-LON est une contribution significative à la mise en œuvre du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire du Centre-Est.

- La Politique nationale en matière d'environnement

Elaborée en 2006, elle se repose sur les enjeux environnementaux du pays (politique, économique, social, éducatif et culturel). Elle clarifie le concept de l'environnement en ses dimensions quantitative et qualitative. Elle prend en compte les principes directeurs des politiques et stratégies de développement économique du CSLP qui a été remplacé par la SCADD puis par le PNDES. La Composante 1 du PCE-LON de façon globale (Amélioration des infrastructures et mise en place de systèmes de transport intelligent sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey) s'inscrit en droite ligne des principes, des politiques et des stratégies de protection de l'environnement au Burkina Faso, y compris la prise en compte des effets de l'activité de développement sur le milieu naturel et humain.

- La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural

Elaborée en 2007, la PNSFMR vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Elle définit les sources du droit foncier applicable en milieu rural au Burkina Faso et, à travers les textes d'application, permet de prendre en compte la gestion des droits des possesseurs fonciers dans la mise en œuvre de l'action publique en matière de développement. La réalisation de ces infrastructures engendrera nécessairement l'acquisition ou l'annexion de terres ou d'investissements fonciers privés dont les effets devront être pris en charge.

- La Politique Nationale Sanitaire (PNS)

Le Burkina Faso s'est doté d'une PNS depuis 2000. Son but est de contribuer au bien-être des populations. Selon elle, le système national de santé doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie.

La mise en œuvre du sous-projet va certainement favoriser des mouvements temporaires de personnes en quête de travail dans les zones d'intervention. Cette présence pourrait favoriser la transmission des infections sexuellement transmissibles (dont le VIH/SIDA) mais aussi exposer aux risques de la COVID 19 si des dispositions de prévention ne sont pas prises.

- **La Politique Nationale en matière d'Hygiène Publique (PNHP)**

Adoptée en mars 2004, la PNHP vise à prévenir les maladies et les intoxications ainsi qu'à améliorer le confort et la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens, va en droite ligne avec l'objectif du PNHP. La mise en œuvre des sous-projets veillera à ce que ses activités ne contribuent pas davantage à détériorer l'environnement ou porter atteinte à la santé des populations.

- **La Stratégie Nationale Genre (SNG)**

L'objectif général de la SNG (2020-2024) est de réduire les inégalités et disparités de genre et favoriser l'instauration d'une justice sociale et un développement équitable, promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les entreprises en charge des travaux qui seront retenues tout comme la mission de contrôle devront implémenter cette politique par la flexibilité dans le recrutement du personnel en accordant une part au genre féminin ou aux personnes vulnérables.

3.2. Cadre juridique national relatif au foncier et procédures d'expropriation

- **La Constitution du 02 juin 1991**

La législation environnementale prend appui sur la Constitution du Burkina Faso du 02 juin 1991 modifiée le 5 novembre 2015 qui stipule que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement ». ». Le PCE-LON, notamment à travers sa composante 3, s'inscrit dans la valorisation des richesses et des ressources naturelles (eau, terres...) du Burkina Faso, au profit de ses citoyens tout en respectant l'article 14 et 15 de cette constitution.

- **Le Code de l'environnement et ses textes d'application**

Consacré par la loi 006-2013/AN du 2 avril 2013, le Code de l'Environnement définit l'environnement comme « l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux, politiques et culturels qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non et les activités humaines ».

A ce jour, plusieurs textes d'application de ce code ont été adoptés par le gouvernement. Le plus important en lien avec l'EIES est le Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il rend obligatoire pour les promoteurs de tout projet ou programme de développement de produire une l'étude d'impact sur l'environnement qui permet aux autorités de disposer d'une appréciation globale des incidences environnementales de ce projet ou programme. En son article 9 il définit les conditions de réalisation d'un Plan d'action de réinstallation ou d'un plan succinct de réinstallation.

- **La Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)**

La loi N°034-2012/AN Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso du 02 juillet 2012, relue en 1991, 1996, 2012 détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

Selon l'Article 300 l'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs de ces droits, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire reconnus d'utilité publique. La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (article 301) comporte les étapes suivantes :

- la déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ;
- l'enquête d'utilité publique ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire ;
- la déclaration de cessibilité ;
- la négociation de cessibilité

Le décret N°2014481/PRES/PM /MATD /MEF/MHU du 6 septembre 2014 détermine les conditions et les modalités d'application de cette loi.

La construction des infrastructures communautaires dans le cadre du PCE-LON se fera sur la base des orientations et des dispositions réglementaires qui régissent le domaine foncier et les droits réels immobiliers. En effet, les travaux envisagés se basent sur les dispositions combinées des articles 16 de la loi portant RAF et 25 de la loi portant régime foncier rural. Aux termes de ces dispositions, les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements sont d'office partie intégrante du domaine foncier de l'Etat.

- La loi relative au régime foncier en milieu rural

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 et son Décret d'application N° 2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD accorde une place importante aux structures locales de gestion foncières, en particulier les services fonciers ruraux et les commissions foncières villageoises (cf. art 2 à 13) : selon ce texte, il ne sera pas possible de procéder à des aménagements fonciers en milieu rural sans l'implication de ces deux structures et des acteurs qui les animent : le Maire pour la commune, les responsables coutumiers et les producteurs dans les villages. C'est selon l'esprit et la lettre de ces textes que sont reconnus les droits conférés aux personnes privées dont les terres et les biens sont affectés par les travaux prévus dans le cadre des investissements communautaires.

- La loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018, portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

Cette loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso (article 1).

Les droits et matières objets d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants : l'indemnisation en espèces ; l'indemnisation en nature (elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de

même nature et de qualité au moins égale) et l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces. L'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action de réinstallation (PAR) doivent être conformes à cette loi.

- **La Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

Cette loi vise à prévenir, réprimer et réparer toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles, notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles, et à protéger et prendre en charge les victimes. Elle stipule qu'aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence. Elle édicte les procédures spéciales (pénales et civiles), la création de structures spéciales spécifiques (notamment au sein de chaque unité de la police et de la gendarmerie nationale) et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile. Elle définit les infractions et les peines qui sont applicables en répression des violences à l'égard des femmes et des filles.

Les victimes de cas de VBG dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet pourront ainsi, en cas de besoin, s'adresser aux structures compétentes prévues par la loi dans leurs localités.

Concernant le cadre réglementaire, Il s'agit notamment du :

Décret n° 2015- 1187 /PRESTRANS/ PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une tude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.

Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022.

Il fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées. Conformément à cet Arrêté, les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation au commerce, a d'industrie, a l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine (Article 1). L'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022.

Cet arrêté s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situé à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation. Il définit les principes et critère de base pour l'indemnisation ou la compensation pour les terres rurales.

Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des

opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022

En application des articles 4, 41, et 42 de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le présent arrêté détermine le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il s'applique aux cas de pertes de productions agricoles constatées sur les terres rurales et celles des villages rattachés aux communes urbaines destinées aux activités de production et de conservation.

Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

Cet arrêté fournit les fondements et les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées

3.3. La politique de la Banque mondiale (PO 4.12)

La politique opérationnelle PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque mondiale est applicable dans le cadre des projets de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction ou la perturbation de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

La politique opérationnelle PO 4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la politique PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire vise à :

- éviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- lorsqu'un déplacement de population ne peut pas être évité, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et devront participer à la planification et à l'exécution du programme de réinstallation ;
- les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant le déplacement ou de la mise en œuvre du projet.

La politique PO 4.12 de la Banque mondiale prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projets financés par la Banque et qui vont occasionner :

- le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à des biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;

- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter les impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de déplacement pendant la réinstallation. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. La politique PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la PO 4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, la politique PO 4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation, l'élaboration d'un programme de suivi-évaluation du plan. Dans le cadre des travaux de construction des infrastructures communautaires, la politique PO. 4.12 de la Banque mondiale est applicable.

3.4. Les divergences/écarts entre le cadre national et la PO 4.12

Le Burkina Faso et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinés à gérer la réinstallation involontaire. Le tableau 9 présente l'analyse comparée entre la législation nationale applicable aux cas de réinstallation involontaire et de compensation, et la Politique de la Banque mondiale en l'occurrence la PO 4.12. Cette comparaison fait ressortir aussi bien des convergences que des divergences

En définitive, la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordantes que sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, le principe d'évaluation, et la prise de possession des terres. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, il est préconisé dans le présent Plan de Réinstallation que la politique de la Banque mondiale PO 4.12 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de construction des infrastructures communautaires.

Tableau 23 : Comparaison du cadre juridique burkinabé et de PO 4.12 de la Banque mondiale

Thèmes	Exigences de la Banque mondiale (PO 4.12)	Dispositions du Cadre national pertinent	Recommandations
Objectifs	Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, mais si cela n'est pas possible dans le cadre du projet, il faut prévoir des mesures de réinstallation appropriées pour les personnes affectées.	Le principe d'évitement des déplacements n'est pas clairement indiqué dans la législation nationale. L'article 77 de la RAF et les directives subséquentes développent le concept de « maîtrise des déplacements et l'utilisation économique de l'espace »	le présent PAR n'a pas prévu de réinstallation physique mais plutôt une réinstallation économiques de PAP
Impacts couverts	La PO 4.12 couvre les impacts économiques et sociaux directs, qui sont causés par (i) la réinstallation involontaire ; et (ii) la restriction involontaire à l'accès aux terres. Elle peut également être appliquée aux composantes du projet qui ne sont pas financées par la BM ou aux activités jugées associées au projet de la BM.	Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés par la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique, sont ceux concernés par les impacts directs des projets ; il s'agit des droits réels immobiliers , à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales. Le cadre juridique national ne traite donc pas de tous les impacts sociaux directs des projets, y compris les restrictions involontaires d'accès aux terres ou à des ressources naturelles.	Les impacts couverts par le présent PAR sont entièrement considérés selon la PO 4.12 qui sera appliquée dans son intégralité
Taux d'indemnisation	La PO 4.12 stipule que les impacts de la réinstallation involontaire doivent être compensés au coût de remplacement. Le montant doit être suffisant pour remplacer l'actif concerné plus les autres frais de transaction. La dépréciation des structures et des actifs ne doit pas être prise en compte.	La Constitution du Burkina Faso et la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 confortent le principe que toute indemnisation des impacts résultant d'un Projet d'utilité publique doit être juste et préalable à l'expropriation. Les termes de la loi 009-2018 concernant les modes d'indemnisation des personnes affectées (en espèces, en nature ou mixte) respectent bien le principe que l'indemnité doit correspondre à la valeur de remplacement du bien affecté. La loi 009-2018 indique du reste que l'élaboration et la mise en œuvre de tout plan de réinstallation pour les besoins d'expropriation	Le cadre juridique national satisfait à cette exigence de PO 4.12 concernant le taux de l'indemnisation pour les pertes de biens et d'actifs

Thèmes	Exigences de la Banque mondiale (PO 4.12)	Dispositions du Cadre national pertinent	Recommandations
		pour cause d'utilité publique doivent être conformes à cette loi ;	
Assistance aux personnes déplacées	Pour ceux qui doivent déménager, la PO 4.12 exige des mesures d'accompagnement pendant la phase de relocalisation, en plus des terres résidentielles, des maisons, des terres agricoles ayant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages de l'ancien site.	Les textes juridiques nationaux ne prévoient pas de façon explicite une assistance à la réinstallation des personnes déplacées, physiques ou économiques	Le cadre juridique national ne satisfait pas à cette exigence de PO 4.12. Les exigences de la PO 4.12 seront donc appliquées dans le cadre du présent PAR
Restauration des moyens de subsistance	Lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs politiques, des mesures visant à restaurer les moyens de subsistance et le niveau de vie doivent être mises en œuvre après le déplacement et dans un délai suffisant pour permettre la restauration de niveau de vie. Ces mesures doivent être mises en œuvre en plus des mesures de compensation.	Les textes juridiques nationaux traitant de l'acquisition des terres, de l'expropriation et de la réinstallation ne prévoient pas de façon explicite de mesures de restauration des moyens de subsistance des PAP, en dehors d'une juste indemnisation des pertes subies.	Le cadre juridique national ne satisfait pas à cette exigence de PO 4.12. Les exigences de la PO 4.12 devront donc être appliquées dans le cadre du présent PAR, en particulier lorsque les impacts des travaux se traduisent par des pertes substantielles, y compris à titre temporaire, des moyens d'existence des PAP.
Appui aux personnes vulnérables	Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient atteints, on prêtera une attention particulière aux besoins des personnes vulnérables parmi les personnes déplacées, notamment celles vivant en dessous du seuil de pauvreté, les sans terre, les personnes âgées, les veuves et les enfants et les membres de minorités défavorisées.	Les textes juridiques nationaux traitant de l'acquisition des terres, de l'expropriation et de la réinstallation ne prévoient pas de façon explicite de mesures particulières d'appui aux personnes vulnérables, en dehors d'une juste indemnisation des pertes subies.	Le cadre juridique national ne satisfait à cette exigence de PO 4.12. Les exigences de la PO 4.12 devront donc être appliquées dans le cadre du présent PAR, en particulier en ce qui concerne les personnes vulnérables Les personnes vulnérables identifiées recevront une assistance spéciale

Thèmes	Exigences de la Banque mondiale (PO 4.12)	Dispositions du Cadre national pertinent	Recommandations
Modalités de compensation	La PO 4.12 stipule que la compensation en espèces pour perte d'actifs ne convient qu'aux projets ayant des impacts négligeables en matière d'acquisition de terres, particulièrement en milieu rural ou la terre constitue un facteur important dans la subsistance des populations. Les stratégies de réinstallation basées sur le remplacement terre pour terre sont recommandées pour les populations dont les moyens de subsistance en dépendent.	La Loi N° N°009-2018/AN du 03 mai 2018 offre trois modes d'indemnisations des personnes affectées : en espèces ; en nature visant le remplacement du bien perdu par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; et l'indemnisation mixte.	Il est prévu d'acquisition de terres dans le cadre du présent PAR Les indemnisations se feront en nature (terres contre terres) dans le cadre des jardins maraichers et en numéraires pour les autres pertes conformément au souhait des PAP exprimés lors des consultations publiques
La prise de terres et d'actifs	Selon la PO 4.12, la prise de propriété des terres et actifs ne peut être envisagée qu'après le paiement des indemnisations, la fourniture des sites de réinstallation et des mesures d'accompagnement associées et la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance.	Les dispositions légales nationales (Constitution, Loi 009-2018) indiquent clairement que l'indemnisation est préalable à l'expropriation.	Le cadre juridique satisfait partiellement à cette exigence de la PO4.12. Il ne fournit pas les détails concernant les processus de recasement et leur agenda. Le présent PAR se conformera aux dispositions de la PO4.12 pour la prise de terres et d'actifs
Communautés d'accueil	Les communautés d'accueil sont informées et consultées sur le programme de réinstallation et participent à sa mise en œuvre. Les infrastructures et les services dans les communautés d'accueil doivent être améliorés. Les organisations communautaires sont établies selon le choix des personnes déplacées et dans le respect des institutions culturelles et sociales existantes.	Les textes juridiques nationaux traitant de l'acquisition des terres, de l'expropriation et de la réinstallation ne prévoient pas de façon explicite de mesures particulières en direction des communautés d'accueil. Cependant l'esprit de cette exigence est pris en compte dans le décret 2012/1187 en ses articles 12 et 16, traitant de l'information du public et de l'enquête publique	il n'est pas prévu de recasement physique car les travaux s'effectueront sur un site qui est une propriété de la CCI BF
Eligibilité	Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes : (i) les	L'Article 37 de la Loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018, traite des conditions d'éligibilité et de la période d'indemnisation. Selon cette loi,	Le cadre juridique national ne satisfait pas totalement les exigences de la PO4.12.

Thèmes	Exigences de la Banque mondiale (PO 4.12)	Dispositions du Cadre national pertinent	Recommandations
	détenteurs d'un droit formel sur les terres, y compris les droits coutumiers reconnus ; (ii) les personnes qui n'ont pas de droit formel lors du recensement mais ont des titres susceptibles d'être reconnus ; (iii) les personnes qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent	l'indemnisation s'applique aux personnes : <ul style="list-style-type: none"> • qui sont affectées dans leurs droits ou qui ont subi un préjudice matériel ; • dont les biens et les droits affectés sont recensés dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante. Cette loi reconnaît les droits fonciers traditionnels mais exige leur matérialisation par une attestation de possession foncière. Elle ne reconnaît pas formellement l'éligibilité des personnes ne disposant ni de droit ni de titres susceptibles d'être reconnus.	L'esprit des exigences de la PO4.12 devra donc être entièrement appliqué, y compris pour les personnes qui ne sont pas possesseurs des terres qu'elles exploitent (le cas des réserves administratives) et qui seront affectées par les travaux.
Date butoir ou date limite d'éligibilité	Correspond à la date de la fin du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable à la réinstallation	La loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018, impose, pour l'éligibilité à l'indemnisation, que les biens concernés aient été recensés dans des délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante.	Le cadre juridique national satisfait partiellement cette disposition de la PO 4.12. La Date butoir applicable dans le processus du PAR sera définie de commun accord lors des consultations des parties prenantes. Elle devra être matérialisée par un acte de l'autorité administrative compétente et diffusée selon les moyens appropriés, pendant tout le processus de recensement des biens et actifs affectés
Gestion des plaintes	Les plaintes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles. Le recours juridictionnel reste ouvert à ceux qui le désirent.	La loi nationale ne définit pas clairement les systèmes de gestion des plaintes et griefs. La loi prévoit une Commission de Conciliation pour statuer sur les situations de litiges liés aux terres ; mais elle n'offre pas formellement de dispositif d'enregistrement et de gestion des plaintes et griefs, particulièrement lorsque le propriétaire des terres ne dispose pas de titre de jouissance ou de propriété.	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la PO4.12. Le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR s'appuiera sur le dispositif de gestion des plaintes (MGP) du projet validé par la Banque Mondiale
Consultation publique	Les personnes déplacées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ; elles sont	Le décret 2012/1187 en ses articles 12 et 16, traite de l'information du l'information du publique dans le processus d'évaluation environnementale et sociale. Cette	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12. Il s'agit pour cette loi de s'assurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et

Thèmes	Exigences de la Banque mondiale (PO 4.12)	Dispositions du Cadre national pertinent	Recommandations
	consultées sur les mesures proposées. Les activités de consultation seront maintenues pendant la préparation et la mise en œuvre du PAR.	participation doit être acquise à travers notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les TDR ; • Une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'études ; • Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées 	ont consenti à la réalisation des sous-projets. Les preuves de ces consultations seront fournies dans le rapport du PAR <i>En cas de divergence entre la législation nationale et la PO.4.12, cette dernière s'applique. Pratiquement, il s'agira pour l'UCP de privilégier systématiquement l'application de la PO 4.12 dans la mise en œuvre des PAR lorsque la législation nationale n'est pas favorable aux PAP</i>

Source : UGP LON, janvier 2025

3.5. Date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs biens dans la zone d'emprise du sous-projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation du site concerné par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise du tronçon 21 au 30 juillet 2024. La date butoir a été fixée au 31 juillet 2024. Cette date butoir correspondant à la date de fin des enquêtes pour le recensement des personnes et des biens situés dans les emprises.

Les nouvelles réalisations/améliorations/ installations dans l'emprise après cette date ne sont ni autorisées ni compensées. Ces dates ont fait l'objet de communication auprès des parties prenantes au niveau de la commune et à travers la diffusion d'un communiqué administratif durant toute la durée du recensement des biens affectés.

3.6. Critères d'éligibilité

Conformément à la PO4.12 de la BM relative aux droits d'occupation des terres et aux lois nationales applicables, sont éligibles aux bénéficiaires du PAR, les catégories de personnes suivantes :

- a) celles qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus

identifié dans le plan de réinstallation et celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

c) et celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour les terres, les structures et les biens qu'elles perdent. Quant aux personnes relevant de la catégorie c), elles reçoivent, une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la PO4.12, à la condition qu'elles aient occupé les parcelles dans la zone du projet **avant la date butoir**.

Toutes les personnes relevant de la catégorie a), b), et c) reçoivent en plus une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.

Les principales catégories de PAP rencontrées dans ce sous projet selon les types de pertes sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 24 : Catégories des PAP selon la nature des biens perdus

N°	TYPES DE BIENS PERDUS	CATEGORIES DE PAP
1	Terres agricoles	✓ Propriétaire des terres (non exploitants)
2	Récoltes	✓ Propriétaire exploitant lui-même sa terre ✓ Exploitant (simple) la terre qui ne lui appartient pas
3	Arbres plantés ou entretenus dans les champs	✓ Propriétaire qui a planté les arbres et exploite ses terres ✓ exploitant d'une terre sur laquelle il a planté des arbres et l'exploite
4	Bien communautaire	✓ Propriétaire

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

4. Compensation, réinstallation et assistance

4.1. Compensations

- **Formes de compensation et d'appui**

La compensation des individus et des ménages affectés sera effectuée en espèces, en nature, ou les deux (02) à la fois. Le type de compensation sera un choix individuel même si tous les efforts seront mis en œuvre pour faire comprendre l'importance et la préférence d'accepter des compensations en nature, surtout pour les terres, si les pertes totalisent plus de 20% du total des biens de subsistance, conformément aux exigences de la PO 4.12.

- Principes applicables pour la compensation

Les principes essentiels qui vont servir de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- ✓ Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation en nature est privilégié pour les jardins maraichers et une compensation financière a été retenu pour les autres d'infrastructures. Il s'agit de pertes définitives de portions de terres. En raison du fait que les activités se mènent en zone rurale hors lotissement au niveau des villages bénéficiaires et au regard de la pression foncière dans lesdites zones, l'option d'une compensation financière a été retenue pour les sous projets autres que les jardins maraichers. Cette option s'appuie sur le principe énoncé dans le CPR, selon lequel « *les PAP qui perdent des terres agricoles devront recevoir en priorité des terres de compensation afin de respecter le principe « terre contre terre »*. Toutefois, si le projet ne prévoit pas d'aménager des terres de compensation (cas des infrastructures sanitaires, éducatives, d'eau potable, etc.), il convient de compenser les pertes de récoltes pour une durée équivalente à celle que met la PAP pour avoir une terre agricole et commencer activement la mise en valeur agricole. » ;
- ✓ la compensation en espèces pour perte de culture : Elle est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement moyen à l'hectare de la spéculation affectée ;
- ✓ la compensation en espèces pour la perte d'arbres : Elle est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du projet et est établie de commun accord avec la PAP en tenant compte de l'espèce ;
- ✓ l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation de la PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en oeuvre des activités d'indemnisation ;
- ✓ le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées ;

Le principe général de la compensation repose sur le remplacement de chaque bien ou actif définitivement perdu, en particulier si ce bien représente le principal moyen d'existence de la PAP ou, le cas échéant, le paiement à la PAP de la valeur du coût de remplacement du bien ou de l'actif définitivement perdu. Pour l'ensemble des biens et actifs définitivement perdus dans le cadre du présent PAR, la compensation consistera à payer en numéraire ou en nature (pour le cas des jardins maraichers) la PAP, la valeur du coût de remplacement (en neuf) du bien, sur la base de ses caractéristiques initiales.

- Approches pour la compensation et la réinstallation

Conformément à la PO 4.12, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus. En l'absence de barèmes nationaux d'indemnisation spécifiques applicables à toutes les catégories de biens au moment du recensement, les bases méthodologiques d'évaluation des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation sont en phase avec le Cadre de Politique de Réinstallation du Projet, tandis que les barèmes se sont inspirés de l'*Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées de janvier 2023*. Ce barème a été actualisé lors du paiement des PAP additionnelles de la RR 32 dans la zone de Maoda et validés par la Banque. Ces méthodes d'évaluation répondent parfaitement aux exigences du coût de remplacement prévu dans le cadre de la PO 4.12.

Du fait du caractère actuel (2025) des coûts unitaires utilisés, et des bases d'estimation reposant sur les prix du marché les plus élevés des 2 dernières années (2023-2024) pour les pertes de récoltes, ces barèmes, qui sont mis en relation avec ceux utilisés par d'autres projets similaires au Burkina Faso, répondent largement aux exigences de la Banque Mondiale en matière de coût de remplacement

Tableau 25 : Eléments de base des calculs inspirés de la méthode de calcul

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Perte de terre rurale titré	Être le titulaire d'un titre foncier ou d'une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) valide et enregistrée	Compensation terre contre terre après aménagement , sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie affectée (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Cout des investissements (CI) = coût des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre affectée ; - Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IN = (Nha * 0,25) + CI + FSF$	Le propriétaire terrien aura un bail emphytéotique pour une durée minimale de 55 ans, renouvelable, transmissible sur les 0,25 *Nha de superficie, et les exploitants auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée minimale de 25 ans renouvelables (<i>Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso</i>).
Perte de terre rurale non titrée	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation terre contre terre après aménagement , sur la base de valeur productive des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie affectée (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Cout des investissements (CI) ; 	$IN = (Nha * 0,25) + CI + FSF$	

		les aménagées	- Frais de sécurisation foncière (FSF)	
Perte de terre rurale non titrée		Compensation financière sur la base de la superficie de terre affectée	- Superficie (Nha) ; - Prix unitaire (PU) à l'hectare (valeur vénale); - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF)	IF = (Nha*PU)+CI+FSF

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/ MARAH/ MEEEA/ MEFP/MADTS du UGP LON, juillet 2024

- Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
 - ✓ **Perte de terres pour l'aménagement de jardins maraichers**

La perte de terres sur les emprises des sous-projets de jardins maraichers est égale à 25 ha appartenant à 18 PAP. Conformément aux principes définis dans le CPR du projet, et sur la base des négociations avec les PAP, il est convenu pour le présent sous-projet que les terres impactées dans le cadre des aménagements de jardins nutritifs seront compensées en nature, c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure. A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0,25 ha en terre aménagée. Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de :

- i) la productivité moyenne provinciale la plus élevée sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (1050 kg/ha), ii) le rendement moyen du riz sur les terres aménagées est de (5000 kg/ha) ; iii) superficie cédée par la PAP.
- En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production sur un hectare de terre avant aménagement est donnée par 1050 *kg/ha* et soit et 5000 *kg/ha* après aménagement ;
- Ainsi, 0,21 ha de terre aménagée suffit à compenser un 1 ha de terre cédée en vue de permettre à la PAP d'avoir son rendement initial. Partant sur la base de ce ratio, les

- négociations collectives tenues avec les cédants (propriétaires terriens) ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0.25 ha de terre aménagée en vue de leur permettre d'avoir un rendement supérieur à leur rendement initial.
- Conformément à la PO4.12, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, "pouvoir rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement et bénéficier de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur".
 - Toutes les PAP seront bénéficiaires de parcelles aménagées dans les domaines fonciers respectifs des possesseurs fonciers de 1er ordre. Tous les propriétaires terriens seront sécurisées sur leurs parcelles avec un titre de sécurisation (un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans (article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso) d'une durée de 55 ans renouvelables plusieurs fois.
 - Quant aux exploitants, ils auront des Contrats d'exploitation des Parcelles d'une durée minimale de 25 ans renouvelables (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso).

✓ Perte de terres pour construction d'infrastructures

La perte de terre dans la mise en œuvre de sous projets de construction des infrastructures concerne une emprise globale de 27,09035 hectares soit 270903,5 m² appartenant à 17 PAP. Ces PAP ont le statut de propriétaire ou de propriétaire exploitant. Le mode compensation retenue lors des consultations est l'indemnisation financière. Etant donnée qu'il s'agit de terres rurales non aménagées et sans aucune forme de sécurisation foncière légale, c'est le titre de propriété coutumière qui prévaut. Le seul type d'aménagement réalisé est la mise en place de moyens de conservation des eaux et sols et de défense et restauration des sols (CES/DRS). Le calcul de la compensation financière s'est donc basé sur les trois (3) éléments suivants :

- La superficie en hectare (Nha) de terre affectée par chaque sous projet ;
- Le coût unitaire (CU) actuel de l'hectare de terre dans la zone (la valeur vénale) qui est de 500 000 FCFA ;
- Le coût d'investissement (CI) moyen retenu pour un hectare de terre relatif aux aménagements de CES/DRS est de 200 000 FCFA.

En tenant compte de ces paramètres, les montants d'indemnisation financière des pertes de terres pour les sous projets de construction d'infrastructures sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 26 : Compensation de la perte de terre pour la construction des infrastructures

CODE PAP	COMMUNES	Superficie (ha)	Coût de la terre	Coût d'investissement (CI)	Montant (FCA)
TENKODOGO 01	Tenkodogo	0,79	395 000	158 000	553 000
TENKODOGO 02	Tenkodogo	1,35	675 000	270 000	945 000
TENKODOGO 03	Tenkodogo	0,3455	172 750	69 100	241 850
TENKODOGO 05	Tenkodogo	1,5	750 000	300 000	1 050 000
TENKODOGO 08	Tenkodogo	2,0281	1 014 050	405 620	1 419 670
BISSIGA 05	Bissiga	3	1 500 000	600 000	2 100 000
Andemtenga 06	Andemtenga	2,095	1 047 500	419 000	1 466 500

Andemtenga 07	Andemtenga	1,82	910 000	364 000	1 274 000
BASKOURE 07	Baskouré	1,29175	645 875	258 350	904 225
BASKOURE 11	Baskouré	1	500 000	200 000	700 000
BASKOURE 12	Baskouré	2	1 000 000	400 000	1 400 000
GOUNGHIN 08	Gounghin	0,65	325 000	130 000	455 000
GOUNGHIN 16	Gounghin	0,65	325 000	130 000	455 000
GOUNGHIN 08	Gounghin	3,2	1 600 000	640 000	2 240 000
KANDO 02	Kando	1,85	925 000	370 000	1 295 000
KANDO 11	Kando	2,38	1 190 000	476 000	1 666 000
KANDO 12	Kando	1	500 000	200 000	700 000
SANGHA 02	Sangha	0,14	70 000	28 000	98 000
Total		27,09035	13 545 175	5 418 070	18 963 245

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

✓ Evaluation de la compensation pour pertes de cultures

Tableau 27 : Formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole

Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des Compensations en nature
<ul style="list-style-type: none"> • Superficie totale exploitée (Nha) • Rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare (RPAS) • Nombre de récoltes annuelles (NRA) • Prix unitaire actuel sur le marché de la spéculation (PUAAS) dans la zone ; • Coefficient d'adaptation (CA) 	<ul style="list-style-type: none"> • $IF = N_{ha} \times RPAS \times NRA \times PUAS \times CA$ <p>Pour répondre au principe du coût de remplacement, le prix Unitaire le plus avantageux de la spéculation sur les 3 dernières années sera considérée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie totale exploitée (Nha) • Rendement provincial de l'année par ha pour la spéculation (RPAS) : • Coefficient d'adaptation (CA) • • Nombre de récoltes annuelles (NRA) <p>Le coefficient d'adaptation correspond à une période de deux (02) ans au cours de laquelle la PAP peut retrouver son niveau optimal de production</p>

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 20 septembre 2022

⇒ Barème de compensation pour la perte de production

Il a été construit à partir des rendements les plus élevés observés pour les différentes cultures concernées dans les neuf (09) communes et du coût mensuel d'achat au producteur le plus élevé sur les marchés locaux, pour un kg de récolte, observé au cours des 3 dernières campagnes agricoles. (2023 à 2025).

Dans le cadre du présent PAR, 3 campagnes ont été considérées.

La perte de production annuelle est évaluée à 48028,9595 kg. Sur la base du cout unitaire ci-dessous, le montant de la compensation pour la perte de production s'élève à onze millions sept cent vingt-neuf mille six cent soixante-quinze (11 729 675) FCFA. En tenant compte des deux années d'adaptation, le montant de la compensation est de vingt-trois millions quatre cent

cinquante-neuf mille trois-cent-cinquante (23 459 350) **FCFA**. Les bénéficiaires sont au nombre de 69 PAP.

Tableau 28 : Barème de compensation pour la perte de récolte de la province du Kouritenga

Spéculations	Coût Unitaire (Kg/FCFA)
Arachide	405
Gombo	300
Maïs	155
Mil	185
Niébé	370
Riz	675
Sorgho	175

Source : UGP, Janvier 2025

Tableau 29 : Barème de compensation pour la perte de récolte de la province du Boulgou

Spéculations	Coût Unitaire (Kg/FCFA)
Arachide	265
Maïs	270
Mil	330
Niébé	605
Riz	215
Sésame	565
Sorgho	250

Source : UGP, Janvier 2025

Tableau 30 : Barème de compensation pour la perte de récolte de la province du Koulpelogo

Spéculations	Prix unitaire (kg / FCFA)	Prix unitaire du (kg / FCFA)
	SANGHA	YARGATENGA
Arachide	325	350
Voandzou	525	375
Riz	225	215
Maïs	225	250
Mil	270	265
Niébé	585	600
Sésame	760	650
Sorgho	230	250

Source : UGP, Janvier 2025

Tableau 31 : Estimation des couts de compensation pour pertes de cultures par province

Provinces	Montant	Nbre de campagne	cout total
Koulpelogo	1 001 850	2	2 003700
Kouritenga	4 110 170	2	8 220 340

Boulgou	6 617 655	2	13 235 310
Cout total	11 729 675	2	23 459 350

Source : UGP, Janvier 2025

✓ **Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres**

⇒ **Barème de compensation pour la perte d'arbres**

Pour les pertes d'arbres, le barème retenu est celui de l'arrêté interministériel n°2022-0061 ; en considérant pour chaque espèce, l'option de mensuration la plus avantageuse. Dans les cas où l'espèce concernée ne figure pas dans le référentiel réglementaire, l'UGP a fait recours aux coûts unitaires tirés de projets similaires. Le barème de compensation pour la perte d'arbres se présente comme suit :

Tableau 32 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales

Espèce	Circonférence en cm	Prix unitaire(FCFA)
<i>Azadirachta indica</i>	19-28	1000
	30-60	1300
	76-125	1800
<i>Balanites aegyptiaca</i>	19-129	11000
	80	11000
<i>Citrus lemon</i>	20	13700
	août-29	1200
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	34-60	2100
	65-240	3500
	200	23500
<i>Ficus sycomorus</i>	45	5500
	70-90	11000
	96-566	23500
<i>Lannea microcarpa</i>	16-79	1600
	80-153	5000
	160-435	16000
<i>Mangifera indica</i>	12	12500
	16-45	25500
	50-150	28000
<i>Parkia biglobosa</i>		10000
<i>Tamarindus indica</i>	25-106	10000
	110-136	21500
	149-300	40000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	13-78	10000
	80-170	20000
	175-321	26000
<i>Borassus aethiopum</i>		1500
<i>Adansonia digitata</i>		

Source : Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées de janvier 2023

A partir des coûts unitaires du tableau ci-dessus, le montant total de la compensation pour la perte d'arbres est de **4 879 600** pour les 759 pieds d'arbres, toutes espèces confondues et concernant 46 PAP. La répartition par province se présente comme suit :

Tableau 33 : Evaluation de la compensation des arbres affectés

Espèces	Circonférences (Cm)	Nombre	Coût Unitaire (FCFA)	Montant en FCFA
<i>Azadirachta indica</i>	76-125	313	1 800	563 400
<i>Bombax costatum</i>		11	6 700	73 700
<i>Citrus lemon</i>	20	4	13 700	54 800
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	65-240	162	3 500	567 000
<i>Kaya senegalensis</i>		1	11 000	11 000
<i>Lanea microcarpa</i>	80-153	103	5 000	515 000
<i>Mangifera indica</i>	16-45	13	25 500	331 500
<i>Parkia biglobosa</i>		17	10 000	170 000
<i>Phoénix Sp</i>		1	13 200	13 200
<i>Tamarindus indica</i>	25-106	10	10 000	100 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	80-170	124	20 000	2 480 000
Total		759		4 879 600

Source : UGP, janvier 2025

✓ **Evaluation de la compensation de la perte des infrastructures**

Les infrastructures identifiées sont constituées d'une mosquée et d'un enclos.

La mosquée est située sur une réserve administrative au secteur 1 de Bittou. Et est exploitée par les riverains. Il est prévu la construction d'un centre de santé sur ledit site au profit de la commune. L'enclos est situé sur le site de construction de l'école primaire de Kodemindé dans la commune de Kando. Il est construit en paille et sert de barrière contre les animaux

- **Compensation de la mosquée**

Lors des consultations publiques, les autorités locales ont émis l'idée qu'il serait difficile de trouver un site dans le même espace pour la construction d'une nouvelle mosquée.

Les représentants de la communauté de ladite mosquée ont donc demandé une l'indemnisation financière.

Pour la perte de la mosquée, l'évaluation a été faite suivant le principe du coût de remplacement. La structure de l'infrastructure existante a donc été considérée tout en prenant les coûts actuels des matériaux. La méthode a consisté à l'élaboration d'un devis quantitatif et estimatif par un mètre qui s'élève à six millions quatre cent trois mille cent (6 403 100) F CFA.

Les rubriques prises en compte spécifiées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 34 : Evaluation du coût d'indemnisation de la mosquée

Rubrique	Coût
Terrassement	170 500
Infrastructure	953 800
Superstructure et maçonnerie	1 909 300
Charpente et couverture	1 422 000
Menuiserie métallique et bois	380 000
Électricité	629 000
Peinture	938 500
Total	6 403 100

Source : UGP PCE LON, janvier 2025

- Coût de compensation de l'enclos

L'enclos mesure 150 mètres. Le coût unitaire du mètre convenu est de 2000 Fcfa. Le montant de compensation de l'enclos est de 300 000 FCFA.

4.2. Mesures de réinstallation

Elles regroupent les mesures de réinstallation physique et économiques,

○ **Réinstallation physique**

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de la construction des infrastructures dans les neuf communes n'entraîneront pas de réinstallation physique. En effet, aucun bien bâti à usage d'habitation nécessitant le déplacement des ménages ne sera impacté lors des travaux.

○ **Mesures de réinstallation économique**

L'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'aménagement de jardins nutritifs est la compensation terre contre terre. Les 18 PAP toutes catégories confondues seront réinstallées sur le site aménagé après 3 à 4 mois de travaux.

L'aménagement des jardins maraichers permettra aux propriétaires exploitants ainsi qu'aux exploitants simples actuels de bénéficier de parcelles aménagées mais aussi d'accueillir de nouveaux exploitants notamment les jeunes, les femmes, les PDI et d'améliorer leurs conditions de vie par l'amélioration de la production.

Ainsi, les parcelles aménagées seront attribuées aux exploitants et à d'autres bénéficiaires notamment les jeunes, les femmes et des PDI.

Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation des terres pour la réalisation des sous projets. Cela à l'avantage de permettre aux PAP de poursuivre et d'accroître leurs productions grâce à l'aménagement, mais aussi au développement de la production de contre saison grâce à la réalisation de forage à gros débit.

4.3. Assistance aux PAP

Dans l'assistance aux PAP, il est prévu :

○ **Assistance aux PAP vulnérables**

Il sera apporté une attention spécifique aux familles de femmes chefs de familles, aux femmes hébergeant de PDI, aux personnes handicapées, aux personnes souffrant de maladies chroniques et aux personnes âgées. Cette aide consistera en un suivi rapproché, une écoute. L'accompagnement pourra aussi prendre d'autres formes qui devront être identifiées pendant la phase d'appui. Il sera provisionné un certain montant pour assurer ces mesures d'accompagnement. Mais dans le cadre des compensations, les 7 vulnérables qui ont été recensés recevront en plus de leur compensation pour les récoltes qu'elles vont perdre, une indemnité de vulnérabilité d'une valeur de **90 000 Fcfa / PAP équivalent à 3 sacs de 100 kg de maïs (à raison du cout unitaire de 30.000 FCFA)**. Le cout total de cet appui est de 630.000 FCFA

- **Appui à la restauration des moyens de subsistance**

L'accompagnement prévu sera également d'ordre financier et concerne les 50 propriétaires terriens et exploitants concernés par l'aménagement des jardins maraicher

Ainsi, pour répondre aux objectifs du PAR qui préconisent que les mesures de réinstallation soient conçues comme un programme de développement durable susceptible de procurer suffisamment de bénéfices aux 50 propriétaires terriens et exploitants pour améliorer leur niveau de vie, il est prévu un appui en semences améliorées et intrants agricoles en adéquation avec les principes du PAR dans le sens où elle contribue à la restauration des moyens d'existence et au développement durable des PAP.

L'assistance est évaluée en se référant aux charges d'exploitation pour une campagne agricole dans un périmètre irrigué. Généralement, dans ces espaces aménagés, deux productions s'alternent au cours de la même campagne. Il s'agit d'une production rizicole en saison pluvieuse et d'une exploitation maraichère en saison sèche. Pour ce qui est de la dernière, les charges de production ont été retenues pour les besoins de calcul. Le tableau suivant présente les charges de production pour une campagne agricole pour une parcelle aménagée d'une superficie de 0,25 ha.

Tableau 35 : Charge de production pour une campagne agricole

Désignation	Quantité en Kg	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Charges de production du riz pour une parcelle de 0,25ha			
Semences	10	500	5 000
Engrais NPK	50	350	17 500
Urée	37,5	325	12 188
Total			34 688
Imprévus (10%)			3 469
Sous total 1			38 156
Charges de production de l'oignon/tomate pour une parcelle de 0,25ha			
Semences	0,25	30000	7 500
Fumiers	500	30	15 000
Engrais NPK	30	350	10 500
Urée	7,5	325	2 438
Total			35 438
Imprévus (10%)			3 544
Sous total 2			38 981

Désignation	Quantité en Kg	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Charge totale de production d'une campagne agricole			77 138

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

En faisant l'hypothèse d'une parcellisation de 0,25 ha, les charges de productions s'établissent à 77 138 FCFA par parcelle. Ce montant arrondi à 100 000 FCFA pour tenir compte de la fluctuation des prix (inflation) sur le marché local, sera l'assistance financière à porter à chaque PAP propriétaire terrien afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements. Le montant total de cet appui s'élève à 5 000.000 F pour les 50 PAP dont 14 propriétaire-exploitants et 36 exploitants des sites de jardins maraichers réparti comme suit par province :

Provinces	Nombre de PAP	Montant
Koulpélogo	6	600 000
Kourittenga	18	1 600 000
Boulgou	26	2 600 000
Coût total	50	5 000 000

○ **Accompagnement social des PAP**

Durant la mise en œuvre du PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12, il est prévu un accompagnement social aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- conseil-accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation ;
- conseil-accompagnement pour le paiement des indemnités ;
- conseil-accompagnement des familles héritières à se procurer des documents administratifs nécessaires,
- Consulter et communiquer avec les PAP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

4.4. Assistance à la mise en œuvre du PAR

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, les spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale du PCE LON seront appuyés par des personnes ressources (les leaders communautaires et représentants des services techniques compétents afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération des emprises publiques.

Tableau 36 : Matrice d'indemnisation

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation	Mesure d'accompagnement ou de bonification
Perte de terre rurale	<p>Être le titulaire d'un titre foncier ou d'une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) valide et enregistrée</p> <p>Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.</p>	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<p>Indemnisation en nature (IN)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superficie (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF) <p>Formule de calcul : $IN = (Nha * 0,25) + CI + FSF$</p> <p>Indemnisation financière (IF)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superficie affectée (Nha) ; - Coût unitaire à l'hectare (CU) ; - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF) <p>$IN = (Nha * CU) + CI + FSF$</p> <p>CI = 200 000 FCFA/ha; FSF = 25 000 FCFA/ha</p>	<p>Le propriétaire terrien aura un titre de sécurisation (d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans), transmissible sur les parcelles aménagées dont il est attributaire, et les exploitants auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée de 25 ans renouvelables (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso).</p>

Perte d'arbres (arbres fruitiers et d'ombrage, plantés et entretenus)	Être reconnu comme propriétaire (attributaire) de la parcelle et des arbres du sous-projet et avoir été recensé dans l'emprise	Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARA H/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base du barème de l'arrêté et négociés avec les propriétaires desdits arbres. $CP = NP * CU$	Néant
3-Perte de productions agricoles	Être reconnu comme ayant perdu des cultures. (Exploitant agricole ou propriétaire exploitant).	Compensation sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH /MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation	L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du prix local de la spéculation et le coefficient d'adaptation. Le coefficient d'adaptation (CA) égal à 2 et du nombre de production annuelle égal à 1	Pour les propriétaires terriens, un forfait de 100.000F par PAP sera accordé
4-Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la	-	-	Assistance monétaire de quatre-vingt-dix-mille (90 000) équivalents à 300 kg de céréales

	présence de PDI dans le ménage.			
5. Appui a la restauration des moyens de subsistance	Être reconnu comme ayant perdu des cultures. (Exploitant agricole ou propriétaire exploitant)	Appui en semences améliorées et engrais agricoles. Compensation calculée en se référant aux charges d'exploitation pour une campagne agricole	Un forfait de 100 000 FCFA par PAP représentant la quantité de semences, d'engrais NPK, d'urée ou de fumiers nécessaire pour une production optimale de riz et de légumes sur une superficies de 0.25 ha.	

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

5. Consultation de la communauté et divulgation

5.1. Consultation de la communauté

La consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux sont essentiels pour assurer la participation des parties prenantes aux étapes clés de l'élaboration et de la mise en œuvre réussie du PAR. Cette nécessité de consulter et de diffuser les informations permet d'une part la transparence et l'équité du processus et d'autre part, la mise en œuvre d'ajustements et de mesures correctives à temps, ainsi que la prise en compte des préoccupations de tous les acteurs concernés.

❖ Objectifs de la consultation publique

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.
- La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le sous-projet.

❖ Stratégie de consultation et d'information mise en œuvre

La stratégie a consisté à assurer une information détaillée et complète sur toutes les questions se rapportant à la présentation du sous-projet, ses impacts sociaux potentiels et les alternatives pour minimiser les déplacements.

Ces rencontres d'information et de consultation des parties prenantes ont constitué des étapes clés du plan d'action de réinstallation. Elle a été facilitée par l'implication des autorités administratives, des services techniques et des leaders coutumiers, qui ont une certaine expérience dans la médiation sociale. Ainsi, les autorités municipales et les services techniques ont apporté un appui à l'information et à la sensibilisation des personnes affectées.

Ainsi, la mise en œuvre de cette stratégie a permis dès le départ, d'informer largement tous les acteurs (Délégation Spéciale Communale, services techniques et populations concernées) sur les travaux prévus et leurs impacts sociaux potentiels. Au cours de la diffusion de ces informations préliminaires, les appuis de tous les acteurs ont été sollicités pour la réussite des activités du PAR.

Ensuite, pendant les activités de recensement des PAP et d'inventaire des biens dans l'emprise du sous-projet (21 au 30 juillet 2024), il y a eu une large information et plusieurs consultations des PAP et des autres acteurs impliqués dans l'élaboration ainsi que la mise en œuvre du PAR. Cette concertation/consultation se poursuivra pendant la mise en œuvre du PAR. Cette large information et consultation des parties prenantes est une activité essentielle dans la mesure où elle permet d'informer régulièrement les parties prenantes sur les activités d'élaboration du PAR d'une part, sur l'avancement de la mise en œuvre des actions de ce plan d'autre part. Ainsi, tous les acteurs concernés ont été sensibilisés à la nécessité d'informer sur une base régulière les personnes affectées et de les impliquer dans toutes les activités qui les concernent directement afin d'assurer le succès du PAR.

❖ Résultats des consultations des parties prenantes

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par une rencontre d'information et de consultation dans chacune des 9 communes et a regroupé en plus du préfet président de la délégation spéciale les acteurs locaux (services techniques déconcentrés, les autorités coutumières et religieuses, les organisations de la société civile, les PAP, etc.).

La rencontre s'est focalisée autour de la présentation des sous projets, le recueil des avis, préoccupations ou craintes, des suggestions et recommandations pour améliorer la préparation et l'exécution des travaux. Le planning d'exécution de la mission, notamment la phase de collecte de données ainsi que la démarche méthodologique ont été abordés. (voir photo en annexe)

Tableau 37 : Synthèse des consultations.

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses de l'UGP	Attentes et Suggestions exprimées	Dispositions prises et à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
18/07	Directeurs provinciaux en charge de l'agriculture et de l'environnement du Kouritenga, du Boulgou et du Koulpélogo	03	<p>Information sur les sous projets d'aménagements des jardins nutritifs</p> <p>Présentation des Objectifs de l'évaluation</p> <p>Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux</p>	<p>Choix des sites d'implantation et les types des CSPS à faire de concert avec les mairies et les bénéficiaires des infrastructures</p> <p>Obtention des données terrains dans Les zones à risque</p> <p>Prise en compte des directions techniques de chaque type d'infrastructures à Réaliser</p> <p>Respecter les engagements pour les indemnisations et les délais d'exécution des travaux.</p> <p>La question sécuritaire</p>	<p>Implication des services techniques pour le choix des sites d'implantation Lors de la planification</p> <p>L'UGP a adopté comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données</p> <p>Les directions techniques font parties des acteurs clés de la mise en œuvre des sous-projets.</p> <p>Le projet s'inscrit dans une démarche dynamique : les travaux débiteront après la validation des différentes études</p>	<p>Mise à disposition du chronogramme de déroulement des activités de terrain aux acteurs</p> <p>Inscrire le projet dans une démarche participative, afin d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés</p>	<p>Renforcer la capacité des acteurs municipaux et surtout le Service Technique Municipal (STM) en matière d'évaluation environnementale et sociale, sur les textes et sur le foncier ;</p> <p>Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert. Le projet veillera à compenser au préalable la PAP avant la libération de l'emprise du site</p>

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses de l'UGP	Attentes et Suggestions exprimées	Dispositions prises et à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
24/07	Personnes ressources responsables coutumiers, religieux, Conseillers CVD, Les OSC, représentante des femmes de la province du Koulpélogo	13	Présentation du sous-projet et de ses impacts probables ;	Prise en compte des préoccupations des populations riveraines Situation sécuritaire dans la zone des sous-projets Prise en compte des Personnes affectées	Lors des enquêtes socioéconomiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées	Réalisation des infrastructures de qualité Recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés Implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet Compensation effective des personnes	Les sites des CSPS sont situés dans des zones fragiles. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par les sous-projet afin que ceux-ci soient implantés dans les meilleures conditions possibles. Aussi, les préoccupations les plus pertinentes seront bien étudiées et prises en compte dans le sous-projet.
25/07	Personnes ressources responsables coutumiers, religieux, Conseillers CVD, Les OSC, représentante des femmes de la province du Boulgou	12	Présentation du sous-projet et de ses impacts probables ; -	Prise en compte des préoccupations des populations riveraines Situation sécuritaire dans la zone des sous-projets Prise en compte des Personnes affectées	Lors des enquêtes socioéconomiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées	Réalisation des infrastructures de qualité Recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés Implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet Compensation effective des personnes	Les sites des CSPS sont situés dans des zones fragiles. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par les sous-projet afin que ceux-ci soient implantés dans les meilleures conditions possibles. Aussi, les préoccupations les plus pertinentes seront bien étudiées et prises en compte dans le sous-projet.

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses de l'UGP	Attentes et Suggestions exprimées	Dispositions prises et à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
26/07	Personnes ressources (les responsables coutumiers, religieux, CVD, Conseillers OSC, représentante des femmes de la province du Boulgou	14	Présentation du sous-projet et de ses impacts probables ; -	Prise en compte des préoccupations des populations riveraines Situation sécuritaire dans la zone des sous-projets Prise en compte des Personnes affectées	Lors des enquêtes socioéconomiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées	Réalisation des infrastructures de qualité Recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés Implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet Compensation effective des personnes	Les sites des CSPS sont situés dans des zones fragiles. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par les sous-projet afin que ceux-ci soient implantés dans les meilleures conditions possibles. Aussi, les préoccupations les plus pertinentes seront bien étudiées et prises en compte dans le sous-projet.
27/07	Les PAP (Femmes, hommes et jeunes) du Boulgou	25	Présentation du sous-projet et de ses impacts probables ; Présentation des objectifs de l'étude ; Présentation de la méthodologie de réalisation de l'étude ; La question de la libération des emprises Attentes et préoccupations Suggestions	A quand le démarrage des travaux ? Quel sera le sort de la mosquée située sur le site devant abriter le CSPS du secteur Toujours informer la population sur l'avancement des travaux à Sensibiliser les ouvriers à éviter les mauvaises pratiques pendant les travaux Risques d'augmentation des cas de VBG	Les études techniques sont en cours. Les travaux démarreront après cette phase et le recrutement des entreprises. Etant située sur une réserve administrative, la mosquée sera impactée avec la réalisation des travaux. Tout au long de la mise en œuvre du sous projet, il y aura une communication permanente avec l'ensemble des parties prenantes afin de porter	Veiller au dédommagement effectif des PAP pour éviter des frustrations qui peuvent créer des difficultés dans la mise en œuvre du projet ; Veiller à l'emploi local des jeunes : Sensibiliser les entreprises à payer les ouvriers pour éviter les crédits des vendeuses ; Mener des sensibilisations contribuant à l'éradication des VBG ;	Le projet veillera à compenser au préalable la PAP avant la libération de l'emprise du site du CSPS. Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire l'état des lieux hebdomadaire de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert. Le projet veillera à compenser au préalable la PAP avant la libération de l'emprise

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses de l'UGP	Attentes et Suggestions exprimées	Dispositions prises et à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				(grossesses non désirées, adultère, violences physiques, contraction des IST, violences psychosociales, rapt de femmes et de filles, répudiation) ;	l'information juste et à bonne date ; Le projet à travers des structures spécialisées procédera à des communications et sensibilisations des travailleurs et des populations riveraines pour éviter les cas de VBG/VCE contraction des MST, violences psychosociales, rapt de femmes et de filles ;	Mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit des parents sur la responsabilité parentale dans l'éducation des enfants :	Tous ceux qui seront chargés du chantier des ouvrages pour anticiper la survenue de VBG liée au sous- projet ; Impliquer et renforcer les capacités des Associations des femmes dans les activités de sensibilisation contre les VBG/VCE ; Informier régulièrement et impliquer les responsables des structures féminines afin de faciliter le bon déroulement des activités ; Sensibiliser les ouvriers et prendre des mesures dissuasives lorsqu'ils prennent des crédits sans rembourser dans les restaurations ou enceintent des élèves, filles, des femmes mariées à assumer leur responsabilité ; Prioriser les services traiteurs féminins locaux de la commune (lessive, vaisselle, nettoyage des locaux des entreprises) pendant la phase chantier ;

Source : UGP LON, enquêtes socioéconomiques, juillet 2024

5.2. Divulgence d'informations

Une rencontre a été tenue dans chacune des neuf (09) communes pour présenter les résultats du PAR.

Ces rencontres ont connu la participation des PAP de tous les villages concernés par le Projet, des personnes ressources (PDS, présidents CVD).

L'équipe du projet a présenté les résultats des investigations de terrain et les principales options du Plan de réinstallation, notamment les barèmes utilisés pour l'évaluation des indemnités et autres compensations pour les pertes de biens et d'actifs. L'équipe du Projet a répondu à toutes les préoccupations des PAP et a ensuite expliqué le processus d'affichage de la liste des PAP et de gestion des réclamations.

La liste établie par localité et par catégories de biens affectées, a été remise à la Mairie de chaque commune et au Président du CVD de chaque village, accompagnées des fiches d'expression des réclamations.

Un délai de sept (7) jours francs a été convenu pour enregistrer l'ensemble des réclamations.

6. Suivi et évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans incidence négative. Le suivi-évaluation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, se fera en synergie entre l'UGP-et les parties prenantes au niveau communal et des villages concernés par les sous projets.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PCE LON, l'ANEVE et les Directions régionales compétentes (environnement, agriculture, éducation et enseignement secondaire, élevage) à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Le PCE LON avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - ✓ paiements d'indemnités, y compris leur niveau et le calendrier ;
 - ✓ l'attribution de parcelles aménagées aux PAP dans le cadre des jardins maraichers ;
 - ✓ adéquation des activités d'accompagnement aux besoins des PAP, surtout les groupes vulnérables.
 - ✓ vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de gestion de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
2. faire des suggestions et recommandations au PCE LON sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

6.1. Suivi

Indicateurs de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux de construction/d'aménagement, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PCE LON veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées. Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR

- le % des PAP compensées conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ; Taux de réalisation des mesures d'appui au profit des personnes vulnérables.
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes ordinaires enregistrées, résolues, non résolues ou en cours de résolution, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- le nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;
- le taux d'appréciation des PAP pour les indemnisation, assistances et accompagnement reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du fait de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général.

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris.

Rapports

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et aux services départementaux en charge de l'environnement et de l'agriculture.

Un rapport de suivi de la mise en œuvre du PAR par l'UGP sur la base des données collectées par les services techniques impliquées.

Un second rapport de suivi (externe) sera produit par l'ANEVE.

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que les compensations ne soient effectives. En vue d'assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étapes de mise en œuvre. Les principaux indicateurs qui seront contrôlés sont :

- % de PAP compensées et assistées comme prévu par le PAR ;
- niveau de participation des parties prenantes du fait de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- nombre de plaintes ordinaires enregistrées, résolues et non résolues ou en cours de résolution selon le sexe ;
- satisfaction des PAP par rapport aux opérations d'indemnisation ;
- Taux de réalisation des mesures d'accompagnement aux PAP vulnérables ;
- nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prises en charge selon le sexe ;

6.2. Evaluation indépendante

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre des travaux d'aménagement des infrastructures communautaires dans les différentes communes concernées. L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR du PCE LON ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- mise en place et exécution des mesures de maintien ;
- restauration et amélioration concernant les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP etc.

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en deux (2) temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR (pour entre autres redresser/corriger) et à la fin de la mise en œuvre du PAR (un an, afin de prendre en compte la restauration des moyens de subsistance).

Les indicateurs suivants seront contrôlés et évalués par le PCE-LON à travers une structure mandatée à cette fin :

- Taux de satisfaction des PAP selon le genre (homme, femme) ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables selon le genre (homme, femme) ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables selon le genre (homme, femme) ;
- Nombre total de plaintes enregistrées, résolues ou en cours de résolution ;
- Nombre total de plaintes sensibles (VBG/EAS/HS/VCE) enregistrées, prises en charge ou en cours de prises en charge
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues dans les délais

6.3. Coût du suivi évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à vingt millions (20 000 000) FCFA et comprennent, les frais de prise en charge du suivi, de la mise en œuvre de la réinstallation et de l'audit d'achèvement.

Tableau 38 : Coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation

N°	Rubrique	Montant (FCFA)
1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	5 000 000
2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le CCGP	5 000 000
3	Évaluation indépendante finale	10 000 000
Total		20 000 000

Source : UGP LON, janvier 2025

7. Organisation pour la mise en œuvre

Un certain nombre d'acteurs clés auront à conduire les opérations d'approbation, de diffusion et de mise en œuvre du PAR y compris le suivi évaluation. Ces acteurs devront travailler en synergie pour garantir une conduite efficace et efficiente du processus de mise en œuvre du PAR.

7.1. Arrangement institutionnel et responsabilité

○ Au niveau national

Au niveau du PCE LON, l'UGP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour mission :

- Diffusion du PAR (Information sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation). Cela comprend également les risques d'EAS/HS
- Mobilisation du financement des compensations ;
- Paiement des indemnisations/compensations ;
- Coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le présent PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Economie, des finances et de la Prospective ;
- Ministre de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- Ministère de la santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministre de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
- Ministre de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Au niveau régional :

Les acteurs impliqués sont

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS/VBG.

Au niveau communal :

La Délégation Spéciale, travaillera avec la Commission Foncière villageoise, élargie aux représentants de la société civile, les représentants des PAP, ainsi que des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses), dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation du présent projet.

Cette commission aura pour missions principales de (i) recevoir et valider les rapports/PV de tenue du forum villageois transmis par les CVD ; (ii) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les CVD et les plaignants ; et (iii) vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser.

Au niveau village :

la Délégation Spéciale et les CVD, élargis aux représentants des PAP et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions

- o de suivre l'évaluation sociale (informer sur les options techniques et les évaluations des risques et impacts en rapport avec la réinstallation involontaire, participer aux enquêtes sociales et recensement des biens et des PAP, etc. et de participer au processus de validation des résultats du PAR;
- o (iv) d'enregistrer les plaintes au moyen de fiches de plainte, de vérifier les plaintes et proposer des solutions lors

Conformément au CPR, les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué sont définies dans le tableau ci-après.

Tableau 39 : Missions et responsabilités des acteurs

Étapes	Activités	Responsabilités/missions	
		Exécution	Suivi
Élaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	PCE LON, COGEP/	Autorités, services techniques
	Facilitation des activités du CCGP	Délégation spéciale	PCE LON,
	Inventaire des biens	PCE-LON/COGEP	PCE LON,
	Recensement des PAP affectées à l'intérieur des emprises	PCE LON/STD	PCE LON/COGEP
	Évaluation des indemnités et compensations	PCE LON,	PCE LON/COGEP
	Négociations, fixation des Indemnités	PCE LON, /COGEP STD	PCE LON, /COGEP/STD
	Approbation du PAR	PCE-LON /ANEVE/BM	PCE-LON /BM
	Diffusion et publication du PAR	PCE-LON /BM	PCE-LON /BM
Mise en œuvre du PAR	Mobilisation des fonds	PCE-LON	PCE-LON
	Paieement des compensations des PAP	PCE-LON / COGEP	COGEP
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ COGEP	MdC / PCE-LON
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ COGEP	MdC / PCE-LON
	Traitement des plaintes et réclamations	UGP/COGEP	PCE-LON/COGEP
	Archivage	PCE-LON / COGEP	PCE-LON /BM
Suivi-Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Délégation spéciale/ COGEP/ANEVE, STD	PCE-LON /BM
	Évaluation de la mise en œuvre du PAR	CONSULTANT PCE-LON	BM
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	PCE-LON, COGEP	PCE-LON

Source : UGP LON, janvier 2025

7.2. Calendrier

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est de trois (03) mois y compris la mise en œuvre des mesures d'appui. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport

Tableau 40 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Semaines	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Étape 1 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COCEP, STD, .)												
Étape 2 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR												
Étape 3 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR												
Étape 4 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation												
Étape 5 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP												
Étape 6 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux												
Étape 7 : Suivi de la mise en œuvre du PAR												
Étape 8 : Rédaction du rapport intermédiaire de mise en œuvre du PAR												
Étape 9 : Gestion des plaintes liées												
Étape 10 : évaluation finale de la mise en œuvre du PAR												

Source : UGP LON, janvier 2025

7.3. Mécanisme de gestion des plaintes

Les procédures de traitement des plaintes et conflits liés à la mise en œuvre des travaux du sous-projet s'inspireront du Mécanisme de Gestion des réclamations/plaintes /litiges et procédures de recours développé par le PCE-LON.

❖ objectif du mécanisme de traitement des plaintes et conflits

Le Mécanisme de Gestion des réclamations/plaintes /litiges et procédures de recours développé par le PCE-LON a pour objectifs de :

- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) sur la base d'une approche centrée sur les besoins des survivantes et des survivants ;
- ✓ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ✓ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ✓ assurer la durabilité des interventions du PCE LON et son appropriation par les parties prenantes ;
- ✓ donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

❖ **Point des réclamations gérées dans le cadre du présent processus**

A l'issue de la rencontre de restitution des résultats, les listes des PAP ont été immédiatement affichées dans les Mairies des 9 Communes et mises à la disposition des CVD de chaque localité, afin de permettre la vérification individuellement par chaque PAP recensée et par les membres des communautés et de susciter toute réclamation utile.

Les réclamations ont été enregistrées par les comités communaux avec le concours des Présidents des CVD en vue des suites à donner. Au nombre de 4, elles ont principalement porté sur des demandes des corrections de données, ainsi que des omissions de biens constatées sur les listes.

L'UGP a recueilli les réclamations et a procédé à une vérification in situ des situations querellées. Il a mis à jour la base de données et le présent document du PAR.

❖ **Principes du mécanisme de gestion des réclamations -plaintes- litiges**

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes applicable au PCE-LON est bâti autour d'un ensemble de principes dont les plus significatifs pour le présent sous-projet sont :

L'accessibilité : Le mécanisme mis en place dans le cadre du sous-projet doit être connu de toutes les parties prenantes concernées, indépendamment de leur langue, sexe, âge, ou statut socioéconomique. Toutes les parties prenantes doivent savoir que l'accès au MGP est non payant quel que soit la grandeur de la plainte.

La prévisibilité : le mécanisme doit comporter une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape. Il fournit des indications claires aux utilisateurs potentiels sur le fonctionnement du processus, les délais dans lesquels les plaintes sont résolues et les types de résultats possibles.

L'équité : ce principe vise à garantir que les parties lésées bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté.

La compatibilité avec les droits : le mécanisme doit garantir que les résultats et les voies de recours sont conformes aux droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale. Ainsi, il favorisera la résolution des griefs de manière équitable, se fondant sur des décisions éclairées et ne pourra remplacer ni porter atteinte au droit du plaignant à exercer d'autres voies de recours, judiciaires ou extrajudiciaires.

La transparence : ce principe consiste à tenir les parties impliquées informées de l'avancement de la plainte et fournir suffisamment d'informations dans une langue compréhensible par les acteurs en présence, sur le déroulement du processus, afin d'inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et à sa capacité à satisfaire l'intérêt public. Toutefois, la transparence relative aux résultats n'implique pas l'obligation de publier les détails concernant les plaintes individuelles.

❖ Dispositif opérationnel à mettre en place

Le mécanisme de gestion des plaintes du PCE-LON (incluant les VBG) distingue 4 types de plaintes : (i) les demandes d'informations ou doléances, (ii) les plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet, (iii) les plaintes liées aux travaux et prestations et (iv) les plaintes liées à la violation du code de conduite (VBG, EAS/HS notamment).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, les plaintes des catégories i, ii et exceptionnellement iv sont susceptibles d'être enregistrées et devront être traitées.

Le dispositif à mettre en place décrit ci-dessous, tiré du MGP du Projet, devra donc être adapté dans son fonctionnement aux besoins de l'étape de mise en œuvre du PAR.

❖ Parties prenantes

Les acteurs pertinents impliqués dans la mise en œuvre et le suivi évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes applicable aux présents sous-projets sont :

- ✓ Les personnes-ressources locales (chef du village, chef de terre, représentants des PAP, CVD, autorités religieuses et coutumières, etc.) ;
- ✓ Les populations riveraines selon les nécessités ;
- ✓ Les responsables des administrations/collectivités territoriales (les Préfets -PDS des 9 Communes concernées, le Haut-commissaire des provinces du Boulgou, du Kourittenga et du Koulpélogo le cas échéant, les directeurs régionaux et provinciaux en charge de l'agriculture et ceux en charge de l'environnement) ;
- ✓ Les membres des structures de gestion des plaintes ;
- ✓ L'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- ✓ Les agences d'exécution/partenaires de mise en œuvre du projet le cas échéant ;
- ✓ La Banque mondiale (BM), bailleur de fonds du projet ;

❖ Dispositif et procédures applicables

Conformément aux termes du MGP du PCE-LON, et dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent PAR, l'enregistrement et la gestion des plaintes se feront à quatre (4) niveaux.

Niveau 1 : Village

Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un **comité villageois de gestion des plaintes** (CVGP) comprenant au moins deux femmes et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de :

- ✓ un (01) président, (le président CVD ou son représentant membre du bureau) ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines ;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ;
- ✓ deux (02) représentants des PAP (un homme et une femme) ;
- ✓ un(e) représentant(e) de la commission foncière du village ;

Ce CVGP comprend également deux observateurs selon que le calendrier de mise en œuvre du PAR l'exige : (i) un représentant de la Mission de Contrôle (MdC) ; (ii) un représentant de l'entreprise en charge des travaux.

Le rôle de ce comité, qui sera opérationnalisée lors de la mise en œuvre du PAR, est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, de les traiter et trouver des voies de résolution à l'amiable avec les plaignants. Le détail du fonctionnement s'inspirera du MGP du PCE-LON.

Niveau 2 : Commune

Si une solution n'est pas trouvée dès le premier niveau (village), le règlement à l'amiable des réclamations sera recherché à travers l'arbitrage du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) autant que faire se peut dans l'optique d'aboutir à un consensus (dans un délai de 7 jours) sur les questions soumises à règlement.

Le CCGP comprendra au moins deux femmes. Il est composé de :

- ✓ Le Préfet du département ;
- ✓ Un (01) représentant de la mairie ;
- ✓ Un (01) agent de la mairie chargé de la gestion du domaine public ;
- ✓ Un (01) représentant départemental du service de l'agriculture ;
- ✓ Un (01) représentant départemental du service de l'environnement ;
- ✓ Un (01) représentant communal en charge du genre ;
- ✓ Un (01) représentant local du ministère en charge des infrastructures ;
- ✓ Deux (02) représentantes de la coordination départementale des femmes.

Le CCGP désigne un point focal parmi les représentants de la mairie au sein dudit comité. Le détail du fonctionnement s'inspirera du MGP du PCE-LON.

Niveau 3 : l'UGP

On retiendra que les plaintes soumises au niveau des CVGP et du CIVGP sont d'office communiquées à l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale (y compris VBG) de l'UGP, qui sont les points focaux au niveau supérieur.

Lorsque la gestion d'une plainte nécessite l'arbitrage de l'UGP, celle-ci devra être représentée par un membre de la cellule d'exécution du projet ou le responsable de la mise en œuvre du PAR pour la gestion des plaintes et des réclamations.

Ce dernier sera assisté par quelques membres du CCGP ainsi que la PAP plaignante, qui sera accompagnée par un des représentants des PAP de son CVGP de ressort ; et ce, dans un délai 7 jours. Ce comité peut faire appel à toute ressource nécessaire pour résoudre le problème. Le traitement des plaintes qui parviennent à ce stade sera conforme au détail des termes du MGP du PCE-LON.

Le Comité d'arbitrage à ce niveau est composé de :

- ✓ le coordonnateur du PCE-LON ;
- ✓ les spécialistes en sauvegarde du Projet E&S (Sociale, VBG et Environnemental) ;
- ✓ le spécialiste en suivi-évaluation ;
- ✓ le spécialiste en passation de marchés ;
- ✓ le spécialiste en communication et
- ✓ le Responsable Administratif et Financier.

Niveau 4 : Tribunaux

C'est le quatrième niveau de la gestion des plaintes ; il n'est déclenché que lorsque le plaignant choisit de saisir un tribunal. Le mécanisme de gestion des plaintes en amont doit être attractif et efficace pour éviter la saisine des tribunaux.

Pour chaque plainte traitée, il sera établi un procès-verbal en trois exemplaires dont un pour chacune des parties (commune, PCE-LON et plaignant).

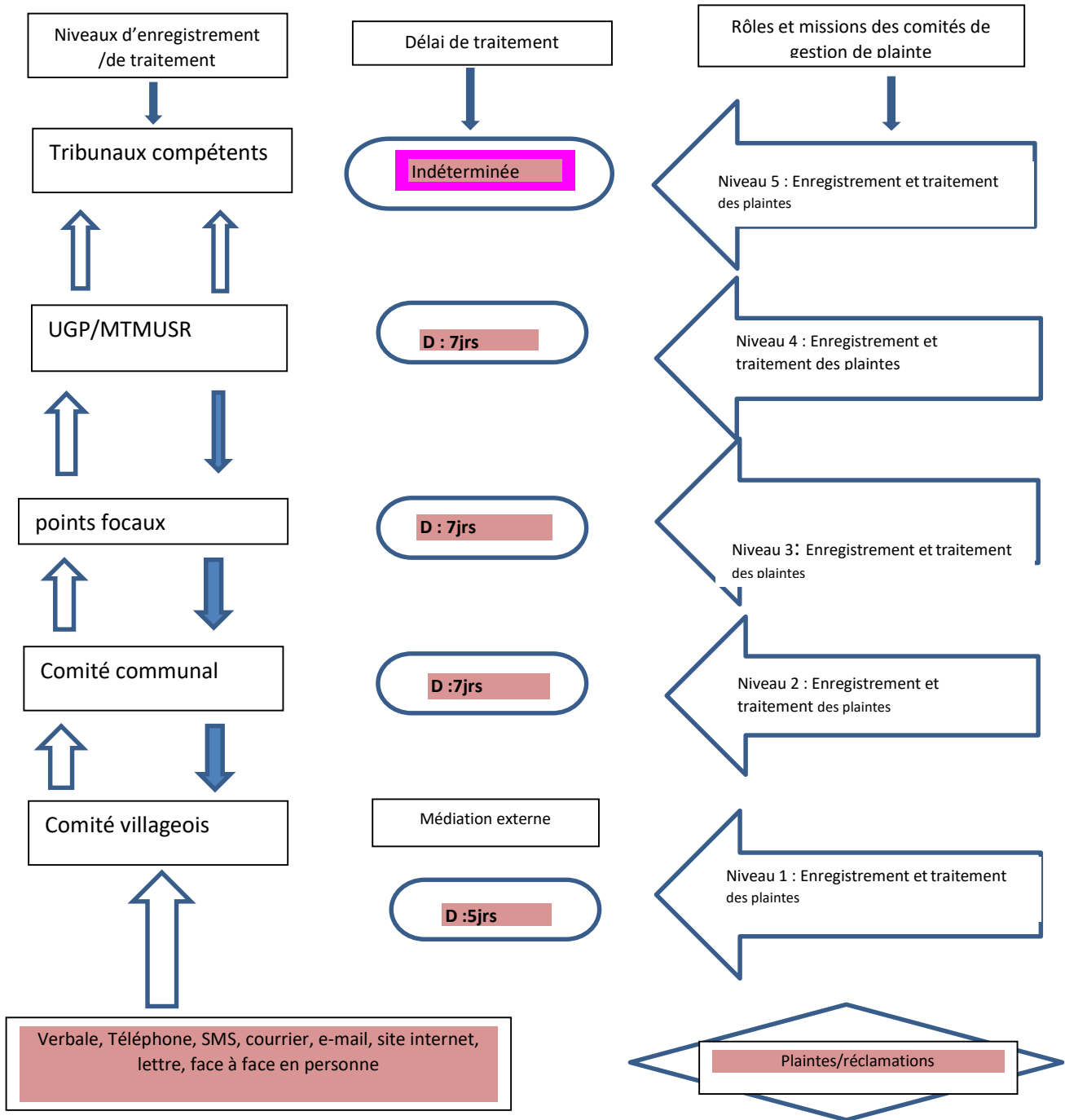
Bien que cela soit peu probable dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, on retiendra néanmoins que la réception des plaintes liées aux VBG, EAS/HS se fera uniquement par les points focaux de l'ONG désignée au niveau local. Les plaignant(es) seront immédiatement référés vers les prestataires de service VBG locaux, suivant le mécanisme de gestion des plaintes incluant les VBG du projet.

Pour les plaintes EAS/HS, la spécialiste en VBG de l'UGP joue le rôle de suivi du respect du circuit de référencement et de traitement.

❖ Circuits et délais de traitement

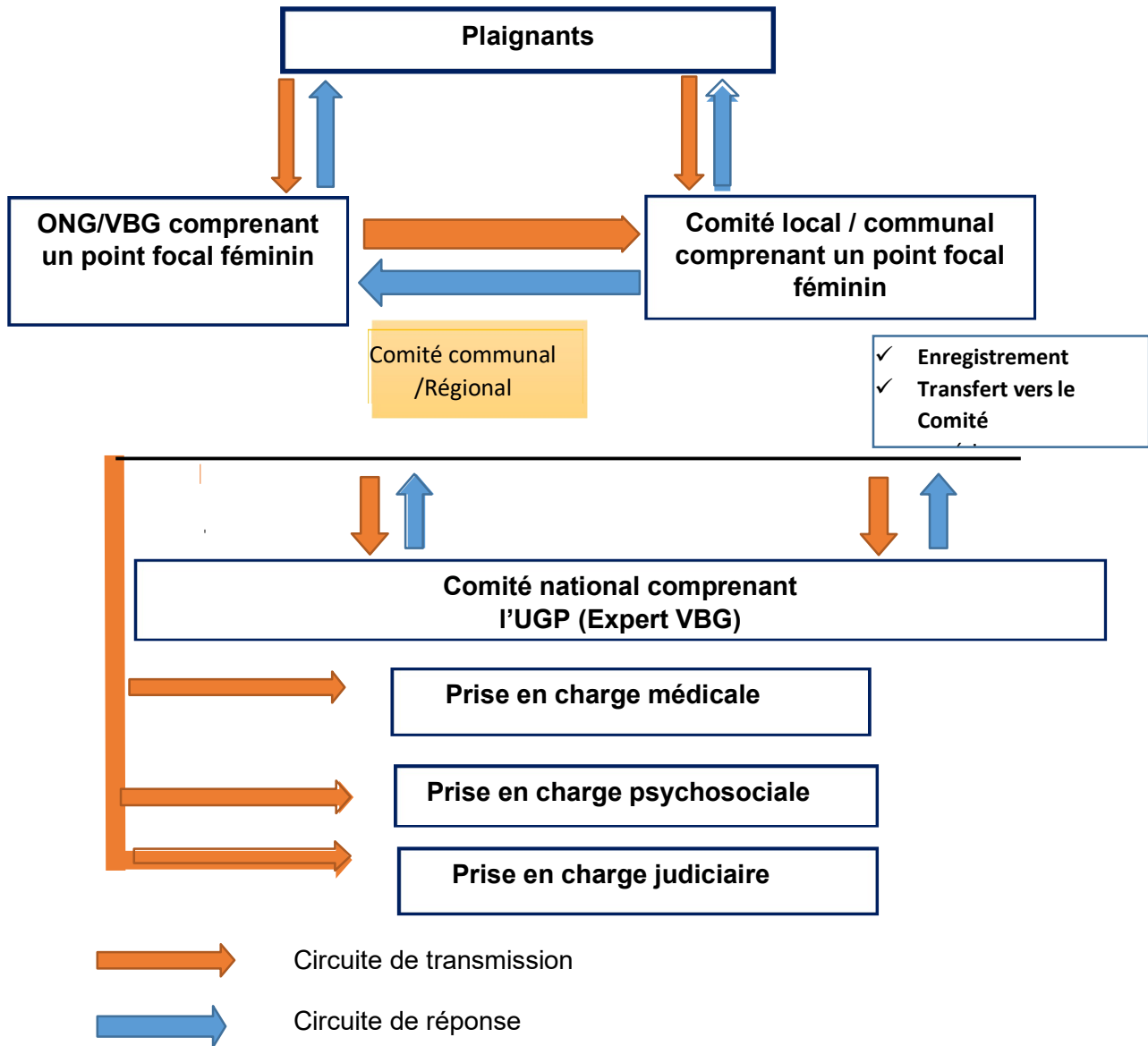
Le mécanisme de gestion des plaintes du PCE-LON (incluant les VBG) précise les circuits et les délais de traitement des litiges selon leur nature : les plaintes non sensibles (les plaintes de catégorie i, et ii dans le cas de la mise en œuvre du PAR) et les plaintes de type iv (VBG, EAS/HS) (cf. figures 2 à 4 en pages suivantes). Le document précise les détails des procédures d'enregistrement et de gestion des plaintes auxquelles chaque structure mise en place devra se référer selon son niveau.

Figure 6 : Circuits et délais de traitement

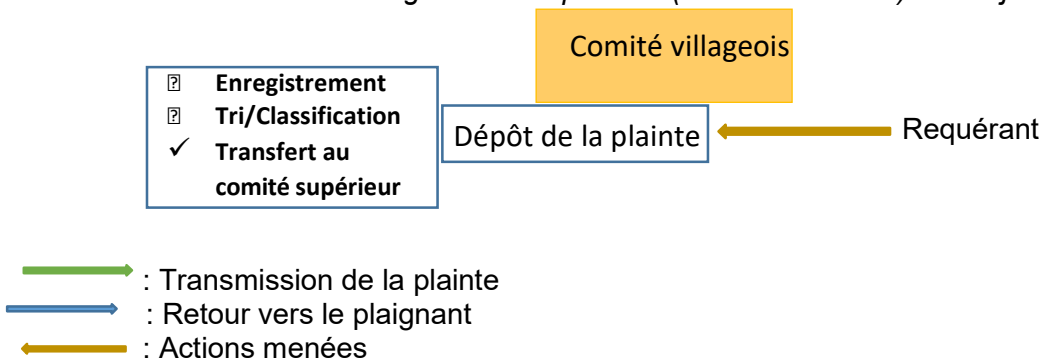


Source : Mécanismes de gestion des plaintes (incluant les VBG) du Projet

Figure 7 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes VBG



Source : Mécanismes de gestion des plaintes (incluant les VBG) du Projet



Source : Mécanismes de gestion des plaintes (incluant les VBG) du Projet

7.4. Personnes à contacter

Le MGP du PCE-LON indique les personnes à contacter et leurs coordonnées. Elles sont donc les personnes de référence dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR. Ce tableau fournit les informations sur les personnes à contacter dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR.

Tableau 41 : Personnes de référence au PCE-LON et leurs coordonnées

Qualité	Contact
Coordonnateur du PCE-LON	jkyelem@pce-lon.com /tél :70 20 65 14
Spécialiste en Sauvegarde Sociale	
Spécialiste en violence basée sur le genre	ddelma@pce-lon.com/ Tel : 76 05 33 60
Spécialiste sauvegarde environnementale	mzongo@pce-lon.com/Tel : 71 38 61 01

Source : Mécanismes de gestion des plaintes (incluant les VBG) du Projet

8. Coûts de mise en œuvre

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de **86 401 923 FCFA** et prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures d'accompagnement, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les montants pour le suivi-évaluation. Les montants des différentes compensations des pertes subies ont fait l'objet d'accords signés par les PAP.

Les détails des coûts sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 42 : Estimation des coûts de mise en œuvre du PAR

Rubrique	Montant	Source de financement
Compensation des pertes de terres	18 963 245	IDA
Compensation des pertes de cultures	23 459 350	
Compensation des pertes d'arbres	4 879 600	
Compensation de la perte de la mosquée	6 403 100	
Compensation de la perte d'un enclos	300 000	
Total compensation	54 005 295	
Assistance PAP vulnérables	630 000	
Appui à la restauration des moyens d'existence	5 000 000	
Total assistance	5 630 000	
Suivi évaluation		
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	5 000 000	
Suivi et gestion des plaintes liées à la réinstallation par le CCGP	5 000 000	
Évaluation indépendante finale	10 000 000	
Total suivi évaluation	20 000 000	
Total P	79 635 295	
Imprévus (10%)	9 556 235	
Total Général	89 191 530	

Source : UGP LON, janvier 2025

CONCLUSION

Les travaux de réalisation des infrastructures communautaires visent à améliorer la résilience des populations de la zone d'influence du corridor face à l'insécurité et au changement climatique. Conscientes que ces aménagements sont indispensables pour leur bien-être et épanouissement, les populations riveraines ont reconnu que la mise en œuvre des activités envisagées par le projet permettra de résoudre leurs principales préoccupations. Toutefois, les travaux ne seront pas sans impact pour ces populations.

En effet, les données collectées font état de 94 personnes affectées dont 18 femmes. Sur l'ensemble on recense 11 propriétaires terriens, 22 propriétaires exploitants et 61 exploitants simples et 7 PAP vulnérables

Ainsi, la réalisation de ce PAR répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées.

C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que l'inventaire de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont permis de conformer la pertinence des sous projets pour les communautés. Elles ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs des sous projets. Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation s'élève à quatre-vingt-neuf millions cent quatre-vingt-onze mille cinq cent trente **(89 191 530) francs CFA.**

REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

1. Annuaire statistique, MAAH/DGESS/EPA, janvier 2020 ;
2. Banque mondiale, 2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale » Washington, DC.] Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO ;
3. Banque mondiale, 2020 : Document du projet de PCE LON ;
4. BURKINA FASO, 2005 : Loi 055-2004/AN portant Code Général des collectivités Territoriales au Burkina Faso ; 103 pages ;
5. BURKINA FASO, 2004 : - Analyse environnementale et Sociale du quatrième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (CASRP-4) du Burkina Faso ;
6. Cadre de Politique de Réinstallation du PCE LON, mai 2021 ;
7. Code Général des Collectivités Locales (CGCT) adopté en 2004 à l'issue de la loi modificative n°013/2001/AN du 02 juillet 2001 des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD) ;
8. Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
9. Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural ;
10. DECRET N° 2012- 705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA du 6 septembre 2012 portant adoption du Cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles. JO N° 02 DU 10 JANVIER 2013 ;
11. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010 ;
12. INSD : Fichiers des localités du Burkina Faso, RGPH, 2019) ;
13. Loi 034 2003 portant régime foncier rural ;
14. Loi 034-2012 portant Réforme Agraire et Foncière (RAF) ; 20. Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural ;
21. Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
22. Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
23. MINEFID/DGDT, 2018 : Profils des régions du Burkina Faso ;
24. MINIFID/DGDT, 2019 : Etude de référence de la région du Centre Est ;
25. PCE LON, novembre 2022 : Mécanisme de gestion des plaintes ;
26. PCE LON, avril 2022 : Plan d'action de lutte contre les Violences basées sur le genre.

ANNEXES :

ANNEXE 1 : QUELQUES COMMUNIQUE DATE BUTOIR

REGION DU CENTRE-EST

BURKINA FASO

PROVINCE DU KOURITTENGA

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE DE ANDEMTENGA

MAIRIE

Andemtenga, le 17 juillet 2024

N°2024-15/RCES/PKRT/C.ADM/M

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Andemtenga a l'honneur d'informer la population de son ressort territorial, particulièrement celle de la ville de Andemtenga et villages rattachés que le cadre des travaux de construction et de réhabilitation des infrastructures communautaires du Projet Régional de corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey (PCE-LON), il sera organisé un plan d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) sur le site maraîcher de Boto.

A cet effet, du 22 au 30 juillet 2024, une équipe dudit projet procédera à :

- l'organisation des consultations publiques ;
- l'identification des enjeux et risques et impacts au niveau environnemental et social ;
- au recensement des personnes installées dans l'emprise du projet ;
- à l'inventaire et évaluation des biens impactés ;
- à la collecte de toute donnée et information relatives à la mission.

Egalement, le recensement des personnes impactées, l'inventaire et l'évaluation des biens affectés par le projet débutera le 22 juillet 2024.

Cependant, toute personne qui viendrait à s'installer dans les emprises des sous projets ou déjà recensée qui y réaliserait de nouveaux investissements après la date du 22 juillet 2024, se verra refuser la prise en compte de ces nouveaux investissements pour indemnisation et sera le seul responsable des désagréments que cela occasionnera.

Enfin, le Président de la délégation spéciale invite l'ensemble des personnes impactées à bien vouloir réserver un accueil chaleureux et à coopérer avec l'équipe du projet.

A diffuser en Français, Mooré et Fulfuldé : 02 fois /jours pendant 10 jours

Ampliations :

- SDE/ADM.
- SDARAH/ADM
- Service domaniaal/M
- Archives/chrono

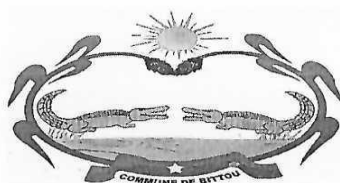


Wahab SAWADOGO
Secrétaire Administratif

COMMUNE DE BITTOU

SECRETARIAT GENERAL

N°2024 – 018 CBTT/SG



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Bittou, le 17 juillet 2024.

COMMUNIQUE

Le Président de la délégation spéciale de la commune de Bittou informe les populations de Bittou et environnant que pour les travaux de construction /réhabilitation des infrastructures communautaires dans le cadre du Projet Régional de Corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey (PCE-LON) il sera élaboré un plan d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP).

Les sous projets concernés sont :

Bittou	Guirmogo	Jardin Maraiche
Bittou	Secteur n°1	CSPS de secteur n°1
Bittou	Secteur n°5	Jardin Maraicher
Bittou	Secteur n°4	Jardin Maraicher
Total Bittou		04

A cet effet du 22 au 30 juillet 2024 une équipe du projet procédera à :

- L'organisation d'assemblées d'information, de sensibilisation et de consultations publiques,
- L'identification des enjeux et risques et impacts au niveau environnemental et social,
- au recensement des personnes installées dans l'emprise du projet;
- à l'inventaire et évaluation des biens impactés ;
- à la collecte de toute donnée et information relatives à la mission

La date du 22 juillet 2024 est fixée comme **date butoir** marquant le début du recensement des personnes impactées, l'inventaire et l'évaluation des biens affectés par le projet

Passé cette date, toute personne qui viendrait à s'installer dans les emprises des sous projet ou toute personnes déjà recensée qui y réaliserait de nouveaux investissements se verra refuser la prise en compte de ces nouveaux investissements pour indemnisation et sera seule responsable des désagréments que cela occasionnera.

Le Président de la délégation spéciale vous prie de bien vouloir réserver un accueil citoyen à l'équipe de projet et à vous prêter à leurs entretiens

Ampliation

- Service départemental en charge de l'environnement
- Service départemental en charge de l'agriculture
- Service départemental en charge de la santé
- Service domanial
- Président CVD
- Organisations de la société civile
- Chrono

Pour le Président et P/O
La 1^{ère} Vice-Présidente



ZAMPALIGRE/ KAMBONE Haoua

REGION DU CENTRE EST
.....
PROVINCE DU KOURITENGA
.....
COMMUNE DE GOUNGHIN
.....
MAIRIE
.....
CABINET
.....
N° 2024-017IRCES/PKRT/CGGH/M/CAB



BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, Nous vaincrons

Gounghin, le 17 juillet 2024

**Communiqué administratif de Monsieur Préfet, le Président de la Délégation
Spéciale Communale de Gounghin :**

- **Population de Gounghin**
- **Toute personne intéressée**

Le Président de la délégation de la commune de Gounghin a l'honneur de porter à la connaissance des populations de la Commune et particulièrement celles de la ville de Gounghin et des villages environnants que pour les travaux de construction et de réhabilitation des infrastructures communautaires dans le cadre du **Projet Régional de Corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey (PCE-LON)**, il sera élaboré un plan d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP).

Les sous projets concernés sont :

Wobzoughin	Moinmin	une unité d'étuvage
Bonessin Dagoulé	Bonessin Dagoulé	Construction d'un nouveau CEG
Kougdo	Kougdo	Jardin maraicher
Bonessin-Dagoulé	Bonessin	CSPS complet
Total Gounghin	04	

A cet effet du **22 au 30 juillet 2024** une équipe du projet procèdera à :

- L'organisation d'assemblées d'information, de sensibilisation et de consultations publiques,



- L'identification des enjeux et risques et impacts au niveau environnemental et social,
- Au recensement des personnes installées dans l'emprise du projet
- À l'inventaire et évaluation des biens impactés ;
- À la collecte de toute donnée et information relatives à la mission

La date du 22 juillet 2024 est fixée comme **date butoire** marquant le début du recensement des personnes impactées, l'inventaire et l'évaluation des biens affectés par le projet

Passé cette date, toute personne qui viendrait à s'installer dans les emprises des sous projet ou toute personnes déjà recensée qui y réaliserait de nouveaux investissements se verra refuser la prise en compte de ces nouveaux investissements pour indemnisation et sera seule responsable des désagréments que cela occasionnera.

Le maire vous prie de bien vouloir réserver un accueil citoyen à l'équipe de projet et à vous prêter à leurs entretiens

Ampliations :

- Service départemental en charge de l'environnement
- SDARAH / Gounghin
- CEB / Gounghin
- Lycée départemental / Gounghin
- SFR / Gounghin
- Présidents CVD des villages concernés
- CC – OSC / Gounghin
- Archives / Chrono

Diffusion :

- Radios locales : 1 fois matin et soir durant trois (03) jours
- Compte Facebook de la commune

Le Préfet, Président de la Délégation Spéciale


François Janvier LESSOGO
 Secrétaire Administratif



ANNEXE 2.a : LISTE DES PAP BENEFICIAIRES D'UNE COMPENSATION FINANCIERE DE LA PERTE DE TERRE

Code PAP	Commune	Village	Type de sous projet	Sexe	Vulnérabilité	Spéculation/ Espèce	Dédommagement
TENKODOGO01	Tenkodogo	Sorbin	Centre de santé	Masculin	Néant	Terre	553 000
TENKODOGO02	Tenkodogo	Sorbin	Centre de santé	Masculin	Néant	Terre	945 000
TENKODOGO03	Tenkodogo	Moaga	Marché à bétail	Masculin	Néant	Terre	241 850
TENKODOGO05	Tenkodogo	Moaga	Marché à bétail	Masculin	Néant	Terre	1 050 000
TENKODOGO08	Tenkodogo	Basbedo	Parc à vaccination de bétail	Masculin	Néant	Terre	1 419 670
BISSIGA05	Bissiga	Syalguin	Etablissement scolaire	Masculin	PDI	Terre	2 100 000
Andem06	Andemtenga	Kombéolé	Centre de santé	Masculin	Néant	Terre	1 466 500
Andem07	Andemtenga	Simba	Etablissement scolaire	Masculin	Néant	Terre	1 274 000
BASK07	Baskouré	Oualgo	Centre de santé	Masculin	Néant	Terre	904 225
BASK11	Baskouré	Oualgo	Centre de santé	Masculin	Néant	Terre	700 000
BASK12	Baskouré	Baskouré	Etablissement scolaire	Masculin	Néant	Terre	1 400 000
GOUNGH08	Gounghin	Bonessin-Dagoulé	Centre de santé	Masculin	Néant	Terre	455 000
GOUNGH16	Gounghin	Bonessin-Dagoulé	Centre de santé	Masculin	Néant	terre	455 000
GOUNGH08	Gounghin	Bonessin-Dagoulé	Etablissement scolaire		Néant	Terre	2 240 000
KANDO02	Kando	Kodémendé	Etablissement scolaire	Masculin	Néant	Terre	1 295 000
KANDO11	Kando	Kando	Etablissement scolaire	Masculin	Néant	Terre	1 666 000
KANDO12	Kando	Kampelsezougou	Etablissement scolaire	Masculin	Néant	Terre	700 000
SANG02	Sangha	Sangha-natenga	AEPSS	Masculin	Néant	Terre	98 000
TOTAL				17			18 963 245

ANNEXE 2.b : LISTE DES PAP BENEFICIAIRES D'UNE COMPENSATION EN NATURE DE LA PERTE DE TERRE

Code PAP	Commune	Village	Type de sous projet	Sexe	Vulnérabilité	Spéculation/ Espèce	Dédommagement
BITTOU01	Bittou	Dema	Jardin maraicher	Masculin	Néant	Terre	En nature
BITTOU07	Bittou	Dema	Jardin maraicher	Masculin	Néant	Terre	En nature
BITTOU09	Bittou	Békouré centre	Jardin maraicher	Masculin	Néant	Terre	En nature
BITTOU23	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Masculin	Néant	Terre	En nature
TENKODOGO06	Tenkodogo	Zéké Mohom	Jardin maraicher	Masculin	Néant	Terre	En nature
TENKODOGO07	Tenkodogo	Piroukou	Jardin maraicher	Féminin	Néant	Terre	En nature
TENKODOGO09	Tenkodogo	Sampa	Jardin maraicher	Masculin	Néant	Terre	En nature
BISSIGA06	Bissiga	Benna	Jardin maraicher	Masculin	Néant	Terre	En nature
Andem05	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher	Masculin	Néant	Terre	En nature
BASK03	Baskouré	NIAGHO	Jardin maraicher	Masculin	Néant	Terre	En nature
BASK06	Baskouré	Sambraoghin	Jardin maraicher	Masculin	Néant	Terre	En nature
GOUNGH14	Gounghin	Koudgo	Jardin maraicher	Masculin	Néant	Terre	En nature
KANDO06	Kando	Kando	Jardin maraicher	Masculin	Néant	Terre	En nature
KANDO07	Kando	Bougretenga	Jardin maraicher	Masculin	Néant	Terre	En nature
SANG04	Sangha	Dagomkom	Jardin maraicher	Masculin	vivant avec un handicap moteur	Terre	En nature
SANG05	Sangha	Sangha-yarcé	Jardin maraicher	Masculin	Néant	Terre	En nature
YARG01	yargatenga	Zigzao	Jardin maraicher	Masculin	Néant	Terre	En nature
YARG02	Yargatenga	Zigzao	Jardin maraicher	Masculin	Néant	Terre	En nature
18				18		18	18

ANNEXE 2.c : LISTE DES PAP BENEFICIAIRES D'UNE COMPENSATION FINANCIERE DE LA PERTE DE CULTURE

Code PAP	Commune	Village	Type de sous projet	Sexe	Spéculation/ Espèce	Dédommagement
BITTOU01	Bittou	Dema	Jardin maraicher	Masculin	Mil	118 800
BITTOU02	Bittou	Dema	Jardin maraicher	Féminin	Riz	344 000
BITTOU03	Bittou	Dema	Jardin maraicher	Féminin	Riz	86 000
BITTOU04	Bittou	Dema	Jardin maraicher	Féminin	Sésame	259 900
BITTOU04	Bittou	Dema	Jardin maraicher		Arachide	250 690
BITTOU05	Bittou	Dema	Jardin maraicher	Féminin	Riz	344 000
BITTOU06	Bittou	Dema	Jardin maraicher	Féminin	Riz	516 000
BITTOU10	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Féminin	Sésame	678 000
BITTOU11	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Masculin	Riz	206 400
BITTOU12	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Masculin	Riz	206 400
BITTOU13	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Féminin	Riz	430 000
BITTOU14	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Masculin	Riz	206 400
BITTOU15	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Féminin	Riz	206 400
BITTOU16	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Masculin	Riz	206 400

BITTOU17	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Masculin	Riz	206 400
BITTOU18	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Masculin	Riz	206 400
BITTOU19	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Féminin	Riz	498 800
BITTOU20	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Féminin	Riz	206 400
BITTOU21	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Masculin	Riz	206 400
BITTOU22	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Féminin	Riz	206 400
BITTOU23	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Féminin	Maïs	194 400
TENKODOGO01	Tenkodogo	Sorbin	Centre de santé	Masculin	Maïs	810 000
TENKODOGO01	Tenkodogo	Sorbin	Centre de santé		Niébé	217 800
TENKODOGO02	Tenkodogo	Sorbin	Centre de santé	Masculin	Sorgho	450 000
TENKODOGO02	Tenkodogo	Sorbin	Centre de santé		Arachide	204 050
TENKODOGO03	Tenkodogo	Moaga	Marché à bétail	Masculin	Sorgho	45 000
TENKODOGO04	Tenkodogo	Moaga	Marché à bétail	Masculin	Sorgho	450 000
TENKODOGO06	Tenkodogo	Zéké Mohom	Jardin maraicher	Masculin	Maïs	567 000
TENKODOGO06	Tenkodogo	Zéké Mohom	Jardin maraicher		Sorgho	418 500
TENKODOGO06	Tenkodogo	Zéké Mohom	Jardin maraicher		Arachide	472 230
TENKODOGO06	Tenkodogo	Zéké Mohom	Jardin maraicher		Riz	395 600
TENKODOGO06	Tenkodogo	Zéké Mohom	Jardin maraicher		Mil	201 960
TENKODOGO07	Tenkodogo	Piroukou	Jardin maraicher	Féminin	Riz	215 000
TENKODOGO08	Tenkodogo	Basbedo	Parc à vaccination de bétail	Masculin	Sésame	11 300
TENKODOGO08	Tenkodogo	Basbedo	Parc à vaccination de bétail		Sorgho	4 500
TENKODOGO08	Tenkodogo	Basbedo	Parc à vaccination de bétail		Arachide	5 830
TENKODOGO09	Tenkodogo	Sampa	Jardin maraicher	Masculin	Riz	2 580 000

TENKODOGO09	Tenkodogo	Sampa	Jardin maraicher		Sorgho	225 000
BISSIGA01	Bissiga	Bissiga	Magasin agricole	Masculin	Sorgho	22 500
BISSIGA02	Bissiga	Bissiga	Magasin agricole	Masculin	Sésame	22 600
BISSIGA03	Bissiga	Bissiga	Magasin agricole	Masculin	Maïs	81 000
BISSIGA04	Bissiga	Bissiga	Miellerie	Masculin	Sésame	50 850
Andem01	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher	Masculin	Sorgho	117 040
Andem01	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher		Niébé	32 200
Andem02	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher	Masculin	Sorgho	438 900
Andem02	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher		Niébé	160 700
Andem03	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher	Masculin	Sorgho	46 820
Andem04	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher	Masculin	Sorgho	117 040
Andem04	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher		Niébé	32 200
Andem05	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher	Masculin	Sorgho	117 040
Andem05	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher		Niébé	32 200
BASK01	Baskouré	Toese	Etablissement scolaire	Masculin	arachide	39 730
BASK02	Baskouré	Niaogo	Jardin maraicher	Masculin	Sorgho	234 080
BASK02	Baskouré	Niaogo	Jardin maraicher		Niébé	128 600
BASK02	Baskouré	Niaogo	Jardin maraicher		Arachide	79 460
BASK03	Baskouré	NIAGHO	Jardin maraicher	Masculin	Niébé	192 800
BASK03	Baskouré	NIAGHO	Jardin maraicher		Mil	94 140
BASK04	Baskouré	Oualgo	Centre de santé	Masculin	Niébé	51 400
BASK05	Baskouré	Oualgo	Etablissement scolaire	Masculin	Sorgho	11 710
BASK05	Baskouré	Oualgo	Etablissement scolaire		Arachide	7 950
BASK06	Baskouré	Sambraoghin	Jardin maraicher	Masculin	Riz	1 547 100
BASK07	Baskouré	Oualgo	Centre de santé	Masculin	Mil	188 270
BASK07	Baskouré	Oualgo	Centre de santé		Arachide	7 950

GOUNGH01	Gounghin	Wobzoughin	Unité de transformation de produits locaux	Masculin	Sorgho	275 050
GOUNGH02	Gounghin	Bonessin Dagoulé	Etablissement scolaire	Féminin	Sorgho	64 400
GOUNGH03	Gounghin	Bonessin Dagoulé	Etablissement scolaire	Masculin	Niébé	96 400
GOUNGH03	Gounghin	Bonessin Dagoulé	Etablissement scolaire		Mil	414 200
GOUNGH04	Gounghin	Bonessin Dagoulé	Etablissement scolaire	Masculin	Mil	150 620
GOUNGH05	Gounghin	Kougdo	Jardin maraicher	Masculin	Arachide	278 120
GOUNGH06	Gounghin	Bonessin-Dagoulé	Centre de santé	Masculin	Sorgho	245 800
GOUNGH07	Gounghin	Bonessin-Dagoulé	Centre de santé	Féminin	Mil	216 520
GOUNGH09	Gounghin	Koudgo	Jardin maraicher	Féminin	Gombo	216 000
GOUNGH10	Gounghin	Bonessin-Dagoulé	Centre de santé	Masculin	Arachide	166 870
GOUNGH11	Gounghin	Koudgo	Jardin maraicher	Masculin	Sorgho	275 050
GOUNGH13	Gounghin	Koudgo	Jardin maraicher	Masculin	Sorgho	327 800
GOUNGH14	Gounghin	Koudgo	Jardin maraicher	Masculin	Sorgho	175 560
GOUNGH15	Gounghin	Bonessin-Dagoulé	Centre de santé	Féminin	Mil	305 940
KANDO01	Kando	Kando	Etablissement scolaire	Masculin	Sorgho	29 260

KANDO04	Kando	Kodémindé	Etablissement scolaire	Masculin	Mil	52 950
KANDO04	Kando	Kodémindé	Etablissement scolaire		Niébé	73 000
KANDO05	Kando	Kando	Etablissement scolaire	Masculin	Arachide	405 810
KANDO05	Kando	Kando	Etablissement scolaire		Sorgho	2 940
KANDO07	Kando	Bougretenga	Jardin maraicher	Masculin	Maïs	74 030
KANDO07	Kando	Bougretenga	Jardin maraicher		Sorgho	58 520
KANDO08	Kando	Kodemendé	Etablissement scolaire	Masculin	Mil	84 720
KANDO08	Kando	Kodemendé	Etablissement scolaire		Niébé	116 930
KANDO09	Kando	Kando	Etablissement scolaire	Masculin	Arachide	158 920
KANDO10	Kando	Bougretenga	Jardin maraicher	Masculin	Maïs	277 600
SANG01	Sangha	Dagomkom	Jardin maraicher	Féminin	riz	860 850
SANG02	Sangha	Sangha-natenga	AEPSS	Masculin	maïs	86 850
SANG03	Sangha	Sangha-yarcé	Jardin maraicher	Masculin	riz	860 850
YARG01	Yargatenga	Zigzao	Jardin maraicher	Masculin	Riz	86 400
YARG02	Yargatenga	Zigzao	Jardin maraicher	Masculin	Vandzou	108 750
TOTAL				69		23 459 350

ANNEXE 2.d : LISTE DES PAP BENEFICIAIRES D'UNE COMPENSATION FINANCIERE DE LA PERTE D'ARBRES

Code PAP	Commune	Village	Type de sous projet	Sexe	Spéculation/ Espèce	Dédommagement
BITTOU08	Bittou	Secteur N°1	Centre de santé	Masculin	Azadirachta indica	1 800
BITTOU08	Bittou	Secteur N°1	Centre de santé		Mangifera indica	25 500
BITTOU08	Bittou	Secteur N°1	Centre de santé		Phoénix Sp	13 200
BITTOU09	Bittou	Békouré centre	Jardin maraicher	Masculin	Bombax costatum	13 400
BITTOU09	Bittou	Békouré centre	Jardin maraicher		Lannea microcarpa	5 000
TENKODOGO02	Tenkodogo	Sorbin	Centre de santé	Masculin	Azadirachta indica	3 600
TENKODOGO02	Tenkodogo	Sorbin	Centre de santé		Lannea microcarpa	5 000
TENKODOGO03	Tenkodogo	Moaga	Marché à bétail	Masculin	Lannea microcarpa	5 000
TENKODOGO05	Tenkodogo	Moaga	Marché à bétail	Masculin	Lannea microcarpa	90 000
TENKODOGO06	Tenkodogo	Zéké Mohom	Jardin maraicher	Masculin	Bombax costatum	53 600
TENKODOGO07	Tenkodogo	Piroukou	Jardin maraicher	Féminin	Mangifera indica	51 000
TENKODOGO08	Tenkodogo	Basbedo	Parc à vaccination de bétail	Masculin	Lannea microcarpa	15 000
TENKODOGO08	Tenkodogo	Basbedo	Parc à vaccination de bétail		Bombax Costatum	6 700
TENKODOGO08	Tenkodogo	Basbedo	Parc à vaccination de bétail		Tamarindus indica	20 000
TENKODOGO09	Tenkodogo	Sampa	Jardin maraicher	Masculin	Lannea microcarpa	50 000

BISSIGA05	Bissiga	Syalguin	Etablissement scolaire	Masculin	Vitellaria paradoxa	360 000
BISSIGA05	Bissiga	Syalguin	Etablissement scolaire		Tamarindus indica	30 000
BISSIGA05	Bissiga	Syalguin	Etablissement scolaire		Lannea microcarpa	20 000
BISSIGA06	Bissiga	Benna	Jardin maraicher	Masculin	Kaya senegalensis	11 000
BISSIGA06	Bissiga	Benna	Jardin maraicher		Lannea microcarpa	10 000
Andem01	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher	Masculin	Vitellaria paradoxa	20 000
Andem02	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher	Masculin	Azadirachta indica	3 600
Andem02	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher		Lannea microcarpa	15 000
Andem03	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher	Masculin	Azadirachta indica	3 600
Andem04	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher	Masculin	Vitellaria paradoxa	40 000
Andem04	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher		Parkia biglobosa	10 000
Andem04	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher		Azadirachta indica	5 400
Andem05	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher	Masculin	Lannea microcarpa	5 000
Andem05	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher		Azadirachta indica	5 400
BASK02	Baskouré	Niaogo	Jardin maraicher	Masculin	Vitellaria paradoxa	280 000
BASK02	Baskouré	Niaogo	Jardin maraicher		Parkia biglobosa	100 000
BASK03	Baskouré	NIAGHO	Jardin maraicher	Masculin	Vitellaria paradoxa	600 000
BASK03	Baskouré	NIAGHO	Jardin maraicher		Lannea microcarpa	35 000
BASK03	Baskouré	NIAGHO	Jardin maraicher		Parkia biglobosa	20 000
BASK03	Baskouré	NIAGHO	Jardin maraicher		Azadirachta indica	9 000
BASK04	Baskouré	Oualgo	Centre de santé	Masculin	Azadirachta indica	23 400
BASK04	Baskouré	Oualgo	Centre de santé		Parkia biglobosa	20 000
BASK04	Baskouré	Oualgo	Centre de santé		Vitellaria paradoxa	20 000
BASK04	Baskouré	Oualgo	Centre de santé		Eucalyptus camaldulensis	164 500
BASK05	Baskouré	Oualgo	Etablissement scolaire	Masculin	Vitellaria paradoxa	40 000
BASK06	Baskouré	Sambraoghin	Jardin maraicher	Masculin	Lannea microcarpa	60 000

BASK07	Baskouré	Oualgo	Centre de santé	Masculin	Azadirachta indica	3 600
BASK08	Baskouré	Oualgo	Centre de santé	Masculin	Eucalyptus camaldulensis	122 500
BASK08	Baskouré	Oualgo	Centre de santé		Lannea microcarpa	10 000
BASK08	Baskouré	Oualgo	Centre de santé		Azadirachta indica	5 400
BASK08	Baskouré	Oualgo	Centre de santé		Eucalyptus camaldulensis	140 000
BASK09	Baskouré	Sambraoghin	Jardin maraicher	Masculin	Lannea microcarpa	10 000
BASK10	Baskouré	Oualgo	Centre de santé	Masculin	Eucalyptus camaldulensis	140 000
GOUNGH01	Gounghin	Wobzoughin	Unité de transformation de produits locaux	Masculin	Azadirachta indica	21 600
GOUNGH01	Gounghin	Wobzoughin	Unité de transformation de produits locaux		Lannea microcarpa	30 000
GOUNGH02	Gounghin	Bonessin Dagoulé	Etablissement scolaire	Masculin	Lannea microcarpa	5 000
GOUNGH02	Gounghin	Bonessin Dagoulé	Etablissement scolaire		Vitellaria paradoxa	20 000
GOUNGH03	Gounghin	Bonessin Dagoulé	Etablissement scolaire	Masculin	Vitellaria paradoxa	60 000
GOUNGH03	Gounghin	Bonessin Dagoulé	Etablissement scolaire		Lannea microcarpa	15 000
GOUNGH03	Gounghin	Bonessin Dagoulé	Etablissement scolaire		Tamarindus indica	30 000
GOUNGH04	Gounghin	Bonessin Dagoulé	Etablissement scolaire	Masculin	Vitellaria paradoxa	80 000
GOUNGH04	Gounghin	Bonessin Dagoulé	Etablissement scolaire		Lannea microcarpa	5 000
GOUNGH06	Gounghin	Bonessin-Dagoulé	Centre de santé	Masculin	Lannea microcarpa	5 000
GOUNGH07	Gounghin	Bonessin-Dagoulé	Centre de santé	Masculin	Lannea microcarpa	15 000

GOUNGH08	Gounghin	Bonessin-Dagoulé	Centre de santé	Masculin	Azadirachta indica	7 200
GOUNGH08	Gounghin	Bonessin-Dagoulé	Centre de santé		Lanea microcarpa	5 000
GOUNGH10	Gounghin	Bonessin-Dagoulé	Centre de santé	Masculin	Lanea microcarpa	25 000
GOUNGH11	Gounghin	Koudgo	Jardin maraicher	Masculin	Lanea microcarpa	15 000
GOUNGH11	Gounghin	Koudgo	Jardin maraicher		Azadirachta indica	7 200
GOUNGH12	Gounghin	Koudgo	Jardin maraicher	Masculin	Azadirachta indica	7 200
GOUNGH12	Gounghin	Koudgo	Jardin maraicher		Lanea microcarpa	15 000
GOUNGH13	Gounghin	Koudgo	Jardin maraicher	Masculin	Azadirachta indica	5 400
GOUNGH13	Gounghin	Koudgo	Jardin maraicher		Mangifera indica	51 000
GOUNGH14	Gounghin	Koudgo	Jardin maraicher	Masculin	Azadirachta indica	14 400
GOUNGH15	Gounghin	Bonessin-Dagoulé	Centre de santé	Masculin	Azadirachta indica	7 200
GOUNGH15	Gounghin	Bonessin-Dagoulé	Centre de santé		Lanea microcarpa	5 000
KANDO04	Kando	Kodémindé	Etablissement scolaire	Masculin	Vitellaria paradoxa	20 000
KANDO05	Kando	Kando	Etablissement scolaire	Masculin	Lanea microcarpa	10 000
KANDO05	Kando	Kando	Etablissement scolaire		Vitellaria paradoxa	100 000
KANDO05	Kando	Kando	Etablissement scolaire		Azadirachta indica	1 800
KANDO06	Kando	Kando	Jardin maraicher	Masculin	Vitellaria paradoxa	700 000
KANDO06	Kando	Kando	Jardin maraicher		Azadirachta indica	90 000

KANDO06	Kando	Kando	Jardin maraicher		Lanea microcarpa	25 000
KANDO06	Kando	Kando	Jardin maraicher		Parkia biglobosa	20 000
KANDO06	Kando	Kando	Jardin maraicher		Tamarindus indica	20 000
KANDO07	Kando	Bougretenga	Jardin maraicher	Masculin	Mangifera indica	76 500
KANDO07	Kando	Bougretenga	Jardin maraicher		Azadirachta indica	174 600
KANDO09	Kando	Kando	Etablissement scolaire	Masculin	Lanea microcarpa	5 000
KANDO10	Kando	Bougretenga	Jardin maraicher	Masculin	Mangifera indica	127 500
KANDO10	Kando	Bougretenga	Jardin maraicher		Azadirachta indica	162 000
KANDO10	Kando	Bougretenga	Jardin maraicher		Citrus sp.	54 800
YARG01	yargatenga	Zigzao	Jardin maraicher	Masculin	Vitellaria paradoxa	60 000
YARG02	Yargatenga	Zigzao	Jardin maraicher	Masculin	Vitellaria paradoxa	80 000
TOTAL				46		4 879 600

ANNEXE 2.e : LISTE DES PAP VULNERABLES

Code PAP	Commune	Village	Type de sous projet	Sexe	Vulnérabilité	Dédommagement
BITTOU13	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Féminin	Veuve Sans Assistance	90 000
BITTOU15	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Féminin	Veuve Sans Assistance	90 000
BISSIGA02	Bissiga	Bissiga	Magasin agricole	Masculin	PAP Vivant avec un handicap	90 000
BISSIGA05	Bissiga	Syalguin	Etablissement scolaire	Masculin	PDI	90 000
GOUNGH15	Gounghin	Bonessin-Dagoulé	Centre de santé	Féminin	*PAP Veuve et très âgée sans aucune personne pour l'assisté	90 000
SANG02	Sangha	Sangha-natenga	AEPSS	Masculin	maladie chronique	90 000
SANG04	Sangha	Dagomkom	Jardin maraicher	Masculin	vivant avec un handicap moteur	90 000
TOTAL				7		630 000

ANNEXE 2.f : LISTE DES PAP BENEFICIAIRES DE L'APPUI A LA RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

BITTOU01	Bittou	Dema	Jardin maraicher	Propriétaire exploitant	Masculin	100 000
BITTOU02	Bittou	Dema	Jardin maraicher	Exploitant	Féminin	100 000
BITTOU03	Bittou	Dema	Jardin maraicher	Exploitant	Féminin	100 000
BITTOU04	Bittou	Dema	Jardin maraicher	Exploitant	Féminin	100 000
BITTOU05	Bittou	Dema	Jardin maraicher	Exploitant	Féminin	100 000
BITTOU06	Bittou	Dema	Jardin maraicher	Exploitant	Féminin	100 000
BITTOU07	Bittou	Dema	Jardin maraicher	Propriétaire	Masculin	100 000
BITTOU09	Bittou	Békouré centre	Jardin maraicher	Propriétaire exploitant	Masculin	100 000
BITTOU10	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Exploitant	Féminin	100 000
BITTOU11	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
BITTOU12	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
BITTOU13	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Exploitant	Féminin	100 000
BITTOU14	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
BITTOU15	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Exploitant	Féminin	100 000
BITTOU16	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
BITTOU17	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000

BITTOU18	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
BITTOU19	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Exploitant	Féminin	100 000
BITTOU20	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Exploitant	Féminin	100 000
BITTOU21	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
BITTOU22	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Exploitant	Féminin	100 000
BITTOU23	Bittou	Bittou	Jardin maraicher	Exploitant	Féminin	100 000
TENKODOGO06	Tenkodogo	Zéké Mohom	Jardin maraicher	Propriétaire exploitant	Masculin	100 000
TENKODOGO07	Tenkodogo	Piroukou	Jardin maraicher	Propriétaire exploitant	Féminin	100 000
TENKODOGO09	Tenkodogo	Sampa	Jardin maraicher	Propriétaire exploitant	Masculin	100 000
BISSIGA06	Bissiga	Benna	Jardin maraicher	Propriétaire exploitant	Masculin	100 000
Andem01	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
Andem02	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
Andem03	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
Andem04	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
Andem05	Andemtenga	Boto	Jardin maraicher	Propriétaire exploitant	Masculin	100 000
BASK02	Baskouré	Niaogo	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
BASK03	Baskouré	NIAGHO	Jardin maraicher	Propriétaire exploitant	Masculin	100 000
BASK06	Baskouré	Sambraoghin	Jardin maraicher	Propriétaire exploitant	Masculin	100 000
BASK09	Baskouré	Sambraoghin	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
GOUNGH05	Gounghin	Kougdo	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
GOUNGH09	Gounghin	Koudgo	Jardin maraicher	Exploitant	Féminin	100 000
GOUNGH11	Gounghin	Koudgo	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
GOUNGH12	Gounghin	Koudgo	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
GOUNGH13	Gounghin	Koudgo	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000

GOUNGH14	Gounghin	Koudgo	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
KANDO06	Kando	Kando	Jardin maraicher	Propriétaire exploitant	Masculin	100 000
KANDO07	Kando	Bougretenga	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
KANDO10	Kando	Bougretenga	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
SANG01	Sangha	Dagomkom	Jardin maraicher	Propriétaire exploitant	Féminin	100 000
SANG03	Sangha	Sangha-yarcé	Jardin maraicher	Exploitant	Masculin	100 000
SANG04	Sangha	Dagomkom	Jardin maraicher	Propriétaire exploitant	Masculin	100 000
SANG05	Sangha	Sangha-yarcé	Jardin maraicher	Propriétaire	Masculin	100 000
YARG01	Yargatenga	Zigzao	Jardin maraicher	Propriétaire exploitant	Masculin	100 000
YARG02	Yargatenga	Zigzao	Jardin maraicher	Propriétaire exploitant	Masculin	100 000
TOTAL					50	5 000 000

ANNEXE 3 : SEANCE DE CONSULTATIONS DU PUBLIC



Consultation du public à Bittou le 23/07



Consultation du public à Baskouré le 24/08



Consultation du public à Andemtenga le 25/08



Consultation du public à Kando le 26/08



Consultation du public à Gounghin le 27/08



Consultation du public à bissiga le 28/08



Vue de la mosquée impactée à Bittou

ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE

**MINISTRE DES TRANSPORTS,
DE LA MOBILITE URBAINE
ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

SECRETARIAT GENERAL

**PROGRAMME TRANSPORT ET
METEOROLOGIE**

**PROJET REGIONAL DE CORRIDOR
ECONOMIQUE**



BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

Termes de Référence

Pour :

LE RECRUTEMENT DE CONSULTANTS INDIVIDUELS POUR L'ELABORATION DE PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES SOUS PROJETS D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES DANS LES PROVINCES DU BOULGOU, KOURITENGA ET DU KOULPELOGO.

Avril 2024

Contexte et justification de l'étude

Le Projet Régional de Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey (PCE-LON) est une initiative des gouvernements du Togo, du Burkina Faso et du Niger avec l'appui de la Banque mondiale. L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité régionale entre les trois (03) capitales et les infrastructures socio-économiques le long du corridor.

Au Burkina Faso, le projet consistera entre autres, à l'amélioration des routes de desserte autour du corridor avec la réhabilitation des sections des routes nationales N°17 et N°29, régionales RR06-RR32 et à la construction d'infrastructures communautaires.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementale et sociale dans la mise en œuvre de ses activités, le PCE - LON s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) intégrant les Violences Basées sur le Genre (VBG). Dans le cadre de l'exécution de son programme d'activités 2024, le PCE-LON a prévu :

- l'aménagement de périmètres maraîchers ;
- la construction d'infrastructures agro sylvo pastorales (parcs à vaccination, magasins d'intrant, unités de transformation des produits locaux, magasins de stockage, etc.) ;
- la construction/réhabilitation d'infrastructures éducatives ;
- la construction/réhabilitation d'infrastructures sanitaires ;
- La réalisation d'infrastructures en eau potable (AEPS, PEA et forages) ;

Les sites devant abriter lesdits sous projets sont localisés dans neuf (09) communes (Tenkodogo, Bissiga, Bittou, Yargatenga, Sangha, Andemtenga, Baskoure, Gounghin et Kando réparties dans les provinces du Boulgou, du Koulpélogo et du Kouritenga.

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Po.4.12 il s'avère nécessaire de disposer d'un plan d'action de réinstallation (PAR des personnes affectées par le projet PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales et environnementales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par les sous-projets.

L'ampleur et la forme du PAR ont été déterminées en fonction des dispositions de la PO 4.12 et du niveau d'impact de la réinstallation.

Partant de ces dispositions, les résultats du screening réalisé pour la phase 1, a retenu soixante-quatorze (74) sous projets qui vont nécessiter un travail social

Cependant, étant donné que le niveau d'impact de l'acquisition de terres de chaque sous-projet est insignifiant, il est proposé un (01) Plan d'action de réinstallation par province qui regroupera tous les travaux proposés pour cette province soit 3 PAR pour l'ensemble des 74 sous projets

Provinces	Nombre de sous projets	Nombre de PAR à élaborer
Koulpélogo	11	01
Kouritenga	30	01
Boulgou	33	01
	74	03

Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés en vue du recrutement de consultants spécialisés dans l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales qui seront occasionnées par lesdits travaux.

Objectifs et résultats attendus

2.1. Objectif général

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action/succincts de Réinstallation (PAR)/PSR) conformes à la législation nationale, aux dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation du PCE-LON, et à la PO 4.12 « Réinstallation involontaire » de la Banque mondiale pour une gestion optimale des risques et impacts sociaux négatifs des sous-projets d'aménagements des périmètres maraichers et de construction /réhabilitation d'infrastructures socioéconomiques.

2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

- Analyser les options de conception du projet pour éviter, ou réduite au minimum l'impact de la réinstallation involontaire. Indiquer les mesures pour minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait des sous-projets ;
- Evaluer les impacts négatifs probants du sous-projet en termes de réinstallation involontaire ; identifier l'ensemble des Personnes et biens Affectées par les Sous-projet (PAP) ; et faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les sous-projets ;
- Déterminer des mesures de mitigation, compensation des pertes subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP (avec une attention particulière aux personnes vulnérables (dont les femmes), afin de s'assurer que les personnes affectées doivent être soutenues dans leur capacité à améliorer leurs conditions de vie et à retrouver un niveau de vie supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant la construction du sous-projet ;
- Mener des consultations avec les personnes affectées et proposer des mécanismes de consultation tout au long de la mise en œuvre du projet. Les personnes déplacées seront pleinement consultées et autorisées à participer aux activités de préparation et de mise en œuvre du plan de réinstallation.
- Proposer un mécanisme de mise en œuvre du PAR avec des responsabilités pour chaque partie concernée, les dispositions de suivi-évaluation, un mécanisme de gestion des plaintes, le calendrier d'exécution, le budget estimatif du plan de réinstallation.

. Etendue de la mission du Consultant

Le Consultant effectuera les tâches suivantes :

- proposer un plan de travail qui sera validé par l'équipe du projet ;
- exécuter un recensement, et une identification physique des personnes affectées sur les différents sites concernés (avec carte d'identité, prise de photo de chaque individu) ;
- conduire des enquêtes afin de déterminer le profil socio-économique des personnes affectées par les travaux sur les différents sites ;
- caractériser de manière précise tous les biens et actifs affectés (terres agricoles, terrains, bâtiments, équipements privés et collectifs, ressources communautaires, biens ou

patrimoines ; culturels et recueil des éventuels droits de propriété (titre foncier, délibération, bail etc...),

- décrire le mécanisme à mettre en place pour les recours et la gestion des plaintes en cas de manquement des engagements ;
- consulter les personnes à compenser pour qu'elles aient l'opportunité de participer à la planification et la mise en œuvre des programmes de réinstallation, en portant une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes déplacées ;
- consulter un échantillon représentatif des autres parties prenantes (société civil et administration) au niveau local et régional ;
- évaluer avec précision le coût global de la compensation des personnes affectées par les sous projets.

Le Consultant devra rédiger des procès-verbaux des différentes réunions tenues avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales. Il est aussi attendu du consultant d'établir comme date butoir, la date où prend fin le recensement. Cette date doit être communiquée aux populations et autorités locales dans les communes concernées. Toute personne qui s'installera sur les sites après la date butoir, ne sera pas considérée comme ayant droit.

Obligations de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et du consultant

4.1. Obligation de l'UGP

L'UGP (PCE-LON) mettra à la disposition du consultant les informations disponibles relatives aux sous-projets.

Le PCE LON s'engage à respecter les termes du contrat signé avec le Consultant individuel. Le versement des frais des travaux d'élaboration des documents devra être respecté. Des appuis seront apportés au prestataire dans le cadre de la recherche documentaire et des contacts avec les personnes ressources à consulter en cas de besoin. La consultation sera menée sous la supervision de la spécialiste en sauvegarde sociale et genre du PCE LON.

4.2. Obligations du Consultant

Le consultant prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution des prestations et l'atteinte des résultats attendus en bonne entente avec le comité de gestion du projet. Il devra : (i) exécuter son mandat dans le respect des TDR et du contrat de prestation, (ii) maintenir un contact permanent avec l'Unité de gestion du projet (UGP) afin de permettre de suivre les différentes étapes de ses prestations.

Le consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par l'UGP ou produits au cours de la mission pour le besoin de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Le Consultant analysera et interprétera les données fournies qui doivent être considérées comme confidentielles. Le consultant devra aussi faire la revue documentaire nécessaire pour garantir l'exhaustivité de l'étude et produire un document conforme aux lois nationales et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Allotissement pour les études

Les sites ont été regroupés par province pour tenir compte de la proximité géographique. ce regroupement donne lots suivants :

- **lot 1** : province du Koulpélogo avec 11 sous projets,

- **lot 2 province** du Boulgou avec 33 sous projets
- **lot 3** province du Kouritenga avec 30 sous projets

NB : Il est précisé que chaque lot sera attribué à un (01) consultant individuel et un même consultant ne peut être attributaire de deux (02) lots.

La liste détaillée des sous projets et les sites figurent à l'annexe 1 des présents TDR

Durée et déroulement de l'étude

La durée de l'élaboration des PAR/PSR sera de quarante-cinq (45) jours en dehors, du temps réservé à la validation des rapports et la délivrance du certificat de conformité environnementale par le Ministère en charge de l'Environnement.

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final intégrant les observations des membres du comité technique sur les évaluations environnementales (COTEVE) n'excèdera pas 60 jours.

Livrables

Les livrables attendus du consultant sont les suivants :

- Un rapport de démarrage ;
- Un rapport provisoire des trois PAR ;
- Un rapport définitif des trois PAR.

➤ **Le rapport de démarrage**

Le/la consultant(e) doit déposer au PCE LON, au plus tard cinq (5) jours après le démarrage de l'étude, un rapport de démarrage qui présente de manière claire la méthodologie et la démarche de réalisation de l'étude ainsi que les outils de collecte et d'analyse des données. Le rapport de démarrage doit contenir les termes de référence de réalisation du PAR/PSR. Le rapport de démarrage sera validé après la séance de cadrage avec le PCE LON.

✓ **Le rapport provisoire**

Il est attendu du consultant un rapport provisoire, trente (30) jours après le démarrage de l'étude en 3 copies dont un original (NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies). Ce rapport provisoire sera également transmis à la Banque mondiale pour observation. Le consultant préparera un power point pour la présentation du rapport provisoire lors de la restitution au PCE-LON.

NB : le/la consultant (e) prendra en charge les interventions de l'ANEVE au cours de l'étude, notamment l'enquête publique et la session du COTEVE.

✓ **Le rapport final**

Après la notification des observations formulées par la Banque et celles formulées lors de la restitution, le/la consultant (e) enverra au PCE LON la version électronique du rapport final intégrant l'ensemble des observations. Après revue de qualité par le PCE LON, le/la consultant (e) transmettra 35 copies du rapport final en version papier dont une copie originale (NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies).

Les copies de ce dernier rapport seront transmises à l'ANEVE pour l'organisation de l'enquête publique et la session du Comité technique sur les évaluations environnementales (COTEVE).

Après la réception des observations de la session du COTEVE et de l'enquête publique, le/la consultant(e) dispose de deux (2) jours pour le dépôt du rapport définitif en 05 copies en version papier au PCE LON.

Chaque rapport doit être accompagné par une (1) clé USB contenant la version électronique dudit rapport sous format WORD et PDF.

Le/la consultant (e) proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des personnes directement concernées (communautés bénéficiaires, personnes affectées), des autres parties intéressées (autorités administratives locales, Société Civile, etc.) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous :

- Réunion de cadrage----- 01 jour
- Rédaction d'un rapport de démarrage : ----- 04 jours
- Restitution/Validation du rapport de démarrage avec le PCE LON --- 01 jour
- Mission terrain : ----- 16 jours
- Rédaction du rapport provisoire : ----- 07 jours
- Restitution/validation du rapport provisoire ----- 01 jour
- Enquête publique - - ----- 12 jours
- Validation du rapport provisoire à l'ANEVE (COTEVE) : ----- 01 jour
- Rédaction du rapport final (après observations de l'UGP/BM/ ANEVE): 02 jours

Propriétés des documents et produits

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le/la consultant (e) prépare pour le compte de PCE LON au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété de PCE LON. Le consultant peut conserver un exemplaire desdits documents ou logiciels. Pendant la durée du contrat, le Consultant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les services, les affaires ou les activités de PCE LON sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

Profil et qualification du consultant

Le/la consultant(e) chargé(e) de la mission d'élaboration du PAR/PSR doit :

- être un expert en réinstallation involontaire, titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 5 au minimum en sciences sociales (sociologue, socio économiste, anthropologue, etc.), en sciences environnementales ou tout autre diplôme équivalent ;
- avoir au moins 5 ans d'expérience de travail dans les domaines de la gestion sociale de projet ou de la préparation d'évaluations environnementales et sociales de programmes / projets ou suivi et évaluation de projets ;
- avoir réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation de projets financés par les partenaires techniques et financiers ;
- avoir une connaissance approfondie des réglementations nationales en matière d'études d'impact environnemental et social et d'aménagement de périmètres maraîchers ;
- avoir une bonne connaissance des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et des politiques opérationnelles PO4.01, PO4.11 et PO4.12 ;
- disposer d'excellentes aptitudes en communication écrite et orale ;
- maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports (la maîtrise des langues locales qui s'appliquent aux zones d'interventions du projet serait un atout).

CONTENU DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Schéma proposé pour le PAR

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. INTRODUCTION

1.1 Description du projet

1.2 Description des sous-projets

1.3 Objectifs de réinstallation

2. IMPACTS DU PROJET

2.1 Identification des impacts du projet

- Zone d'influence : basée sur les périmètres du projet
- Date butoir

2.2 Personnes affectées

- Critère d'éligibilité
- ménages affectés
- personnes affectées
- groupes vulnérables

2.3 Type d'impacts

- Terres agricoles
- Terrain résidentiel
- Terrains de jardin
- Cultures
- Arbres
- Structures/maisons
- etc.

3. CADRE JURIDIQUE ET DROITS DES PERSONNES AFFECTÉES

- National
- Banque mondiale (PO 4.12)
- Comparaison

4 COMPENSATION, RÉINSTALLATION ET ASSISTANCE

4.1 Politiques

- Principes
- Politiques
 - o Compensation
 - o Réinstallation
 - o Assistance
- Matrice d'indemnisation

4.2. Indemnisation/Compensation

- Terres agricoles
- Terrain résidentiel
- Terrains de jardin
- Cultures
- Arbres
- IEC
- etc.

4.3. Aides à la réhabilitation des revenus des personnes affectées

4.4. Dispositions en matière de réinstallation

5. CONSULTATION DE LA COMMUNAUTÉ ET DIVULGATION

5.1 Consultation de la communauté et participation de la population

5.2 Divulgence d'informations

5.3 Mécanisme de redressement des griefs

6. SUIVI ET ÉVALUATION

6.1 Contrôle interne

6.2 Suivi et évaluation indépendants

6.3 Rapports

7. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

7.1 Arrangement institutionnel et responsabilité

7.2 Calendrier de mise en œuvre

8. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE

8.1 Estimation des coûts de mise en œuvre du PAR

8.1.1 Préparation du PAR

8.1.2 Compensation, réinstallation et réhabilitation

8.1.3 Gestion/Management

8.1.4 Suivi

8.1.5 Contingences

8.2 Coût total de la mise en œuvre du PAR

Annexe :

LISTE DES SOUS PROJETS PAR PROVINCE

Lot 1- : province du Koulpélogo

Communes	Intitulé du sous projet et site	Nombre de PAR
Sangha	1. Périmètre maraîcher de Sangha Yarcé/Goumsin	01 PAR
Sangha	2. Périmètre maraîcher de Dagomkom	
Yargatenga	3. Jardin nutritif de Zigzao	
Sangha	4. Construction d'un magasin de stockage de céréales à Sangha Natenga	
Sangha	5. Forages communautaires à Dagomkom	
Sangha	6. Construction d'un Nouveau CEG à Sangha centre	
Sangha	7. Forages communautaires à Sangha Yarcé	
Sangha	8. Mise en place d'un système d'AEPS à Sangha	
Sangha	9. Forages communautaires à Yourga	
Yargatenga	10. Forage communautaire à Cinkansé	
Yargatenga	11. Construction d'un nouveau CEG à Cinkanse	

Lot 2 : province du Boulgou.

Communes	Intitulé du sous projet et site	Nombre de PAR
Tenkodogo	1. Périmètre maraîcher du Secteur 6	01 PAR
Tenkodogo	2. Périmètre maraîcher de Moaga	
Tenkodogo	3. Périmètre maraîcher de Piroukou	
Tenkodogo	4. Périmètre maraîcher de Sampa/oualagui	
Tenkodogo	5. Périmètre maraîcher de Zéké	
Tenkodogo	6. Construction d'un CSPS complet à Sorbin	
Tenkodogo	7. Construction d'un parc de vaccination à Kakoudyaang baonghin (délocalisation du parc de vaccination de sa blogo)	
Tenkodogo	8. Construction d'un marché à bétail à moaga 9. Forage pour le marché à bétail à Moaga	
Tenkodogo	10. Forages communautaires à basbédo	
Tenkodogo	11. Forages communautaires à gourgou	
Tenkodogo	12. Forages communautaires à kampoaga	
Tenkodogo	13. Forages communautaires à Souwagdin	
Tenkodogo	14. Forages communautaires à Zéké	
Tenkodogo	15. Forages communautaires à laongo	
Tenkodogo	16. Forages communautaires à moaga	
Tenkodogo	17. Forages communautaires à sampa	
Tenkodogo	18. Périmètre maraîcher de Benna	
Bissiga	19. Périmètre maraîcher de secteur 4	
Bittou	20. Périmètre maraîcher du Secteur 5	
Bittou	21. Périmètre maraîcher de Dema	
Bittou	22. Forage communautaire de kanyiré	
Bittou	23. Forage Communautaire de bekouré	
Bittou	24. PEA Communautaire de Bittou centre	

Bittou	25. Construction d'un CSPS complet Nouveau CSPS de Bittou centre	
Bittou	26. Construction d'un CSPS complet Nouveau CSPS au secteur 4 de Bittou	
	27. Construction d'un nouveau CSPS de Mogomnonré	
Bittou	28. Construction d'un magasin d'intrants à Bittou centre	
Bissiga	29. Construction d'un Magasin de stockage de céréales Bittou Centre	
Bissiga	30. Construction miellerie à Bissiga centre	
Bissiga	31. Construction d'un nouveau CEG de Syalghin	
Bissiga	32. Forages communautaires à Douré	
Bissiga	33. Forages communautaires à Sanabin	

Lot 3 : province du Kouritenga

Communes	Intitulé du sous projet et site	Nombre de PAR
Andemtenga	1. Périmètre maraîcher de Boto/Natenga	01 PAR
Kando	2. Périmètre maraîcher de Bougretenga	
Kando	3. Périmètre maraîcher de Kando	
Andemtenga	4. Construction d'un magasin de stockage de céréales à Andemtenga centre	
Andemtenga	5. Forage communautaire à Boto	
Andemtenga	6. Forage communautaire à Songretenga	
Andemtenga	7. Forage communautaire à Tobaghin	
Kando	8. Construction d'une nouvelle école à Pissi/ Natenkoutin	
Kando	9. Construction d'un nouveau CEG à Bougretenga	
Kando	10. Construction d'une nouvelle école à Kando/Nakomsin	
Kando	11. Forage communautaire à Bougretenga	
Kando	12. Forage communautaire à Kando centre	
Kando	13. Forage communautaire à Natinkoutin	
Baskoure	14. Périmètre maraîcher de Baskoure Natenga	
Baskoure	15. Périmètre maraîcher de Niaogo	
Gounghin	16. Périmètre maraîcher de Kougdo	
Gounghin	17. Périmètre maraîcher de Wobzoughin	
Baskoure	18. Construction d'un CSPS complet à Oualgo	
Baskoure	19. Construction d'un nouveau CEG à Niaogo	
Baskoure	20. Clôture de l'école à Baskoure centre	
Baskoure	21. Construction d'un nouveau CEG à Baskouré	
Baskoure	22. Forage communautaire à Oualgo	
Baskoure	23. Forage communautaire à Sambrogo	

Communes	Intitulé du sous projet et site	Nombre de PAR
Baskoure	24. Forage communautaire à Niaogo	
Gounghin	25. Construction d'un CSPS complet Bonessin-Dagoulé à Goughin centre (Gandemtenga/Natenga)	
Gounghin	26. Construction d'un nouveau CEG à	
Gounghin	27. Construction d'un (01) magasin de stockage de céréales de 100 tonnes à Goughin (Natenga)	
Gounghin	28. Construction d'une unité d'étuvage de riz + réalisation forage à Gounghin/(Gandemtenga/Natenga)	
Gounghin	29. Réalisation d'un forage à l'école de Gounghin Kabega	
Gounghin	30. Forage communautaire à Kougodo/Doré 2	